



Organisation  
internationale  
du Travail

# Anticiper, se préparer et répondre aux crises

---

## INVESTIR MAINTENANT DANS DES SYSTÈMES DE SST RÉSILIENTS



Journée mondiale de la sécurité  
et de la santé au travail 2021

---

Rapport

Copyright © Organisation internationale du Travail 2021  
Première édition (2021)

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à [rights@ilo.org](mailto:rights@ilo.org). Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site [www.ifrro.org](http://www.ifrro.org) afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

---

*Anticiper, se préparer et répondre aux crises: Investir maintenant dans des systèmes de sécurité et de santé au travail résilients*

Organisation internationale du Travail - Genève: OIT, 2021.

ISBN: 9789220344477 (version imprimée)

ISBN: 9789220344484 (web PDF)

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

---

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web: [ilo.org/publns](http://ilo.org/publns).

Code: DIN-ROS-PMSESV

Ce rapport a été préparé et rédigé par **Dafne Papandrea**, consultante internationale en SST, sous la direction générale de **Joaquim Pintado Nunes**, chef de service, et grâce à la contribution technique et la supervision de **Manal Azzi**, spécialiste principale en SST. Un remerciement particulier à **Lacye Groening** pour son soutien dans toutes les phases de la production du rapport. Le rapport a été revu par des collègues de LABADMIN/OSH, ACTRAV, ACT/EMP et d'autres unités de l'OIT ainsi que par des spécialistes SST sur le terrain dont les contributions sont reflétées et hautement appréciées.

# ► Anticiper, se préparer et répondre aux crises

---

INVESTIR MAINTENANT  
DANS DES SYSTÈMES  
DE SST RÉSILIENTS

Journée mondiale de la sécurité  
et de la santé au travail 2021

---

Rapport

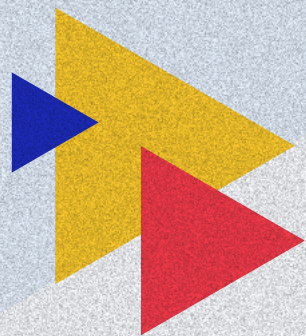
## ▶ Table des matières

---

▶ <b>Introduction</b>	<b>1</b>
La pandémie de COVID-19: un défi mondial pour la SST	4
Le rôle crucial des normes internationales du travail dans la réponse à la crise du COVID-19	7
Renforcer les systèmes nationaux de SST	8
Renforcer le dialogue social	9
▶ <b>1. Politiques et cadres réglementaires nationaux en matière de SST</b>	<b>11</b>
1.1 Renforcer l'efficacité des politiques et cadres réglementaires nationaux en matière de SST pour mieux répondre aux crises et aux situations d'urgence	12
1.2 Promouvoir une approche systémique de la gestion de SST	19
1.3 Nouvelles obligations légales pour prévenir la propagation du virus sur le lieu de travail	20
1.4 Adopter des dispositions afin de gérer les risques pour la SST	23
1.5 Mécanismes visant à assurer l'application des législations nationales, notamment les systèmes d'inspection	25
▶ <b>2. Cadres institutionnels nationaux en matière de SST</b>	<b>29</b>
2.1 Une autorité ou un organisme en charge de la SST	30
2.2 Un organe tripartite consultatif national qui gère les questions de SST et l'impact du COVID-19	31
2.3 Collaboration avec les régimes d'assurance ou de sécurité sociale couvrant les accidents du travail et les maladies professionnelles	33
▶ <b>3. Services de santé au travail</b>	<b>37</b>
3.1 Champ d'action et fonctions des services de santé au travail durant la crise du COVID-19	38
3.2 Surveillance du milieu de travail et évaluation des risques	42
3.3 Surveillance de la santé des travailleurs et premiers secours	43
3.4 Adaptation du travail aux travailleurs et protection des groupes vulnérables	44
3.5 Rôle consultatif	45
3.6 Fourniture de services de santé généralistes, préventifs et curatifs	46
3.7 Collaboration avec des services extérieurs	47

► <b>4. Services d'information, services consultatifs et formation en matière de SST</b>	<b>49</b>
4.1 Services d'information et services consultatifs en matière de SST	51
4.2 Campagnes de sensibilisation	55
4.3 Offre de formation sur la SST	56
► <b>5. Collecte de données et recherche en matière de SST</b>	<b>59</b>
5.1. Recueillir des données et des informations sur la SST en temps de crise sanitaire mondiale	60
5.2 Collecte et analyse de données sur les accidents du travail et les maladies professionnelles	63
5.3 Recherches sur la SST et sur le COVID-19	66
5.4 Coopération internationale	68
► <b>6. Renforcer les systèmes de gestion de la SST au niveau de l'entreprise</b>	<b>71</b>
6.1 Promouvoir la coopération entre la direction, les travailleurs et leurs représentants sur le lieu de travail	72
6.2 Mener une évaluation exhaustive des risques	74
6.3 Mécanismes de soutien à l'amélioration progressive des conditions de SST dans les MPME et l'économie informelle	82
► <b>Des systèmes de SST résilients pour affronter la prochaine crise</b>	<b>86</b>
► <b>Bibliographie</b>	<b>90</b>
► <b>Annexes</b>	<b>98</b>
Sélection de ressources sur le COVID-19 et le monde du travail	98
Sélection d'outils et de ressources sur la prévention des infections par le COVID-19 au travail	99
Sélection d'outils et de ressources sur le télétravail	106
Sélection d'outils et de ressources sur les risques psychosociaux (notamment la violence et le harcèlement) durant la crise du COVID-19	109
Sélection d'outils et de ressources sur le COVID-19 spécifiques à divers secteurs	111
Soins de santé et situations d'urgence	111
Agriculture et foresterie	114
Éducation	116
Hôtels, restaurants et tourisme	121
Industries	123
Transport	125
Autres	127
Sélection d'outils et de ressources sur les travailleurs informels	128





# Introduction

---

La pandémie de COVID-19 a eu de profondes répercussions sur presque tous les aspects du monde du travail: risque immédiat de contracter le virus, confinements, fermeture des entreprises et des écoles, pertes d'emploi à grande échelle dans des secteurs clés, répercussions sur les chaînes d'approvisionnement globales et restrictions de mobilité (OIT, 2020s). Les changements rapides adoptés pour y faire face ont entraîné des niveaux de chômage élevés, des pertes d'heures de travail et des fermetures d'entreprises, mais aussi la précarité de l'emploi pour de nombreux travailleurs. Pendant la crise, les travailleurs et les entreprises du secteur informel ont été particulièrement exposés aux risques en matière de sécurité et de santé au travail car ils ne bénéficiaient pas des protections suffisantes et appropriées. La crise, à son tour, a eu des effets sur les conditions de travail, les salaires et la continuité des activités (OIT, 2021a). De plus, elle a mis en évidence l'importance de l'accès à des protections comme le congé maladie et les prestations sociales.

# À propos de ce rapport

Ce rapport examine les éléments constitutifs d'un système de sécurité et de santé au travail solide et résilient. Il illustre au moyen d'exemples propres à la pandémie de COVID-19 comment les systèmes de SST peuvent sortir renforcés après une crise, ce qui leur permettra de faire face à des difficultés futures imprévues et de protéger la sécurité et la santé des travailleurs – tout en favorisant la survie et la continuité de l'activité des entreprises. Il entend sensibiliser à ce besoin d'un système résilient et servir de référence aux autorités nationales, aux employeurs, aux travailleurs et à leurs organisations, aux praticiens de la SST et aux autres parties intéressées. La convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, fournit un cadre pour établir et mettre en œuvre des systèmes de SST nationaux et globaux fondés sur la prévention et l'amélioration continue. La stratégie qu'elle préconise appelle à agir dans des domaines essentiels de la sécurité et de la santé au travail, à savoir la formulation, la mise en œuvre et l'examen périodique d'une politique nationale de SST; la pleine participation à tous les niveaux des employeurs, des travailleurs et de leurs organisations respectives; la définition des devoirs et des droits des employeurs, des travailleurs et de leurs représentants; et les exigences en matière de connaissances, d'information, d'éducation et de formation.

La pertinence et l'importance de la politique nationale et de l'approche systémique préconisées par la convention n° 155 sont réaffirmées dans la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, qui donne des orientations supplémentaires sur une approche systémique de la gestion de la SST à tous les niveaux et l'instauration progressive d'une culture de prévention en matière de sécurité et de santé.

Le rapport décrit six domaines principaux des systèmes nationaux de sécurité et de santé au travail dans lesquels il faut investir pour permettre aux pays de mieux affronter et surmonter les crises, en couvrant les principaux éléments décrits à l'article 4 de la convention n° 187. Il examine des mesures et initiatives spécifiques prises par les autorités nationales, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes au niveau national et international pour gérer la crise et ses répercussions.

Le **chapitre 1** décrit les **cadres réglementaires nationaux en matière de sécurité et de santé au travail** englobant la *législation, les accords collectifs le cas échéant, et tout autre instrument pertinent en matière de sécurité et de santé au travail* (C187, article 4.2 (a)) et *les mécanismes visant à assurer le respect de la législation nationale, y compris les systèmes d'inspection* (C187, article 4.2 (c)). Il explique comment ces politiques fonctionnent pour garantir la sécurité et la santé au travail, en décrivant notamment le rôle unique qu'elles ont joué durant la pandémie, et dans quelle mesure la crise actuelle a façonné la législation et le contrôle relatifs à la sécurité et à la santé au travail. La crise a mis en évidence la nécessité d'une législation sur la sécurité et la santé au travail capable de s'adapter à des situations imprévues et d'apporter des réponses rapides et adéquates, permettant ainsi de gérer l'apparition de nouveaux risques. Il est important que cette législation soit respectée, et les systèmes d'inspection du travail devraient être renforcés afin de pouvoir s'adapter et relever ces nouveaux défis.

Le **chapitre 2** traite des **cadres institutionnels nationaux en matière de sécurité et de santé au travail**, notamment de *l'autorité ou de l'organisme, ou des autorités ou des organismes, responsables aux fins de la sécurité et de la santé au travail, désignés conformément à la législation et à la pratique nationales* (C187, article 4.2 (b)), ainsi que de *l'organe tripartite consultatif national ou des organes tripartites consultatifs nationaux compétents en matière de sécurité et de santé au travail* (C187, article 4.3 (a)). Cette autorité compétente montre la voie à suivre, ce qui est crucial en temps de crise, face à une situation qui évolue rapidement. Les cadres institutionnels nationaux en matière de SST devraient aussi prévoir une *collaboration avec les régimes d'assurance ou de sécurité sociale couvrant les lésions et maladies professionnelles* (C187, article 4.3 (g)), qui s'est révélée essentielle pour assurer la sécurité des travailleurs dans le contexte du COVID-19.



Le **chapitre 3** donne un aperçu de l'importance et des rôles des **services de santé au travail** conformément à la législation et à la pratique nationales (article 4.3 (d) de la convention n° 187, convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985 et recommandation n° 171 qui l'accompagne), et de leur rôle dans la prévention et la réponse aux crises. Ces services ont pour mission d'évaluer les risques, d'éclairer les politiques et les actions sur le lieu de travail, de contrôler le milieu de travail, d'évaluer la santé des travailleurs et de fournir des services préventifs en matière de santé. En temps de crise, ils sont bien placés pour répondre aux menaces sanitaires sur le lieu de travail car ils connaissent déjà bien les dangers spécifiques auxquels les travailleurs font face dans leur secteur et n'ignorent pas que de nouveaux risques pourraient survenir. Ils ont joué un rôle clé dans le secteur de la santé pendant la crise du COVID-19, préserver la sécurité et la santé des travailleurs ayant été essentiel pour la continuité des services à la population.

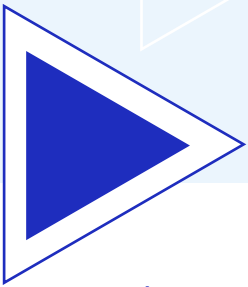
Le **chapitre 4** s'intéresse aux **services d'information**, aux **services consultatifs** et à la **formation en matière de sécurité et de santé au travail**. *Les services d'information et les services consultatifs en matière de sécurité et de santé au travail* (C187, article 4.3 (b)) sont un élément clé du système national de sécurité et de santé au travail, qui fournit des informations essentielles et actualisées aux travailleurs et aux employeurs pour mener à bien les tâches courantes et faire face aux situations d'urgence. Dans des situations de crise comme celle du COVID-19, l'information évolue rapidement et il est crucial pour la sécurité et la santé de veiller à ce que les travailleurs soient avisés de ces changements en temps utile. Les campagnes de plaidoyer et de sensibilisation sont importantes pour promouvoir des thèmes clés de la sécurité et de la santé au travail. Dans le cas du COVID-19, des campagnes ont été organisées pour sensibiliser, par exemple, au risque de transmission du virus parmi les travailleurs essentiels et à l'augmentation de la violence et du harcèlement, notamment de la violence domestique, imputable au confinement. De plus, *l'offre d'une formation en matière de sécurité et de santé au travail* (C187, article 4.3 (c)) est importante dans la réponse à une crise, les travailleurs devant être formés à l'évolution des modalités de travail et aux nouvelles procédures.

Le **chapitre 5** est consacré à la **collecte de données et à la recherche en matière de sécurité et de santé au travail**. *La recherche en matière de sécurité et de santé au travail* (C187, article 4.3 (e)) et le(s) *mécanisme(s) de collecte et d'analyse des données sur les lésions et maladies professionnelles* (C187, article 4.3 (f)), de même que le protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, sont des éléments importants d'un système de sécurité et de santé au travail. Rassembler des données et des informations sur la sécurité et la santé au travail et mettre en place des systèmes de déclaration permet aux gouvernements et aux lieux de travail de prendre des décisions éclairées concernant la politique de sécurité et de santé au travail et d'apporter une réponse, en particulier dans des situations nouvelles présentant des risques inconnus. Quand les crises concernent de nombreux pays, la coopération internationale est essentielle pour échanger de précieux points de vue et enseignements, ainsi que les compétences spécifiques des parties concernées.

Le **chapitre 6** est axé sur le **renforcement des systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail au niveau de l'entreprise afin de prévenir et gérer les risques pour la sécurité et la santé au travail**, notamment sur les *mesures pour promouvoir, au niveau de l'établissement, la coopération entre la direction, les travailleurs et leurs représentants, en tant qu'élément essentiel de prévention en milieu de travail* (C187, article 4.2 (d)), et sur les *mécanismes de soutien pour l'amélioration progressive des conditions de sécurité et de santé au travail dans les micro-entreprises, les petites et moyennes entreprises et l'économie informelle* (C187, article 4.3 (h)). La coopération entre direction et travailleurs est essentielle pour instaurer une culture de la sécurité qui amène les travailleurs à s'impliquer et à participer à l'élaboration de solutions pour limiter les risques. En effet, les évaluations des risques menées en consultation avec les travailleurs sont cruciales pour identifier les dangers potentiels. De nombreux dangers sont apparus durant la pandémie de COVID-19, au-delà du risque réel d'infection par le virus. Beaucoup de lieux de travail ont été confrontés à la violence et au harcèlement et ont dû faire face à des problèmes d'ordre ergonomique et chimique. Dans les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) et dans l'économie informelle, nombre de travailleurs ne disposaient pas d'une protection de base suffisante en matière de SST durant la pandémie de COVID-19 (comme le congé maladie) et, sur leur lieu de travail, n'avaient pas accès aux équipements de protection individuelle, aux installations sanitaires ni à d'autres stratégies de réduction de l'infection.

Les **annexes** proposent des **outils**, des **ressources** et d'autres **orientations** sur les moyens permettant de répondre à la pandémie, élaborés par l'OIT, d'autres organisations internationales, des organismes nationaux et régionaux et les partenaires sociaux.

# La pandémie de COVID -19: un défi mondial pour la SST



La pandémie a exposé les travailleurs et les autres acteurs du monde du travail au risque d'infection au nouveau coronavirus. Certains milieux de travail ont été particulièrement touchés, tels ceux des soins de santé et des services sociaux. Les lieux de travail où les travailleurs passent du temps à l'intérieur à proximité immédiate les uns des autres (notamment pendant les interactions professionnelles), les logements partagés et les transports (OMS, 2020f) ont parfois été à l'origine de flambées du virus. Cela pourrait être attribué à la difficulté de respecter la distanciation physique à l'intérieur et à une ventilation insuffisante.

# Statistiques en matière de SST durant la pandémie de COVID-19

**65%** DES ENTREPRISES INTERROGÉES

indiquent qu'il a été difficile de maintenir le moral des employés en télétravail

(OIT, 2020)

Dans un environnement de travail fermé<sup>1</sup> le risque de transmission est

**18.7**

FOIS SUPÉRIEUR À CELUI OBSERVÉ EN PLEIN AIR

(Nishiura et al, 2020)

**136 MILLIONS**

de travailleurs dans le monde exerçant leur activité dans le domaine de la santé et de l'action sociale sont exposés à un risque grave de contamination par le COVID-19 sur leur lieu de travail

(OIT, 2020h)

**7,000** décès de professionnels de la santé

dans le monde peuvent être attribués au COVID-19

(Amnesty International, 2020)

Sur le continent américain, le COVID-19 a infecté plus de

**570 000**

professionnels de la santé et en a tué 2 500

(OPS, 2020)

Dans les pays européens,

**25% DES CAS**

de COVID-19 concernent des professionnels de la santé

(ECDC, 2020)

Dans les pays africains, les professionnels de la santé représentent plus de

**5% DES CAS,**

et plus de 10 pour cent dans certains pays

(L'OMS en Afrique, 2020)

Les agents de santé représentent

**14%** DES CAS DE COVID-19

dans le monde signalés à l'OMS

(OMS, 2020d)

**1 sur 5** DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DANS LE MONDE

monde présentait des symptômes de dépression et d'anxiété pendant la pandémie

(Pappa, S. et al., 2020)

1 Environnements de travail en intérieur ou avec une ventilation minimale.

Pendant la pandémie, les travailleurs (tous secteurs d'activité confondus) ont été exposés au risque de contracter le nouveau coronavirus ainsi qu'à d'autres dangers émergents imputables aux nouvelles pratiques et procédures mises en place pour limiter la propagation du virus. Des stratégies d'atténuation ont été adoptées rapidement, notamment des contrôles administratifs et techniques, des modalités de télétravail, le recours accru aux équipements de protection individuelle et à la désinfection, etc. Ces mesures peuvent aider à freiner la propagation du virus mais également engendrer de nouveaux risques pour la sécurité et la santé au travail, d'ordre chimique, ergonomique et psychosocial notamment.

Les professionnels de la santé et les intervenants d'urgence, de même que les travailleurs jugés essentiels, ont souvent été confrontés à des situations stressantes au travail induites par la pandémie de COVID-19. L'augmentation de la charge de travail, l'allongement des horaires de travail et la réduction des périodes de repos sont devenus la norme pendant la crise. De plus, le risque de violence et de harcèlement au travail a augmenté, avec des conséquences sur le bien-être physique et mental. La fatigue mentale touche de nombreux professionnels de la santé amenés à prendre des décisions difficiles, par exemple choisir comment répartir des ressources limitées entre de nombreux patients gravement malades en soins intensifs.

Le télétravail a été mis en œuvre à grande échelle, et s'il est souvent essentiel pour limiter la propagation du virus et préserver les emplois et la continuité des activités, il a engendré des problèmes en matière de SST, notamment des risques ergonomiques et psychosociaux. Le télétravail peut donner plus de souplesse aux travailleurs mais confronte aussi nombre d'entre eux au «présentisme» (quand la frontière entre travail et vie privée s'estompe), à des troubles musculosquelettiques liés au travail statique face à un ordinateur, à la nécessité de prendre soin de leurs enfants ou parents tout en travaillant et à l'isolement social, puisqu'ils ne se rendent plus au bureau – ce qui a des effets sur leur développement professionnel (OIT, 2021b).

De plus, on a observé pendant la pandémie une hausse des cas de violence domestique touchant notamment des travailleurs confinés chez eux: à l'échelle mondiale, les lignes des services d'assistance téléphonique ont reçu jusqu'à cinq fois plus d'appels (ONU Femmes, 2020a).



## ► Le rôle crucial des normes internationales du travail dans la réponse à la crise du COVID-19

“Les normes internationales du travail constituent un socle fiable et éprouvé pour des réponses stratégiques centrées sur une reprise durable et équitable.”

Guy Ryder, Directeur général de l'OIT

Les normes internationales du travail donnent des informations précises sur ce qu'il convient de faire pour préserver des conditions de travail décentes dans les contextes de crise, dont certaines peuvent s'avérer utiles face à la pandémie de COVID-19 évolutive que nous connaissons actuellement ou à d'autres urgences de santé publique. Premièrement, promouvoir, respecter et mettre en œuvre les principales dispositions des normes internationales du travail relatives à la sécurité et à la santé au travail, aux modalités de travail, à la protection de certaines catégories de travailleurs, à la non-discrimination, à la sécurité sociale ou à la protection de l'emploi garantit que les travailleurs, les employeurs et les gouvernements peuvent maintenir des conditions de travail décentes tout en s'adaptant aux conséquences socio-économiques de la pandémie de COVID-19. Deuxièmement, un large éventail de normes du travail de l'OIT sur l'emploi, la protection sociale, la protection des salaires, la promotion des micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) ou la coopération sur le lieu de travail contiennent des orientations spécifiques sur les mesures qui peuvent être prises pour affronter la crise et favoriser la reprise (OIT, 2020x).

L'une des normes internationales du travail les plus récentes, la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, décrit une approche stratégique de la réponse aux crises. Une telle réponse devrait promouvoir des conditions de travail sûres et décentes et être fondée sur le dialogue social. La recommandation n° 205 préconise également de renforcer la résilience pour prévenir les crises et leurs effets préjudiciables, les atténuer et s'y préparer, par l'identification, l'évaluation et la gestion des risques (y compris la préparation aux interventions en cas d'urgence) le dialogue social et la gestion de la continuité des activités.

Dans le contexte du COVID-19, plusieurs dispositions des normes internationales du travail protègent les travailleurs du risque de contagion. La protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, telle que l'énonce le préambule de la Constitution de l'OIT, est une question centrale pour l'OIT depuis 1919. Actuellement, plus de 40 instruments traitent spécifiquement de la SST, en proposant des normes minimales pour contrôler et gérer les risques professionnels et protéger les travailleurs, qui couvrent un large éventail d'emplois et de situations de travail. De plus, près de la moitié des instruments de l'OIT traitent directement ou indirectement de questions liées à la SST, et leurs préconisations s'appliquent à la situation particulière de certaines catégories de travailleurs, comme le personnel infirmier, les travailleurs domestiques, les travailleurs migrants, les gens de mers ou les pêcheurs, qui sont particulièrement vulnérables dans le contexte actuel. La crise actuelle a mis en lumière la nécessité d'échanger sur de futurs instruments pour gérer les dangers biologiques.

## Normes fondamentales en matière de SST

- ▶ La convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 et la recommandation n° 164, qui l'accompagne préconisent qu'une politique nationale cohérente en matière de sécurité et de santé au travail soit adoptée et que des mesures soient prises, par les gouvernements et dans les entreprises, pour promouvoir la sécurité et la santé et améliorer les conditions de travail. Le [protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981](#), complète la convention en intégrant des prescriptions pour l'enregistrement et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, et pour la publication des statistiques annuelles associées.
- ▶ La convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985, et la recommandation n° 171 qui l'accompagne prévoient l'institution de services de santé au travail, qui sont investis de fonctions essentiellement préventives et chargés de conseiller l'employeur, les travailleurs et leurs représentants dans l'entreprise pour maintenir un milieu de travail sûr et salubre.
- ▶ La convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et la recommandation n° 197 qui l'accompagne prévoient le traitement cohérent et systématique des questions de SST et la reconnaissance des conventions existantes sur la SST. La convention vise à instituer et mettre en œuvre des polices nationales cohérentes relatives à la SST et à promouvoir une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé, en instituant un système national de sécurité et de santé au travail.

À l'occasion du Centenaire de l'OIT, en juin 2019, la Conférence a adopté une résolution demandant au Conseil d'administration du BIT «d'examiner, dans les meilleurs délais, des propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre de l'OIT relatif aux principes et droits fondamentaux au travail» (Conseil d'administration du BIT, 2020). La pandémie de COVID-19 et ses profondes répercussions sur le monde du travail ont illustré l'importance de la sécurité et de la santé au travail.

### ▶ Renforcer les systèmes nationaux de SST

Des crises comme celle du COVID-19, qui se déclarent sans prévenir, mettent à l'épreuve les capacités et la résilience des systèmes de santé publique et des systèmes de sécurité et de santé au travail. La crise actuelle a brusquement confronté les travailleurs et les employeurs à l'urgence de la menace du virus, ainsi qu'à beaucoup d'autres risques et problèmes qui appelaient une réponse efficace. Il est par conséquent capital de créer des systèmes nationaux de sécurité et de santé au travail résilients, capables d'absorber des menaces imprévues et de gérer de nouveaux risques, tout en continuant à protéger les travailleurs des nombreux dangers existants en matière de SST et en garantissant la continuité de l'activité économique. Si les systèmes de santé publique au sens large assument la responsabilité ultime de la prévention de la propagation du virus du COVID-19 ou d'autres crises de santé publique, l'action des protagonistes du monde du travail, en particulier dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, s'est révélée cruciale dans la réponse à cette situation d'urgence. En effet, le monde du travail a été très touché par la crise et les acteurs de la SST occupaient une situation privilégiée pour affronter les menaces qui pesaient sur des secteurs spécifiques. Il est donc capital que la réponse nationale aux situations d'urgence au sens large intègre la réponse de la SST à ses plans nationaux de préparation et de réponse aux situations d'urgence.

Investir dans la sécurité et la santé au travail, tant sur le plan programmatique que financier, contribue à un solide système national de sécurité et de santé au travail – un système préparé à répondre à des crises comme le COVID-19, des accidents industriels majeurs, des catastrophes naturelles et d'autres difficultés imprévues.

De solides systèmes nationaux de sécurité et de santé au travail étant essentiels pour protéger les vies et les moyens de subsistance, il est vital de s'assurer qu'ils disposent de ressources suffisantes pour mieux absorber l'impact de difficultés futures, et pour soutenir des institutions publiques et privées. Il est donc nécessaire d'investir dans ces systèmes pour garantir qu'ils peuvent faire face aux crises et surtout s'y préparer et les atténuer.

## ► Renforcer le dialogue social

---

La pandémie de COVID-19 a démontré l'importance du dialogue social pour répondre aux crises mais aussi pour les prévenir et promouvoir de bonnes conditions de sécurité et de santé au travail. Un dialogue social efficace entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs est en effet essentiel pour promouvoir la justice sociale, une croissance économique inclusive, de meilleures conditions de travail et des entreprises durables.<sup>2</sup>

Un climat de confiance fondé sur le dialogue social et le tripartisme est fondamental pour la mise en œuvre effective de mesures visant à gérer des situations d'urgence comme le COVID-19, qui nécessite d'agir de manière rapide mais efficace.

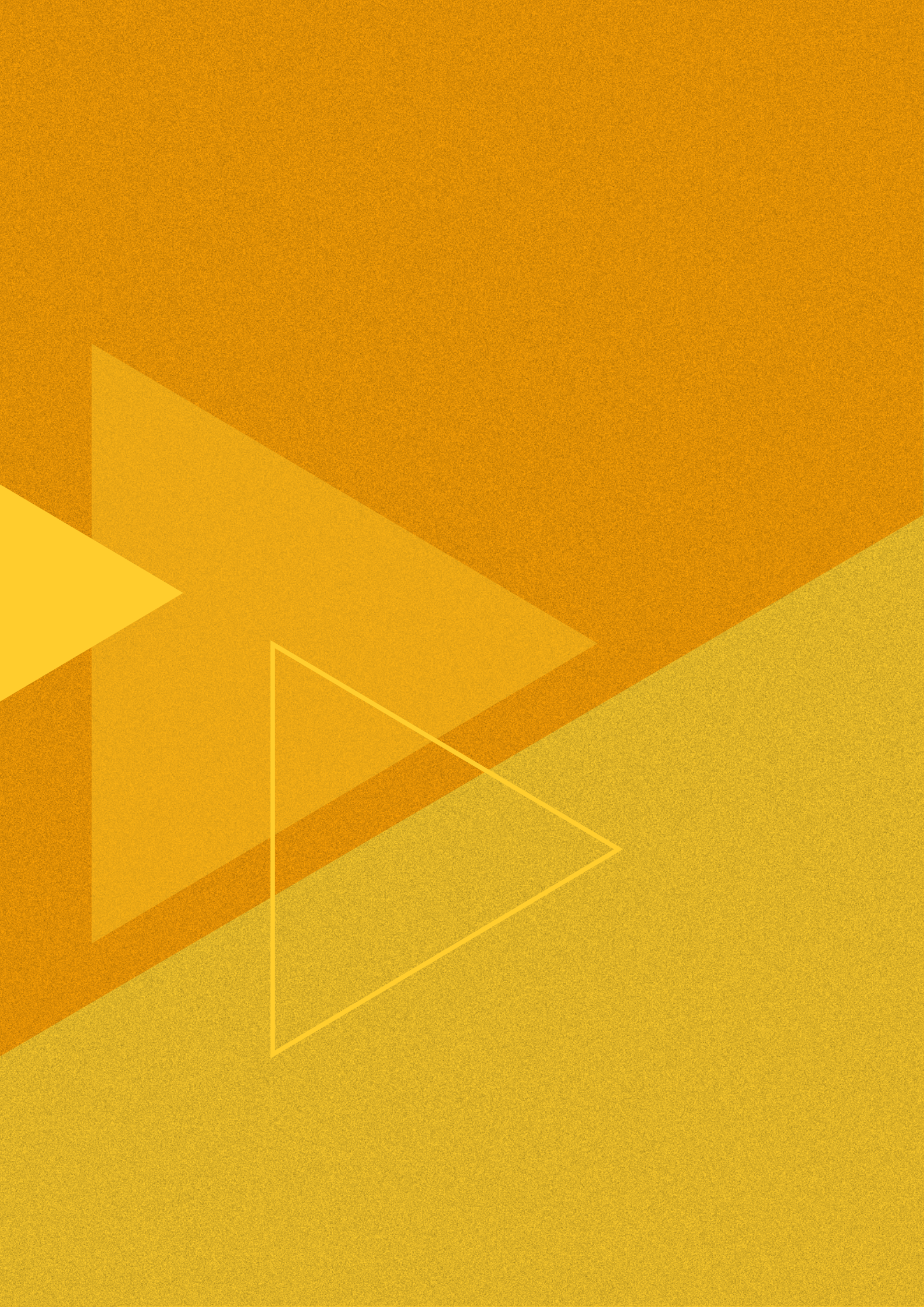
Renforcer le respect et l'utilisation des mécanismes du dialogue social crée une base solide pour accroître la résilience et encourager les employeurs et les travailleurs à adhérer aux mesures politiques nécessaires, ce qui est crucial en particulier lorsque les tensions sociales s'intensifient.

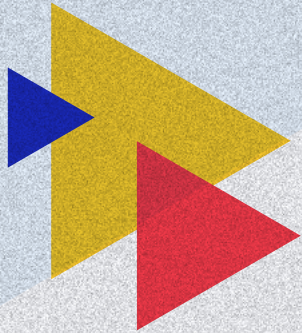
Les chapitres suivants décrivent les éléments clés d'un système national de sécurité et de santé au travail, regroupés dans six domaines principaux aux fins du présent rapport: politiques et cadres réglementaires nationaux en matière de sécurité et de santé au travail; cadres institutionnels nationaux en matière de sécurité et de santé au travail; services de santé au travail; services d'information, services consultatifs et formation en matière de sécurité et de santé au travail; collecte de données et recherche en matière de sécurité et de santé au travail; et mécanismes de renforcement des systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail au niveau de l'entreprise afin de prévenir et gérer les risques pour la sécurité et la santé au travail.

Un système de sécurité et de santé au travail solide et résilient permet de renforcer les capacités pour affronter de futures situations d'urgence et les difficultés qu'elles entraîneront, et de protéger la sécurité et la santé des travailleurs tout en contribuant à la survie et à la continuité de l'activité des entreprises.

---

2 Note d'information de l'OIT: Dialogue social sur la sécurité et la santé au travail dans le contexte de la Covid-19. Assurer un retour au travail en toute sécurité: Exemples pratiques





# 1

## Politiques et cadres réglementaires nationaux en matière de SST

---

De solides politiques et cadres réglementaires nationaux en matière de sécurité et de santé au travail sont essentiels pour protéger et promouvoir la santé physique et mentale au travail. La pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs du monde entier. Le risque de transmission sur le lieu de travail et d'autres risques associés découlant des mesures de prévention et de protection adoptées ont exacerbé des risques existants et émergents pour la sécurité et la santé au travail – notamment les risques psychosociaux, le manque d'ergonomie, l'exposition aux substances chimiques et les accidents du travail. Cette situation exige des politiques et des cadres réglementaires nationaux solides en matière de SST pour garantir que les milieux de travail sont sécuritaires et sains et qu'il existe un ensemble de droits et de devoirs clairs et bien connus.

Des crises sanitaires, des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence imprévues peuvent survenir partout et à tout moment. Des politiques et des réglementations globales, complétées par des orientations cohérentes fournies en temps utile, peuvent faciliter le déploiement d'une stratégie de préparation et de réponse efficace et efficiente pour protéger le monde du travail de conséquences importantes. La recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, de l'OIT préconise que les gouvernements, lorsqu'ils sont en situation de sortie de crise, et en consultation avec les partenaires sociaux, examinent, élaborent ou renforcent la législation du travail, si nécessaire, notamment les dispositions relatives à la protection des travailleurs ainsi qu'à la sécurité et à la santé au travail.

Face à une crise imprévue, les pays peuvent aussi élaborer de nouvelles politiques et réglementations relatives à la sécurité et à la santé au travail ou modifier celles qui existent déjà, afin de contrer plus efficacement la menace pour la santé et la sécurité des travailleurs. Pendant la pandémie de COVID-19, au moins 188 pays et territoires ont élaboré ou modifié leurs politiques, réglementations ou directives en matière de sécurité et de santé au travail, en définissant les actions et mesures que les employeurs devraient adopter pour prévenir la propagation du COVID-19 sur le lieu de travail, avec le dialogue social.<sup>3</sup>

## ► 1.1 Renforcer l'efficacité des politiques et cadres réglementaires nationaux en matière de SST pour mieux répondre aux crises et aux situations d'urgence

---

De solides politiques et cadres réglementaires nationaux en matière de sécurité et de santé au travail contribuent à des systèmes de santé et de travail résilients; ils préparent les pays à mieux répondre aux crises en favorisant la reprise ou la continuité des activités et en protégeant la sécurité et la santé des travailleurs.

La convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, ainsi que la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, appellent à adopter et mettre en œuvre une **politique nationale cohérente en matière de sécurité et de santé au travail visant à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles**, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable (convention n° 155, art. 4 (2)).

Pour mettre en œuvre une politique de SST de manière adaptée, un **cadre réglementaire complet et fonctionnel** est nécessaire, qui couvrira tous les travailleurs et gèrera les risques de SST auxquels ils peuvent être confrontés, indépendamment de l'emploi qu'ils occupent, de leur secteur d'activité ou d'autres circonstances.

Un cadre réglementaire efficace pour la sécurité et la santé au travail peut s'appuyer sur une seule **loi de portée générale sur la sécurité et la santé au travail** couvrant l'ensemble des travailleurs et des activités économiques, qui sera mise en œuvre à un haut niveau (c'est-à-dire applicable à tous les travailleurs et secteurs de secteurs d'activités économiques). Il devrait définir le contexte dans lequel s'inscriront les autres réglementations, ainsi que les obligations générales des employeurs et les droits et devoirs des travailleurs. Lors d'une crise comme celle du COVID-19, ces droits et devoirs fondamentaux devraient rester en vigueur, en plus des mesures exceptionnelles qui sont prises. Ce cadre juridique est particulièrement important pour garantir que les travailleurs jouissent de leurs droits fondamentaux en matière de SST s'ils sont confrontés à des risques et dangers accrus et en vue d'une éventuelle réaffectation des ressources pour gérer la crise actuelle. Le cadre réglementaire doit également comprendre des mécanismes pour assurer la conformité, y compris un système d'inspection du travail solide.

---

3 Le portail de l'OIT COVID-19 et le monde du travail - Réponses politiques nationales recense les politiques, réglementations et autres mesures mises en œuvre par les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs de 188 pays et territoires pour combattre la propagation de la maladie, tout en atténuant ses effets pernicieux sur l'économie et le marché du travail. Elle est disponible ici: <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/regional-country/country-responses/lang--en/index.htm#UN>



## Droits et responsabilités fondamentaux en matière de SST

La convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 et la recommandation n° 164 qui l'accompagne définissent les droits et responsabilités fondamentaux des travailleurs et des employeurs en matière de SST qui devraient être intégrés à la législation nationale. De plus, ces droits et responsabilités sont essentiels pour prévenir et atténuer les effets préjudiciables à la sécurité et la santé au travail de pandémies comme celle du COVID-19.

EMPLOYEURS	TRAVAILLEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS
<p><b>Responsabilités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé (C155, art. 16 (1))</li> <li>▶ Faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée (C155, art. 16 (2))</li> <li>▶ Fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé (C155, art. 16 (3)); ces vêtements et équipements de protection seront fournis sans frais pour le travailleur (R164, paragr. 10 (e))</li> <li>▶ Prévoir, en cas de besoin, des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours (C155, art. 18)</li> <li>▶ Faire en sorte que les travailleurs et leurs représentants soient consultés, informés et formés dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail (C155, art. 19 (c-d))</li> </ul>	<p><b>Droits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Recevoir une information et une formation appropriées dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail (C155, art. 19 (c-d))</li> <li>▶ Examiner tous les aspects de la sécurité et de la santé liés à leur travail et être consultés à leur sujet par l'employeur (C155, art. 19 (e))</li> <li>▶ Se retirer d'une situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un péril imminent et grave pour leur vie ou leur santé et être protégés contre des conséquences injustifiées (C155, art. 13)</li> </ul> <p><b>Responsabilités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Coopérer avec l'employeur dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail (C.155, art. 19 (a-b))</li> <li>▶ Prendre un soin raisonnable de leur propre sécurité et de celle des autres personnes susceptibles d'être affectées par leurs actions ou leurs omissions au travail (R164, paragr. 16 (a))</li> <li>▶ Se conformer aux instructions données en vue d'assurer leur propre sécurité et leur santé et celles d'autres personnes (R164, paragr. 16 (b))</li> <li>▶ Utiliser correctement les dispositifs de sécurité et les équipements de protection et ne pas les rendre inopérants (R164, paragr. 16 (c))</li> <li>▶ Signaler immédiatement à leur supérieur hiérarchique direct toute situation dont ils ont des raisons de penser qu'elle peut présenter un risque et qu'ils ne peuvent corriger eux-mêmes (R164, paragr. 16 (d))</li> <li>▶ Signaler tout accident ou atteinte à la santé survenant au cours du travail ou ayant un rapport avec celui-ci (R164, paragr. 16 (e))</li> </ul>

Pour compléter la loi sur la sécurité et la santé au travail, le cadre réglementaire peut aussi inclure:

- **des lois et des réglementations** couvrant des secteurs ou des dangers précis et définissant les normes minimales obligatoires et les objectifs pour le contrôle des dangers, les niveaux de sécurité, la formation, etc.;
- **des recueils de directives pratiques et des normes techniques** complétant la législation, qui expliquent plus précisément aux employeurs (et aux travailleurs) comment s'y conformer;
- **des conventions collectives** issues de négociations entre les employeurs (et leurs organisations) et les travailleurs (et leurs organisations);

En temps de crise, il peut être nécessaire d'élaborer et d'adopter, si besoin, de nouvelles réglementations, des recueils de directives pratiques et des conventions collectives.

Les réglementations et les directives devraient aussi, le cas échéant, adopter une approche sectorielle, en tenant compte des différents niveaux et types de risques auxquels les travailleurs sont confrontés dans divers secteurs (et les spécificités des travailleurs dans les micro-, petites et moyennes entreprises), ainsi que des réponses politiques et mesures de SST appropriées.

©Marcel Crozet / OIT



## Reconnaissance du COVID-19 comme maladie professionnelle

La **législation nationale** de chaque pays établit si le COVID-19 peut être considéré comme un accident du travail. <sup>4</sup> Déterminer si le COVID-19 est un accident du travail – et comment en apporter la preuve – dépend du cadre juridique national en matière de sécurité et de santé au travail.

De manière générale, la séquence est la suivante mais doit toujours être adaptée aux réglementations nationales:

- ▶ De façon générale, pour que le COVID-19 soit considéré comme une maladie professionnelle:
  - A. le travailleur doit avoir été exposé à un risque spécifique;
  - B. ce risque doit être considéré comme la cause déterminante de la maladie.
- ▶ Si la maladie figure dans la liste nationale des maladies professionnelles, l'origine professionnelle sera présumée exister.
- ▶ Si la maladie ne figure pas dans la liste nationale des maladies professionnelles et que la législation nationale admet que des maladies absentes de cette liste soient déclarées comme des maladies professionnelles (système mixte), il conviendra de prouver:
  - › l'existence du risque professionnel;
  - › le lien de causalité entre le risque professionnel et la maladie. Prouver la simple possibilité d'un lien de causalité ne suffit pas.

---

4 Normalement, la question est de savoir si l'infection par le COVID-19 peut être considérée comme une maladie professionnelle, mais elle peut être considérée comme un «accident du travail» dans certains pays (l'Espagne et l'Italie, par exemple). Il serait par conséquent acceptable de parler d'une «atteinte à la santé liée au travail», cette expression couvrant à la fois les accidents et maladies survenant au cours du travail ou liés à celui-ci.

Une probabilité proche de la certitude est nécessaire.

Sous réserve des dispositions de chaque législation nationale, les éléments suivants devraient être pris en considération:

- L'infection par le COVID-19 devrait être considérée comme une maladie professionnelle quand un lien direct est établi entre l'exposition à un danger survenant au cours d'un travail effectué à la demande de l'employeur et la maladie dont le travailleur est atteint.
- L'infection par le COVID-19 de personnes ayant eu un contact au travail avec des sources présentant un risque particulier de contamination par le virus doit être considérée comme une maladie professionnelle relevant de la liste des maladies professionnelles de l'OIT.<sup>5</sup>
- Actuellement, dans de nombreux pays, le COVID-19 peut être reconnu comme accident du travail ou maladie professionnelle pour les professionnels de la santé ou les intervenants d'urgence<sup>6</sup> et, dans certains pays, pour les travailleurs des services essentiels.<sup>7</sup> D'autres pays ont choisi d'étendre cette reconnaissance sans la limiter à des secteurs ou professions précis.<sup>8</sup>

L'OIT a compilé une base de données des États Membres qui reconnaissent le COVID-19 comme maladie professionnelle ou accident du travail (OIT, 2020t).

5 En outre, selon la recommandation (n° 194) sur la liste des maladies professionnelles, 2002 (révisée en 2010), **les maladies causées par d'autres agents biologiques au travail** qui ne sont pas directement mentionnés dans la liste (comme c'est le cas pour le COVID-19) peuvent être reconnues comme des maladies professionnelles si un lien direct est établi scientifiquement ou déterminé par des méthodes conformes aux conditions et à la pratique nationales, entre **l'exposition à ces agents biologiques résultant d'activités professionnelles** et la ou les maladies(s) dont le travailleur est atteint. La recommandation n° 194 précise également que les **autres maladies de l'appareil respiratoire** non mentionnées dans la liste peuvent être reconnues comme des maladies professionnelles lorsqu'un lien direct a été scientifiquement établi ou déterminé par des méthodes conformes aux conditions et à la pratique nationales entre l'exposition à des facteurs de risque résultant d'activités professionnelles et la ou les maladie(s) dont le travailleur est atteint.

6 Dans certains cas, les professionnels de la santé ou les intervenants d'urgence ayant contracté le COVID-19 sur leur lieu de travail sont déjà couverts par la législation existante, par exemple en Turquie (voir Gouvernement de la Turquie, *Social Insurance and General Health Insurance Act No. 5510 du 31 mai 2006*) et en Belgique (voir FEDRIS: *Maladies professionnelles, FAQ COVID-19*, disponible ici: <https://www.fedris.be/fr/FAQ-Covid-19>); dans d'autres États Membres, de nouvelles réglementations ont été adoptées pour reconnaître le COVID-19 comme un accident du travail ou une maladie professionnelle, par exemple la Colombie (voir Ministère du Travail, décret 676 de 2020, 19 mai 2020).

7 En Argentine par exemple (voir Gouvernement de l'Argentine, *décret n° 367/2020*).

8 Par exemple, l'Italie reconnaît le COVID-19 comme un accident du travail pour tous les travailleurs (voir décret-loi (Decreto legge) du 17 mars 2020); en Espagne, cette reconnaissance concerne toute personne atteinte au cours du travail (incapacité temporaire de travail) (voir le décret royal 6/2020 du 10 mars (Real Decreto-ley por el que se adoptan determinadas medidas urgentes en el ámbito económico y para la protección de la salud pública) et au Danemark, tout travailleur qui contracte le COVID-19 d'une manière qui constitue une probabilité d'exposition au virus en lien avec le travail (voir *Ius Laboris*, 14 mai 2020).



## ► 1.2 Promouvoir une approche systémique de la gestion de SST

---

La politique et le cadre réglementaire devraient promouvoir la mise en œuvre d'une **culture de prévention en matière de SST**<sup>9</sup> et l'adoption d'une **approche systémique de la gestion de SST**.<sup>10</sup>

Établir un solide système de gestion de la sécurité et de la santé au travail sur le lieu de travail est également essentiel pour une réponse rapide et efficace durant une crise de santé publique telle que la pandémie de COVID-19.

Pour la mise en œuvre d'un tel système, les politiques et les réglementations devraient obliger les employeurs à s'assurer que les éléments clés suivants (entre autres) sont en place:

- identification des dangers et évaluation des risques;
- mise en œuvre de mesures de prévention et de contrôle;
- formation et information des travailleurs;
- surveillance de la santé des travailleurs;
- prévention des situations d'urgences, préparation et réponse à ces situations;
- enregistrement, documentation et déclaration des informations relatives à la SST;
- enquêtes sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- consultation des représentants des travailleurs et coopération avec eux.

Tous ces éléments sont importants pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs en temps normal mais deviennent cruciaux dans les situations d'urgence. Ce thème sera développé dans les chapitres suivants. De plus, les gouvernements doivent donner des orientations précises aux employeurs et aux travailleurs pour affronter et gérer les nouveaux dangers et risques apparus pendant la crise.

---

9 La convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, définit une «culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé» comme *une culture où le droit à un milieu de travail sûr et salubre est respecté à tous les niveaux, où le gouvernement, les employeurs et les travailleurs s'emploient activement à assurer un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations définis et où le principe de prévention se voit accorder la plus haute priorité* (art. 1).

10 Conformément à la convention n° 187, lorsqu'il formule sa politique nationale, tout *Membre doit promouvoir, à la lumière des conditions et de la pratique nationales et en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, des principes de base tels que les suivants: évaluer les risques ou les dangers imputables au travail; combattre à la source les risques ou les dangers imputables au travail; et développer une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé, qui comprend l'information, la consultation et la formation* (art. 3 (3)).

## ► 1.3 Nouvelles obligations légales pour prévenir la propagation du virus sur le lieu de travail

La crise du COVID-19 souligne la nécessité d'une législation nationale sur la sécurité et la santé au travail pour s'adapter de manière proactive à de nouvelles circonstances et favoriser des **réponses rapides et appropriées aux situations d'urgence**.

Durant la pandémie, les entreprises ont été invitées à identifier les sources d'exposition potentielle au nouveau coronavirus, en prenant en compte l'ensemble des domaines d'activité et des tâches réalisées par les travailleurs. Dans de nombreux pays, des réglementations, des normes techniques ou des conventions collectives ont été adoptées pour tenir compte des spécificités d'une variété de secteurs, avec des **procédures et des protocoles détaillés pour prévenir et gérer les cas de COVID-19 sur le lieu de travail**.

Généralement, plusieurs obligations ont été introduites pour évaluer et gérer le risque de contagion au travail. Ces mesures devraient respecter la hiérarchie des contrôles. Dans un premier temps, de nombreux gouvernements ont donc imposé la fermeture temporaire des lieux de travail pour éliminer totalement le risque de contagion au travail.

Presque tous les pays ont publié des orientations ou introduit des obligations de **distanciation physique sur le lieu de travail**, notamment des barrières physiques, des horaires de travail décalés et la limitation du nombre de travailleurs présents simultanément dans les locaux.

En outre, dans de nombreux pays, de nouvelles obligations légales définissent comment les employeurs doivent **réagir quand des cas de COVID-19 sont détectés sur le lieu de travail**.

Des **équipements de protection individuelle** comme les masques faciaux ont été largement adoptés et rendus obligatoires au travail par des gouvernements du monde entier.



### Mise en œuvre de directives pour les lieux de travail en République de Corée

Des données publiées au début de la pandémie de COVID-19 en République de Corée suggéraient qu'environ 15,7 pour cent des cas de COVID-19 étaient survenus en relation avec le travail. Le gouvernement a fait face à cette crise de santé publique sans précédent en élaborant des directives pour les lieux de travail contenant des dispositions sur la distanciation physique, les horaires flexibles, le dépistage précoce des travailleurs et la désinfection des lieux de travail. Ces directives globales s'inspiraient des leçons tirées pendant la flambée de coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient de 2015 et portaient sur l'isolement et la quarantaine, la distanciation sociale, le confinement communautaire, l'hygiène, le congé maladie et des modalités de travail flexibles. Leur mise en œuvre s'est traduite par des taux de déclaration des infections très faibles sur les lieux de travail, même dans des secteurs comme l'industrie manufacturière (Eun-A Kim, 2020).

Notant que la transmission pouvait survenir pendant les trajets domicile-travail, de nombreux pays ont publié des orientations ou pris des mesures en faveur de **trajets domicile-travail sûrs et étalés**.



- ▶ L'Éthiopie a mis en place des bus gratuits pour éviter la concentration dans les transports publics pendant les trajets quotidiens des fonctionnaires (Commission éthiopienne des investissements, 2020).
- ▶ Le Ghana a mis en place des bus supplémentaires pour les professionnels de la santé dans plusieurs villes clés (Ministère de la Santé, Ghana).
- ▶ L'Arménie a imposé aux entreprises de s'assurer que les travailleurs pouvaient effectuer leurs trajets domicile-travail en toute sécurité (PWC, 2020).
- ▶ Les Émirats arabes unis ont imposé aux employeurs de ne pas dépasser 25 pour cent de la capacité assise des véhicules pour le transport de travailleurs entre leur domicile et leur travail (OIT, 2020).
- ▶ En Turquie, des hôtels, des centres sociaux, des gîtes et des dortoirs appartenant à des organisations publiques, privées et de la société civile ont été affectés à l'hébergement temporaire de professionnels de la santé qui ne pouvaient pas rejoindre leur domicile après des gardes épuisantes à l'hôpital (République de Turquie, 2020).

Dans de nombreux pays, les entreprises ont été invitées à mettre en œuvre des **modalités de télétravail**, lorsque cela était possible, en tant que mesure préventive pour limiter les contacts physiques entre les travailleurs et donc la propagation du nouveau coronavirus.



- ▶ Chypre (Gouvernement de Chypre, 2020), Singapour (Ministère du Travail, Singapour, 2020) et la République dominicaine (Ministère du Travail, République dominicaine, 2020) ont adopté de nouvelles réglementations sur le télétravail ou les congés pour protéger les populations vulnérables. D'autres pays ont modifié la législation relative aux modalités de télétravail, comme en Italie où le Premier ministre a autorisé le télétravail sans accord individuel entre employeurs et travailleurs, tout en conservant les autres principes de la législation existante (Eurofound, 2020).

Les autorités nationales compétentes en matière de santé publique, conformément aux préconisations de l'OMS, invitent instamment les personnes testées positives au COVID-19 ou les cas contact à ne pas se rendre au travail et à s'isoler. Si les gouvernements veulent que cette consigne soit respectée de manière systématique, ils doivent veiller à ce que les travailleurs concernés soient protégés contre tout licenciement abusif et bénéficient d'indemnités de maladie.



- ▶ Au Canada, tous les travailleurs auxquels une quarantaine est recommandée ou imposée par le médecin hygiéniste en chef ont droit à 14 jours de congé non rémunéré avec protection d'emploi (Gouvernement de l'Alberta, 2020).

## Enquête d'experts SST du G20: Principales mesures adoptées pour protéger la sécurité et la santé au travail des professionnels pendant la pandémie de COVID-19

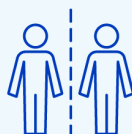
Le réseau des experts en SST du G20, <sup>11</sup> en collaboration avec l'OIT, a conduit une enquête dans 12 pays (Allemagne, Argentine, Australie, Chine, Espagne, France, Indonésie, Italie, Japon, Royaume-Uni, Russie et Turquie) (G20, 2021). Cette enquête analyse comment les pays ont fait face à la pandémie et les types de mesures qu'ils ont prises pour ralentir la propagation du virus au travail.

### CONTRÔLES TECHNIQUES



73%

Ventilation/Filtres à air



64%

Barrières physiques



64%

Ruban de marquage au sol, circulation à sens unique, etc.

### MESURES ORGANISATIONNELLES/ ADMINISTRATIVES



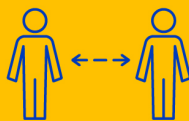
82%

Télétravail



80%

Réunions virtuelles



73%

Distanciation physique



64%

Associer les travailleurs à l'examen et à l'actualisation des évaluations des risques



64%

Mesures de contrôle d'autres risques liés à la crise du COVID-19 et aux changements adoptés pour la gérer



64%

Formation des travailleurs



63%

Aménagement du temps de travail/travail posté pour réduire le nombre de travailleurs présents simultanément sur site



73%

Suspension des déplacements non essentiels



64%

Information régulière des travailleurs



64%

S'assurer que les employés prennent des pauses régulières et adapter la durée du travail pour éviter les longues journées de travail

### AUTRES MESURES



82%

Utilisation d'un équipement de protection individuelle



73%

Suivi et supervision



73%

Nettoyage des surfaces et respect des principes d'hygiène



64%

Mesures/procédures visant les travailleurs présentant des symptômes ou testés positifs

<sup>11</sup> Le réseau des experts en SST du G20 a été créé en 2015 en vue de faciliter l'échange de connaissances et d'expertise entre les pays du G20, en relevant des défis techniques et politiques globaux, en identifiant des solutions basées sur la collaboration et en donnant accès aux informations et à l'expertise du réseau.

## ► 1.4 Adopter des dispositions afin de gérer les risques pour la sécurité et la santé au travail

L'évaluation et la gestion des risques ne devraient pas se concentrer sur le seul risque d'exposition au virus mais aussi sur l'identification des dangers et la réduction au minimum des risques susceptibles d'apparaître suite aux mesures de SST et aux nouvelles méthodes et modalités de travail adoptées pour prévenir la contagion, notamment le télétravail. Il peut s'agir de risques **ergonomiques**, **chimiques** ou **psychosociaux** pouvant toucher les travailleurs de diverses manières selon leur profession, leur secteur d'activité et leur situation personnelle.

Des réglementations ou des orientations particulières devraient être élaborées pour prévenir ces risques et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Les professionnels de la santé et les intervenants d'urgence mais aussi les acteurs de la production et de la vente de biens essentiels, les livreurs, les transporteurs et les personnels qui assurent la sécurité de la population sont susceptibles d'être exposés à des **risques psychosociaux** accrus en raison de la pandémie de COVID-19. L'augmentation de la charge de travail, l'allongement des horaires de travail et la réduction des périodes de repos sont une préoccupation commune aux travailleurs de ces secteurs. Face à cette situation, certains gouvernements ont élaboré des directives expliquant comment intégrer la prévention des risques psychosociaux et la protection de la santé mentale à d'autres mesures de SST en lien avec la pandémie.



- Le gouvernement malais a souligné la nécessité de mener des évaluations de la santé mentale des travailleurs, parallèlement à des stratégies d'atténuation adéquates, dans ses directives de gestion pour les lieux de travail (Ministère de la Santé, Malaisie, 2020).
- Le gouvernement canadien a créé une plateforme de ressources pour la santé mentale et le bien-être pendant la pandémie de COVID-19, qui propose des informations spécifiques sur la santé mentale en milieu de travail (Commission de la santé mentale du Canada, 2020).
- Les centres de prévention et de contrôle des maladies des États-Unis (CDC) ont conçu pour les travailleurs des ressources sur la gestion du stress durant la pandémie de COVID-19 (CDC, 2020a).
- En Colombie, le ministère du Travail a créé un cadre de mesures minimales à prendre pour évaluer et gérer les facteurs de risques psychosociaux et d'autres problèmes de santé mentale pendant la pandémie de COVID-19 (Ministère du Travail, Colombie, 2020).

Le télétravail, lorsqu'il est possible, peut aussi exposer les travailleurs à des risques psychosociaux spécifiques comme l'isolement social, des difficultés de communication, une charge de travail excessive, des plages de travail plus longues et une frontière floue entre travail et vie privée (OIT, 2020y).



- Le gouvernement chilien a adopté une législation sur le télétravail en réponse à la pandémie, qui couvre les droits des travailleurs, le stress et la santé mentale, les aménagements du temps de travail et le droit à la déconnexion (OIT, 2020b).

Il peut être compliqué pour les employeurs de garantir des conditions de travail sûres et salubres à domicile, leur contrôle sur cet environnement de télétravail pouvant être limité. Il est donc d'autant plus crucial aujourd'hui de s'assurer que les travailleurs sont impliqués et coopèrent à la mise en œuvre de mesures de SST appropriées. Des stratégies innovantes et un dialogue ouvert entre employeurs et travailleurs sont primordiaux, et les employeurs peuvent soutenir les travailleurs à distance en leur fournissant les outils et équipements adaptés pour télétravailler. Il est également important que les employeurs et les travailleurs communiquent régulièrement, et que ces derniers disposent d'informations et d'orientations adéquates et actualisées sur la sécurité et la santé au travail, notamment sur l'ergonomie, les facteurs psychosociaux et d'autres risques de SST.

De plus, les cas de **violence et de harcèlement** physiques et psychologiques ont tendance à augmenter pendant une flambée de maladie infectieuse. Ce phénomène est aggravé par une augmentation de la stigmatisation sociale et de la discrimination à l'encontre des personnes infectées ou suspectées d'avoir été en contact avec le virus.



- Dans de nombreux pays, des politiques et des réglementations ont été mises en œuvre pour prévenir la discrimination durant la pandémie, comme à la Barbade où il est interdit de divulguer l'identité des personnes mises en quarantaine ou isolées (Jones, 2020).
- Au Botswana, un accord tripartite a été annoncé pour prévenir la discrimination, la victimisation et le harcèlement des cas suspects sur le lieu de travail (OIT, 2020p).

Les professionnels de la santé (médecins, personnel infirmier, autres intervenants d'urgence...) sont particulièrement menacés par la discrimination, la violence et de harcèlement, de nombreuses personnes considérant qu'ils sont très exposés au virus ou les tenant responsables de l'arrêt de certains secteurs de l'économie et d'autres mesures. En réponse aux signalements d'agressions de professionnels de la santé durant la pandémie, plusieurs pays ont adopté de nouvelles lois et réglementations pour empêcher de tels actes.



- En Inde, une nouvelle ordonnance fait de la violence physique contre les professionnels de la santé et les travailleurs en première ligne un délit passible de sept ans de prison (The Times of India, 2020).
- L'Algérie a modifié son code pénal en juillet pour protéger les professionnels de la santé des attaques verbales et physiques, avec des peines de cinq à dix ans d'emprisonnement pour les contrevenants (Bibliothèque du Congrès, 2020).

Quand des mesures de distanciation et de confinement sont mises en place et que chacun est encouragé à rester à la maison et, dans la mesure du possible, à télétravailler, le risque de violence domestique est susceptible d'augmenter. La convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, appelle les États Membres à reconnaître la violence et le harcèlement, y compris la violence domestique, et à atténuer leur impact dans le monde du travail. Elle prévoit également l'élimination de la discrimination au travail.

## ► 1.5 Mécanismes visant à assurer l'application des législations nationales, notamment les systèmes d'inspection

Les «mécanismes visant à assurer l'application» englobent tous les efforts, activités, initiatives ou plans initiés par les parties prenantes (organismes publics, partenaires sociaux et autres) pour promouvoir, contrôler et assurer l'application de la législation sur la SST pertinente sur le lieu de travail.

Un solide **système d'inspection du travail** est un préalable pour donner effet aux réglementations relatives à la SST, identifier les cas de non-application, aider à les corriger et empêcher la survenue de nouveaux cas.

### Fonctions de l'inspection du travail

L'article 3 de la **convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947**, définit les principales fonctions des inspecteurs du travail:

- assurer l'application des dispositions légales relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs dans l'exercice de leur profession, telles que les dispositions relatives à la durée du travail, aux salaires, à la sécurité, à l'hygiène et au bien-être, à l'emploi des enfants et des adolescents, et à d'autres matières connexes, dans la mesure où les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'application desdites dispositions;
- fournir des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs sur les moyens les plus efficaces d'observer les dispositions légales;
- porter à l'attention de l'autorité compétente les déficiences ou les abus qui ne sont pas spécifiquement couverts par les dispositions légales existantes.

Toutefois, d'autres mécanismes peuvent compléter les activités d'inspection du travail et contribuer fortement à l'application des normes de SST. Il s'agit notamment des services consultatifs, des codes de conduite, des obligations contractuelles, de la sensibilisation et des incitations pour les employeurs (Conseil d'administration du BIT, 2014).

### Le rôle de l'inspection du travail pendant la crise du COVID-19

Durant la pandémie de COVID-19, il a été demandé aux inspecteurs du travail d'intensifier leurs efforts pour promouvoir l'application des réglementations de SST, notamment des nouvelles mesures adoptées pour prévenir la propagation du virus au travail. Il est important que les services d'inspection du travail adoptent une **stratégie de gestion de telles situations d'urgence** pour ne pas négliger l'application des autres réglementations et continuer de répondre aux autres risques de SST persistants.

Dans beaucoup de pays, les inspecteurs du travail sont considérés comme des travailleurs essentiels du secteur public et, en tant que tels, doivent appliquer les décisions gouvernementales prises pendant une période particulière assimilable à un état d'urgence – comme c'est le cas avec le COVID-19. L'inspection du travail est donc appelée à soutenir la réponse globale du gouvernement au COVID-19, et plus précisément à mettre en œuvre des plans pour la prévention et l'atténuation de la maladie sur le lieu de travail – y

compris la préparation aux situations d'urgence – dans le cadre des plans de continuité d'activité et en accord avec les résultats de l'évaluation des risques.

Dans les pays où les inspecteurs du travail ne sont pas considérés comme des travailleurs essentiels du secteur public, les services d'inspection sont confrontés à un dilemme, à savoir interrompre leurs activités, comme tout autre service public non prioritaire, ou continuer à travailler et répondre aux demandes d'aide et d'assistance des travailleurs et des employeurs, malgré les risques de contagion très élevés auxquels ils peuvent être exposés. Dans la plupart des pays, les inspecteurs du travail ont continué à travailler, mais principalement par courrier électronique et par téléphone. Les inspections physiques ne visent que les lieux de travail où il faut vérifier l'application des mesures liées au COVID-19 ou ceux concernés par une urgence en matière de SST.



- En Australie, des téléconférences ont été organisées pour échanger sur l'impact du COVID-19 sur divers territoires et partager l'information en vue d'encourager des approches cohérentes des questions opérationnelles. Les inspecteurs à haut risque ont bénéficié d'aménagements (assignation de tâches à effectuer au bureau et limitation maximale des activités de terrain). En outre, et de manière générale, les inspections sur le terrain ont été limitées et les réunions virtuelles ont été privilégiées, lorsque cela était possible, pour les présentations et les visites consultatives. Les visites de terrain n'étaient maintenues que si aucune autre réponse n'était appropriée (G20, 2021).

Les stratégies d'inspection du travail devraient inclure des mesures pour protéger les inspecteurs du travail du risque de contagion et d'autres dangers dans l'exercice de leurs fonctions (par exemple du risque de violence et de harcèlement susceptible d'augmenter pendant des situations d'urgence). En outre, durant la pandémie de COVID-19, l'inspection du travail a joué un rôle important en s'assurant que les risques et les répercussions du COVID-19 sur le lieu de travail étaient gérés en tenant compte de tous les travailleurs, y compris des travailleurs en sous-traitance et des travailleurs journaliers.



- Confrontée au risque inédit que constitue le COVID-19 pour les travailleurs, la province canadienne de l'Ontario a lancé la plus vaste campagne de recrutement d'inspecteurs du travail de son histoire. Ces fonctionnaires ont été habilités à inspecter tout lieu de travail pour s'assurer que les mesures de protection contre le COVID-19 étaient appliquées (Salle de presse du gouvernement de l'Ontario, 2020).
- À Singapour, l'ensemble du personnel d'inspection a été mobilisé pour inspecter les lieux de travail mais aussi les dortoirs où les travailleurs sont logés, en se concentrant sur les problèmes de SST liés au COVID-19. En outre, plus de 100 fonctionnaires ont été affectés au contrôle d'entreprises qui n'avaient pas mis en œuvre des modalités de travail flexibles, soit cinq fois plus que lors de précédentes actions.
- Le Mexique a intensifié les inspections du travail durant la pandémie pour s'assurer que les activités réalisées dans les entreprises restées ouvertes étaient bien essentielles; vérifier l'application des mesures de prévention et de contrôle du COVID-19; et vérifier l'application des autres dispositions légales relatives au fonctionnement des lieux de travail durant la pandémie (L&E Global, 2020b).
- Au Myanmar, les lieux de travail ont été contraints de fermer et ne pouvaient reprendre leurs activités qu'après le passage d'une équipe de l'inspection du travail qui s'était assurée qu'ils appliquaient les mesures de prévention et de contrôle du COVID-19 du ministère de la Santé et des Sports (Hamada et Matsumoto, 2020).

Les inspecteurs ont aussi été chargés d'assurer l'application de la législation dans certains environnements très exposés au virus, comme les entreprises fournissant des biens essentiels.



- En Uruguay, des supermarchés ont été inspectés afin de superviser la mise en œuvre du protocole d'urgence sanitaire pour le COVID-19.

Les inspecteurs peuvent aussi exercer une fonction consultative auprès des lieux de travail, en leur donnant des orientations pour améliorer leurs stratégies de prévention.



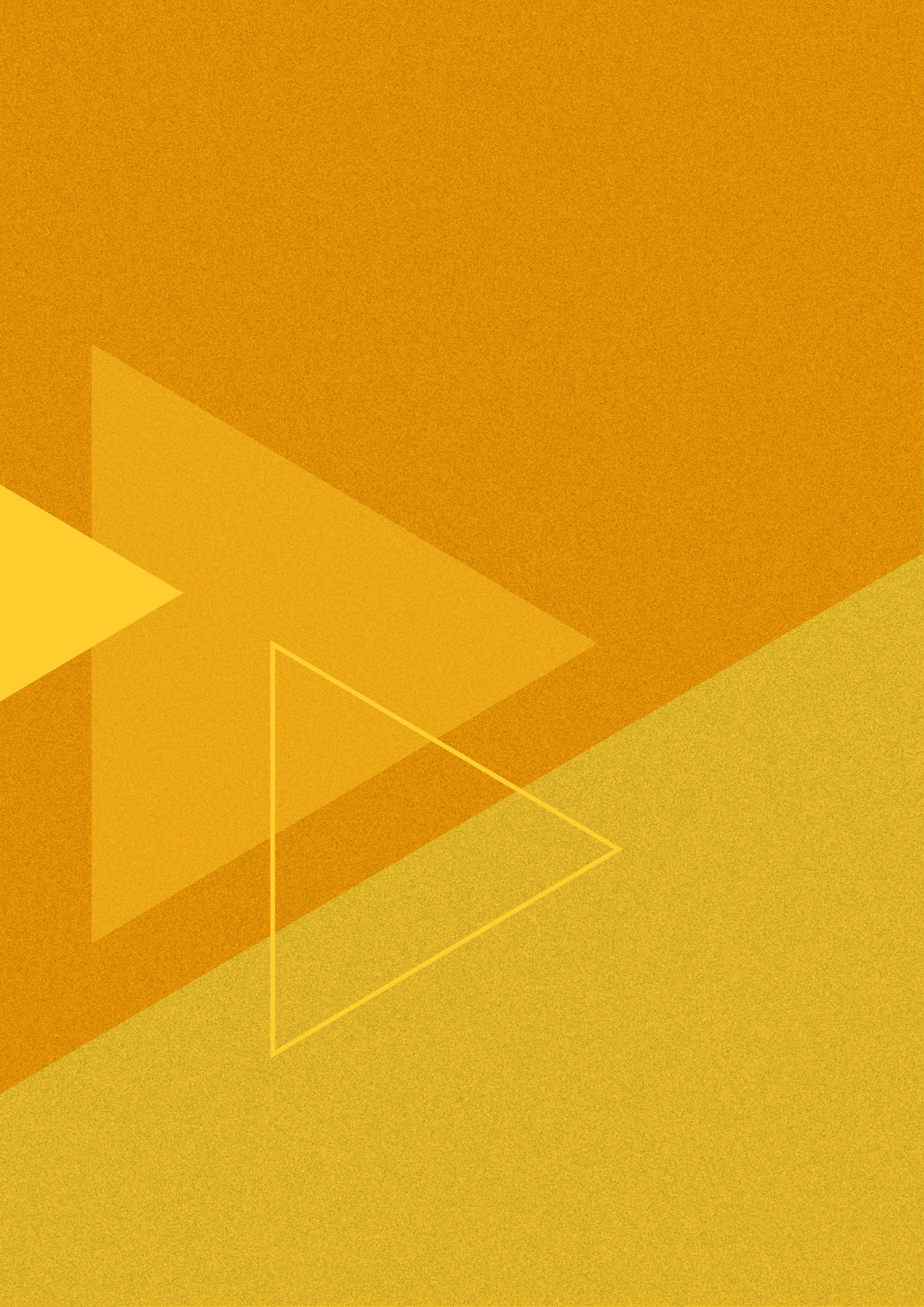
- En mars 2020, le département espagnol de l'inspection du travail a créé une unité de gestion spécifique pour gérer l'impact du COVID-19 sur le monde du travail. Cette unité vise à renforcer les actions préventives et à protéger les droits individuels et collectifs des travailleurs susceptibles d'être ignorés ou limités pendant une pandémie, et coordonner et harmoniser les critères utilisés dans les rapports d'inspection, sur la base des procédures de régulation temporaire de l'emploi. Elle a également défini un critère opérationnel sur les mesures et dispositions prises par l'inspection du travail et de la sécurité sociale pour faire face aux situations engendrées par le nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) (Ministère du Travail et de l'Économie sociale, Espagne, 2020).

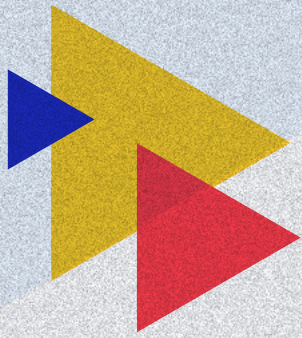
## Incitations pour promouvoir l'application des mesures par les employeurs

Face à l'éventail de nouvelles mesures obligatoires et recommandées pour réduire le risque de transmission du COVID-19, et pour gérer d'autres risques de SST apparus suite aux changements introduits dans le monde du travail, les employeurs ont dû investir des ressources dans la SST alors que, dans le même temps, les effets de la pandémie sur le chiffre d'affaires se faisaient sentir dans de nombreux secteurs. Les incitations économiques constituent une stratégie pour motiver les employeurs à investir dans des actions de prévention dans le domaine de la SST. Elles peuvent prendre la forme d'incitations fiscales, d'incitations liées aux assurances, de fonds de contrepartie et d'incitations non financières (reconnaissance et récompenses) (EU-OSHA, 2021).



- Aux Philippines, le gouvernement a créé un «prix de la réponse au COVID-19» qui récompensera les employeurs parvenant à stopper la propagation du virus dans leurs entreprises au moyen de politiques et de programmes mis en œuvre de manière collaborative par les employeurs et les travailleurs (PEZA, 2020). Les critères à remplir pour recevoir ce prix sont inspirés du document de l'OIT Prévention et limitation de la propagation du COVID-19 au travail - CHECK-LIST DES MESURES À PRENDRE (OIT, 2020u).
- Aux États-Unis, un crédit d'impôt destiné aux employeurs pouvant atteindre 10 000 dollars US par travailleur a été créé pour inciter les petites entreprises à proposer un congé maladie rémunéré aux travailleurs ayant contracté le COVID-19.





# 2

## Cadres institutionnels nationaux en matière de SST

---

Face à une urgence de santé publique inédite, les gouvernements ont dû prendre des mesures rapides pour freiner la propagation du virus, en adoptant de nouvelles réglementations, en gérant l'information sur la pandémie et les mesures de protection et en s'organisant pour agir en urgence au moyen du dialogue social avec les employeurs et les travailleurs. Cette crise continue de démontrer la nécessité d'un cadre national solide en matière de sécurité et de santé au travail, avec une autorité compétente en matière de sécurité et de santé au travail qui participe activement aux discussions. Ce cadre devrait comporter des mécanismes pour assurer le dialogue social sur la SST et la coordination avec d'autres ministères et institutions – notamment ceux en charge des accidents du travail, de la sécurité sociale et de la santé publique – à tous les niveaux (national, régional et local). La réponse au COVID-19 a clairement montré la nécessité d'une collaboration intersectorielle entre les divers ministères et la quasi-totalité des secteurs.

## ▶ 2.1 Une autorité ou un organisme en charge de la SST

Le leadership en matière de SST s'est révélé crucial durant la pandémie de COVID-19. Des réglementations et des directives relatives à la SST ont été rapidement introduites et actualisées sur la base des constatations les plus récentes.

Une autorité compétente en matière de sécurité et de santé au travail au niveau national qui inspire confiance et montre la voie à suivre en temps de crise est essentielle pour apporter une réponse mieux coordonnée et plus rapide. Dans la plupart des pays, cette autorité est le ministère du travail et des affaires sociales; dans d'autres, il peut s'agir du ministère de la santé ou d'une autre institution nationale dotée d'une autonomie financière et administrative.

### Fonctions de l'autorité compétente en matière de SST

La recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, énumère dans son paragraphe 4 les principales fonctions de l'autorité nationale compétente en matière de sécurité et de santé au travail, parmi lesquelles:

- ▶ édicter ou approuver des prescriptions, des recueils de directives pratiques ou d'autres dispositions appropriées concernant la sécurité, la santé des travailleurs et le milieu de travail, en tenant compte des liens qui existent entre la sécurité et la santé, d'une part, et la durée du travail et l'aménagement des pauses, d'autre part;
- ▶ procéder de temps à autre au réexamen des dispositions législatives concernant la sécurité, la santé des travailleurs et le milieu de travail, à la lumière de l'expérience et des nouvelles acquisitions de la science et de la technologie;
- ▶ entreprendre ou promouvoir les études et recherches destinées à identifier les risques et à trouver des moyens efficaces permettant d'y parer;
- ▶ fournir aux employeurs et aux travailleurs, sous une forme appropriée, les informations et les conseils dont ils peuvent avoir besoin et promouvoir ou favoriser la coopération entre les employeurs et les travailleurs ainsi qu'entre leurs organisations en vue d'éliminer les risques ou de les réduire dans la mesure où cela est pratiquement réalisable;
- ▶ prévoir des mesures spécifiques en vue de prévenir les catastrophes, de coordonner et de rendre cohérentes les actions à mener aux différents niveaux et en particulier dans les zones industrielles où sont concentrées des entreprises à risques potentiels élevés pour les travailleurs et pour la population environnante;
- ▶ prévoir des mesures appropriées pour les travailleurs handicapés.

Les responsabilités en matière de SST étant souvent partagées entre plusieurs institutions et organismes gouvernementaux, il est vital d'établir de solides relations et mécanismes de travail au niveau national et local. Cette pandémie a clairement montré qu'une réponse coordonnée était nécessaire pour répondre aux préoccupations en matière de SST, en particulier parce que les lieux de travail sont souvent à l'origine de flambées de COVID-19.



## Commission de coordination nationale de la réponse au COVID-19 de l’Australie, groupe de travail sur les relations professionnelles

En Australie, la Commission de coordination nationale de la réponse au COVID-19 a mis en place un groupe de travail sur les relations professionnelles au début de la pandémie, en avril 2020, qui œuvre en faveur de milieux de travail sûrs et salubres pendant la crise du COVID-19 en impliquant diverses parties prenantes (NCCC, 2020).

Ce groupe de travail rassemble des experts de la santé au travail et des représentants des employeurs et des travailleurs. Les principaux points focaux sont Safe Work Australia, le département de la Santé, l’équipe nationale en charge des relations, de l’emploi et de la sécurité sur le lieu de travail et la Commission du travail équitable (FWC).

Le groupe travaille en coordination avec Safe Work Australia et les gouvernements locaux afin de préparer des directives pour des lieux de travail sûrs dans divers secteurs d’activité, s’assurer que les travailleurs et les employeurs sont informés des risques pour la santé et la sécurité et formuler des pratiques de travail sûres à mesure que de nouvelles questions liées à la santé se posent (AMMA, 2020).

### ► 2.2 Un organe tripartite consultatif national qui gère les questions de SST et l’impact du COVID-19

En réponse à la pandémie, des pays du monde entier ont pris des mesures rapides et drastiques – notamment des mesures de confinement et des restrictions – pour freiner la propagation du virus. Ces mesures ayant concerné tous les aspects de la société et ayant eu un impact sur les économies nationales et le monde du travail, le dialogue social a joué un rôle vital en introduisant des mesures de SST appropriées qui tiennent compte des besoins des travailleurs, des employeurs et des gouvernements, et permettent de concevoir des solutions adaptées et pérennes.

Le mécanisme le plus courant instauré par les pays pour garantir la participation des travailleurs et des employeurs à la gouvernance de la SST est l’organe tripartite consultatif national pour la sécurité et la santé au travail (parfois appelé conseil ou comité), où la totalité ou presque des ministères, institutions et partenaires sociaux concernés sont représentés. Ses rôles et fonctions varient considérablement d’un pays à l’autre, d’un rôle consultatif concernant les activités et projets des principales institutions à un rôle de prise de décisions pour la définition de politiques, priorités et plans d’action nationaux, et la rédaction des lois et réglementations.

L'organe tripartite consultatif pour la sécurité et la santé au travail devrait être associé à toute prise de décision au niveau national, notamment à la diffusion d'instructions ou d'orientations pour atténuer l'impact du COVID-19. Dégager un consensus au moyen d'une approche tripartite ouvre la voie à une mise en œuvre améliorée des mesures de protection, même complexes.



- ▶ Au Canada, le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) est dirigé par un conseil tripartite composé de représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs (OIT, 2020m). Ce conseil a proposé des formations et conçu des fiches d'information, des ressources et des informations sur la pandémie, et mis en place un portail pour permettre aux entreprises de partager les enseignements tirés de leur expérience.
- ▶ Le dialogue tripartite au Kenya a permis de constituer une équipe tripartite pour une réponse rapide, chargée de mettre en œuvre les nouvelles réglementations en matière de SST durant la pandémie (OIT, 2020z).
- ▶ En Turquie, le dialogue social a favorisé l'élaboration de publications sur le COVID-19, préparées en collaboration avec l'organe tripartite national pour la SST (G20, 2021).
- ▶ En France et en Italie, c'est principalement au sein des organes tripartites nationaux pour la SST qu'ont été élaborés les protocoles et procédures sur le COVID-19 pour les lieux de travail (G20, 2021).

Dans beaucoup d'autres pays, le dialogue social a été une étape essentielle de l'instauration de mesures pour limiter le risque de COVID-19 sur le lieu de travail (OIT, 2020z).



- ▶ En Belgique, les partenaires sociaux et le ministère de l'Emploi ont collaboré pour élaborer un guide sur la réduction du risque de transmission du COVID-19 au travail (OIT, 2020z).
- ▶ En Irlande, le protocole de reprise du travail en toute sécurité a été publié par le gouvernement au terme de discussions avec les partenaires sociaux; il traite notamment de la distanciation physique, de l'hygiène, de la santé mentale et de la ventilation (TUAC, 2020).
- ▶ En Italie, le dialogue tripartite a permis d'élaborer deux protocoles sur la sécurité et la santé qui ont été adoptés au niveau national (OIT, 2020a).

© Kivanc Ozvardar/OIT 2021



## ► 2.3 Collaboration avec les régimes d'assurance ou de sécurité sociale couvrant les accidents du travail et les maladies professionnelles

Un système national de sécurité et de santé au travail a pour mission première de promouvoir des améliorations continues sur le lieu de travail pour prévenir les accidents, maladies et décès liés au travail. Il intervient aussi dans la gestion des accidents et des maladies lorsqu'ils surviennent.

Dans ce contexte, les prestations en cas d'accident du travail permettent aux travailleurs qui se blessent au travail ou contractent des maladies professionnelles de bénéficier de soins médicaux, d'une réadaptation professionnelle et de prestations et, en cas de décès lié au travail, des prestations de survivants sont octroyées aux familles.

La convention (n. 102) concernant la sécurité sociale (norme minimale), 1952, définit les éventualités traditionnellement couvertes par la sécurité sociale, notamment par des prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles – qui constituent la plus ancienne forme de couverture de sécurité sociale et la plus répandue dans le monde.

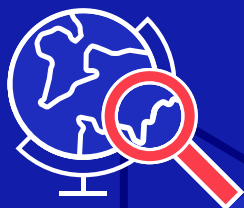
Comme cela a déjà été mentionné dans ce rapport, si une personne contracte le COVID-19 au cours de son travail dans un lieu présentant un risque particulier de contamination, ou lorsqu'un lien direct est établi entre l'exposition aux agents biologiques découlant des activités professionnelles et la maladie, cela peut être considéré comme un accident du travail. Conformément à la convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964, les travailleurs qui, du fait de leurs activités professionnelles, ont été infectés par le COVID-19 devraient avoir droit à des soins de santé et, s'ils se trouvent dans l'incapacité de travailler, à des prestations ou à une indemnité en espèces (OIT, 2020x).

Durant la pandémie, de nombreux professionnels de la santé et d'autres travailleurs essentiels ayant contracté le coronavirus ont été touchés par des formes graves de la maladie et en sont parfois décédés. Beaucoup de pays prennent des mesures pour élargir la couverture d'indemnisation des travailleurs afin qu'elle inclue au minimum les premiers intervenants et les professionnels de la santé touchés par le COVID-19.

Dans certains cas, les gouvernements ont modifié des politiques et des réglementations nationales ou fédérales de sorte que les infections par le COVID-19 touchant certains travailleurs soient présumées liées au travail et, de ce fait, ouvrent droit à une indemnisation. Il appartient à l'employeur et à l'assureur de prouver que l'infection n'était pas liée au travail, ce qui permet aux travailleurs d'obtenir plus facilement gain de cause.



- Une loi promulguée en urgence dans l'État australien de Victoria a prolongé de six mois la période d'indemnisation des travailleurs remplissant les conditions requises (Welsh, 2020).
- En Arabie saoudite, les familles des professionnels de la santé qui décèdent du COVID-19 percevront une indemnité d'environ 133 000 dollars US (AlTaher, 2020).
- L'Argentine a créé une présomption de maladie professionnelle pour les travailleurs engagés dans des activités essentielles qui contractent le virus (Ius Laboris, 2020a).



## Extension de l'indemnisation des travailleurs aux États-Unis

Aux États-Unis, certaines catégories de travailleurs comme les professionnels de la santé, les premiers intervenants et les travailleurs essentiels sont plus exposés au COVID-19.

Généralement, ni les politiques des États, ni les politiques fédérales ne prévoient l'indemnisation des travailleurs au titre de maladies qui se propagent dans la communauté car il peut être difficile d'établir un lien de causalité direct avec le lieu de travail (NCSL, 2020).

Face au risque accru de contracter le COVID-19 au travail auquel certains groupes de travailleurs sont confrontés, plusieurs États ont modifié leurs politiques pour étendre l'indemnisation des travailleurs et préciser que certaines infections sont présumées liées au travail, permettant ainsi aux travailleurs concernés d'être indemnisés (NCSL, 2020). En décembre 2020, 17 des 50 États avaient étendu l'indemnisation des travailleurs pour inclure le COVID-19 en tant que maladie professionnelle, par voie législative, par décret ou en modifiant les politiques (NCSL, 2020). Cette présomption de couverture ne s'applique parfois qu'aux professionnels de la santé et aux premiers intervenants, comme en Alaska, au Minnesota, dans l'Utah et le Wisconsin. Plusieurs États étendent la couverture à tous les travailleurs essentiels, comme ceux qui travaillent dans les magasins d'alimentation, par exemple en Californie, au Kentucky et dans l'Illinois. Au Wyoming, le COVID-19 est considéré comme une maladie professionnelle pour toutes les catégories de travailleurs. En Californie, une loi promulguée en septembre 2020 introduit une présomption selon laquelle la maladie ou le décès d'un travailleur provoqué par le COVID-19 est d'origine professionnelle si le travailleur avait été testé positif sur son lieu de travail et qu'il ne télétravaillait pas à temps complet (Halpern et Elkayam, 2020). Des législations visant à étendre la couverture d'indemnisation des travailleurs sont en attente d'examen par le congrès d'autres États.

En outre, les personnes touchées par le COVID-19 devraient avoir accès, aussi longtemps que nécessaire, à des soins de santé et à des services de nature préventive et curative, notamment aux soins de praticiens de médecine générale, aux soins de spécialistes (dans et hors des hôpitaux); aux produits pharmaceutiques nécessaires; à l'hospitalisation lorsqu'elle est nécessaire; et à une réadaptation médicale.<sup>12</sup> De plus, pour promouvoir la santé publique et l'équité, il est important que cette disposition s'applique à toutes les catégories de travailleurs, y compris aux travailleurs migrants et aux travailleurs de l'économie informelle.

<sup>12</sup> Voir notamment la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012 (paragr. 4, 5 et 8), la partie II de la convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969 et la partie II de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952.

En outre, conformément à la recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969, les travailleurs absents du travail aux fins d'une quarantaine obligatoire ou en vue de suivre un traitement médical préventif ou curatif et dont le salaire est suspendu devraient recevoir une prestation en espèces (indemnité de maladie).

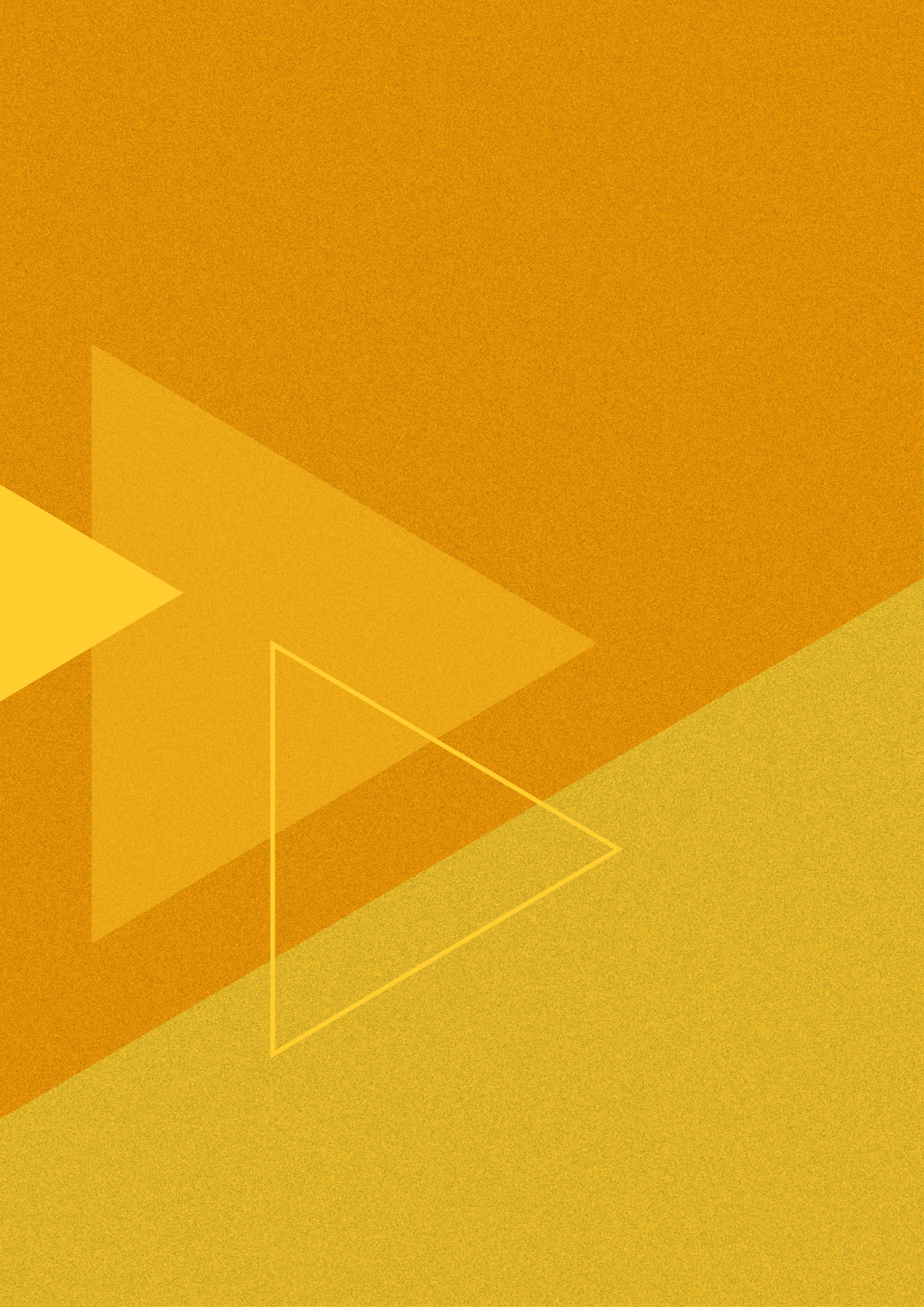


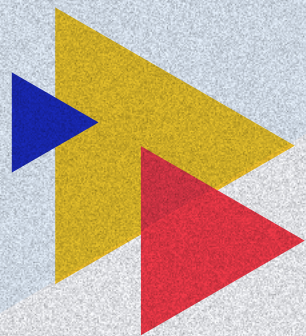
- ▶ Au Canada, les travailleurs ont droit à des prestations hebdomadaires en espèces s'ils sont dans l'incapacité de travailler après avoir contracté le COVID-19, s'auto-isolent ou font partie d'une population vulnérable – par exemple les personnes ayant des problèmes de santé (Gouvernement du Canada, 2020).
- ▶ Au Danemark, les travailleurs peuvent percevoir jusqu'à 16 semaines de congés payés à 100 pour cent s'ils sont diagnostiqués positifs au COVID-19, s'ils doivent se mettre en quarantaine ou si leur employeur leur a demandé de rester chez eux (OIT, 2020n).
- ▶ La sécurité sociale finlandaise (KELA) verse des indemnités de maladie pour la perte totale de revenus aux travailleurs qui se mettent en quarantaine après avoir contracté une maladie infectieuse (OIT, 2020z(i)).
- ▶ En Turquie, une allocation d'incapacité a été versée aux travailleurs à haut risque (identifiés au moyen du traçage des contacts), ainsi qu'aux travailleurs testés positifs et ayant reçu un traitement pour le COVID-19 (République de Turquie, 2020b).

Enfin, les travailleurs qui ont des responsabilités familiales – un enfant à charge ou un autre membre de leur famille proche qu'ils doivent prendre en charge et soutenir – devraient pouvoir obtenir un congé si ce membre de leur famille contracte une maladie.



- ▶ En France, les parents qui doivent garder leurs enfants en raison de la fermeture des écoles ont droit à 20 jours de congés payés (The local fr, 2020).
- ▶ Les États-Unis ont élargi l'accès au congé payé dans le cadre du Families First Coronavirus Response Act pour les travailleurs qui doivent garder leurs enfants parce que leur école a fermé ou que les services de garde d'enfants sont indisponibles en raison du COVID-19 (DOL, 2020a).
- ▶ En Finlande, les parents ou tuteurs d'un enfant malade ont droit à une allocation de maladie si l'enfant a été mis en quarantaine et que le parent est dans l'incapacité de se rendre au travail (OIT, 2020z(i)).
- ▶ En Allemagne, en réponse à la pandémie, la loi de protection contre l'infection a créé une nouvelle demande d'indemnisation pour les parents d'enfants de moins de 12 ans incapables de se rendre au travail du fait de la fermeture des crèches et des écoles imposée par une directive officielle (OIT, 2020q).





# 3

## Services de santé au travail

---

Les services de santé au travail étudient les effets du travail sur la santé des travailleurs et les effets de l'état de santé de ceux-ci sur leurs performances au travail. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière, plus que jamais, le rôle de passerelle qu'ils doivent jouer entre santé publique et lieux de travail.

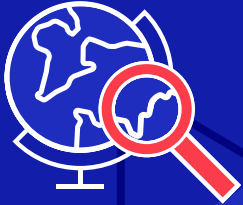
### ▶ 3.1 Champ d'action et fonctions des services de santé au travail durant la crise du COVID-19

---

Dans la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985, l'expression **services de santé au travail** désigne un service investi de fonctions essentiellement préventives et chargé de conseiller l'employeur, les travailleurs et leurs représentants dans l'entreprise en ce qui concerne a) les exigences requises pour établir et maintenir un milieu de travail sûr et salubre, propre à favoriser une santé physique et mentale optimale en relation avec le travail et b) l'adaptation du travail aux capacités des travailleurs compte tenu de leur état de santé physique et mentale.

La convention précise que les services de santé au travail doivent assurer celles des fonctions suivantes qui seront adéquates et appropriées aux risques professionnels sur les lieux de travail:

- ▶ identification et évaluation des risques d'atteinte à la santé sur les lieux de travail;
- ▶ surveillance des facteurs du milieu de travail et des pratiques de travail susceptibles d'affecter la santé des travailleurs, y compris les installations sanitaires, les cantines et le logement, lorsque ces facilités sont fournies par l'employeur;
- ▶ conseils sur la planification et l'organisation du travail, y compris la conception des lieux de travail, sur le choix, l'entretien et l'état des machines et des équipements ainsi que sur les substances utilisées dans le travail;
- ▶ participation à l'élaboration des programmes d'amélioration des pratiques de travail ainsi qu'aux essais et à l'évaluation des nouveaux équipements quant aux aspects de santé;
- ▶ conseils dans les domaines de la santé, de la sécurité et de l'hygiène au travail, de l'ergonomie ainsi qu'en matière d'équipements de protection individuelle et collective;
- ▶ surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail;
- ▶ promotion de l'adaptation du travail aux travailleurs;
- ▶ contribution aux mesures de réadaptation professionnelle;
- ▶ collaboration à la diffusion de l'information, à la formation et à l'éducation dans les domaines de la santé et de l'hygiène au travail ainsi que de l'ergonomie;
- ▶ organisation des premiers secours et des soins d'urgence;
- ▶ participation à l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles.



## Évolution des services de santé au travail durant la pandémie au Royaume-Uni

Durant la pandémie, les services de santé au travail du système de santé du Royaume-Uni (NHS) ont été submergés, comme la quasi-totalité des autres services de santé du pays. En réponse aux effets sans précédent de la pandémie sur les travailleurs, ils ont apporté diverses modifications à leur modèle de fonctionnement. Une étude récente auprès de médecins du travail au Royaume-Uni indiquait que 51 pour cent des services de santé au travail avaient élargi leurs horaires d'ouverture pour être accessibles les week-ends ou en dehors des horaires de travail. En outre, 21 pour cent d'entre eux employaient du personnel supplémentaire. Durant la pandémie, la majorité des services de santé au travail ont continué à fonctionner normalement mais le nombre de vaccinations a baissé. Le COVID-19 inquiétant très souvent les travailleurs, nombre de ces services avaient mis en place une ligne téléphonique et une adresse électronique dédiées pour les demandes de renseignements (Ranka et al., 2020).

Les services de santé au travail peuvent être créés par les entreprises, les pouvoirs publics, les organismes de sécurité sociale, d'autres organismes autorisés ou une combinaison des entités précitées, pour une seule entreprise ou en tant que service commun à plusieurs entreprises.

## La disponibilité des services de santé au travail: un défi mondial

De nombreuses législations nationales imposent l'établissement de services de santé au travail – une étude montre qu'environ 67 pour cent des pays sont pourvus de politiques dans ce domaine – mais la couverture de la population active par ces services est généralement faible (Rantanen *et al.*, 2017). Cette étude évoquait une couverture globale de 24,8 pour cent environ, avec de fortes disparités suivant les pays et les régions, puisqu'elle atteignait en moyenne 5 à 10 pour cent dans les pays en développement et 20 à 50 pour cent dans les pays industrialisés, avec quelques exceptions (Rantanen *et al.*, 2017).

Les lacunes n'épargnent pas les pays affichant des taux de couverture élevés, où les petites entreprises, certains travailleurs mobiles, les travailleurs migrants, les travailleurs de la construction, de l'agriculture et du secteur informel et les travailleurs indépendants sont défavorisés, moins de 15 pour cent d'entre eux ayant accès aux services de santé au travail (OMS, 2017). Beaucoup de ces secteurs et industries mal couverts sont aussi ceux où les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sont les plus élevés.

La couverture des services de santé au travail varie également en termes de services fournis. Si 69 pour cent des pays environ offraient des services mixtes (préventifs et curatifs), 29 pour cent seulement proposaient des services préventifs (Rantanen *et al.*, 2020)

## Protéger les professionnels de la santé et les intervenants d'urgence

Les services de santé au travail implantés dans les établissements de santé jouent un rôle essentiel pour protéger la santé et la sécurité des professionnels de la santé et des autres intervenants d'urgence, puisqu'ils contribuent au maintien d'une main-d'œuvre adéquate et opérationnelle et garantissent la continuité de la réponse à une situation d'urgence et des services de santé essentiels.

Dans ce contexte, le cadre global commun à l'OMS et à l'OIT pour les programmes nationaux de santé au travail destinés aux professionnels de la santé appelle à renforcer les systèmes de santé pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs dans les établissements de santé, protéger la santé des patients, garantir des niveaux de soins élevés aux patients et contribuer à une communauté saine et viable (OMS, 2020f). Cette action implique également de créer des programmes de santé au travail ou de renforcer ceux qui existent déjà avec des budgets suffisants.

Pendant les pandémies et d'autres situations d'urgence, la réponse en urgence et la continuité des services courants sont tributaires de la résilience du secteur des soins de santé mais aussi de la sécurité et de la santé des professionnels de la santé et des intervenants d'urgence.



### Adapter les services de santé au travail en temps de crise dans le Bronx

Un grand hôpital de soins aigus du Bronx (New York, États-Unis), le *NYC Health + Hospitals/Jacobi*, a dû adapter rapidement ses services de santé au travail quand il s'est retrouvé à l'épicentre de la pandémie de COVID-19 en avril 2020 (Sydney et al, 2020). Pour répondre avec efficacité et efficacie aux nouveaux besoins engendrés par la crise, ces services ont déménagé, redéployé leur personnel et renforcé le suivi des données.

L'unité des services de santé au travail a déménagé pour se rapprocher du site principal de l'hôpital (et donc réduire les besoins de transport des employés malades ou blessés) et des services de laboratoire de l'hôpital. Aménagé dans une section reconvertie de l'unité de soins ambulatoires, le nouvel espace a permis de porter la capacité des services de santé au travail de quatre à seize chambres.

Pour faire face à une demande accrue de spécialistes cliniques dans les services de santé au travail, le personnel interdisciplinaire de l'hôpital a été redéployé.

Un système de suivi des données renforcé a permis au personnel de surveiller les symptômes des professionnels de la santé, en plus des dates de mise en quarantaine et de reprise du travail prévue.

Ces ajustements rapides et innovants ont permis de réagir efficacement dès le début de la pandémie.



## Les services de santé au travail d'un hôpital de soins tertiaires à Singapour

Un hôpital de soins tertiaires de Singapour a adopté une approche en trois volets en réponse à la pandémie de COVID-19 (Hwang et al., 2020). Pour assurer la continuité des activités et protéger la sécurité et la santé du personnel, les services de santé au travail de l'hôpital se sont concentrés sur trois domaines clés: la protection individuelle du personnel, la protection collective du personnel et la prévention de l'infection nosocomiale.

Pour protéger chaque individu de l'infection, les services de santé au travail de l'hôpital ont évalué l'aptitude au travail des nouvelles recrues, les ont vaccinées et leur ont fourni un équipement de protection individuelle adapté aux risques auxquels elles étaient exposées.

Pour protéger le personnel collectivement, une surveillance de l'ensemble du personnel après un déplacement ou une exposition au COVID-19 a été mise en place, notamment la recherche de symptômes et des prises de température.

Enfin, pour prévenir la propagation de l'infection nosocomiale dans l'hôpital, un protocole normalisé de signalement des malades a été créé, et des évaluations en vue de la reprise du travail ont été menées de manière systématique.

Cette stratégie globale a permis à l'hôpital de s'adapter aux nouvelles difficultés engendrées par la pandémie et de préserver la sécurité des employés et de la direction.

## ▶ 3.2 Surveillance du milieu de travail et évaluation des risques

Durant la pandémie, les services de santé au travail ont joué un rôle clé pour aider les employeurs à évaluer et limiter le risque de contagion et les autres risques apparus avec l'introduction de nouvelles mesures et de nouveaux procédés de travail.

La portée de la surveillance du milieu de travail est définie comme suit par la recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985:

- ▶ identification et évaluation des facteurs du milieu de travail qui peuvent affecter la santé des travailleurs;
- ▶ évaluation des conditions d'hygiène du travail et des facteurs de l'organisation du travail qui peuvent entraîner des risques pour la santé des travailleurs;
- ▶ évaluation des moyens de protection collective et individuelle;
- ▶ évaluation, dans les cas appropriés, de l'exposition de travailleurs aux agents nocifs, par des méthodes de contrôle valables et généralement acceptées;
- ▶ vérification des systèmes de contrôle destinés à éliminer ou réduire l'exposition.

La surveillance du milieu de travail inclut l'identification des agents et procédés nocifs, ainsi que l'évaluation des expositions à de telles situations et leurs effets possibles sur la santé. Elle fournit des informations sur les besoins de l'organisation en matière de santé au travail et indique les actions de prévention et de contrôle à mener en priorité. Durant la pandémie de COVID-19, les services de santé au travail ont aidé les entreprises à préserver des lieux de travail sûrs et salubres, et à respecter les nouvelles directives et obligations.



- ▶ Aux Pays-Bas, les entreprises ont l'obligation de recruter des médecins du travail ou de faire appel à un service de sécurité et de santé au travail, notamment pour approuver le retour au travail ou évaluer les risques (Knox *et al.*, 2020).
- ▶ En France, les services de santé au travail ont aussi un rôle de conseil pendant les évaluations des risques et concernant la réouverture des entreprises, dans le cadre fixé par le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 (Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, France, 2020b).

Pour les nombreuses entreprises qui sont passées au télétravail, les services de santé au travail peuvent aussi contribuer à un environnement de travail sûr à la maison.



- ▶ En Nouvelle-Zélande, les professionnels de la santé au travail, en particulier ceux qui sont spécialisés en ergonomie, ont aidé les travailleurs à mettre en place des environnements de bureau à domicile ergonomiques avec des équipements informatiques adaptés au télétravail (HASANZ, 2020).

## ► 3.3 Surveillance de la santé des travailleurs et premiers secours

Une visite médicale sert avant tout à évaluer l'aptitude d'un travailleur à effectuer certaines tâches; à identifier un problème de santé pouvant être lié à l'exposition aux agents nocifs inhérente au procédé de travail; et à identifier les cas de maladies professionnelles conformément à la législation nationale.

Selon la recommandation n. 171, les services de santé au travail devraient conserver les données sur la santé des travailleurs dans des dossiers personnels et **confidentiels**. Les données personnelles des évaluations de santé ne peuvent être communiquées à des tiers qu'avec le consentement éclairé du travailleur concerné. De plus, des dispositions devraient être prises pour **protéger la vie privée** des travailleurs et faire en sorte que la surveillance de leur santé ne soit pas utilisée à des fins discriminatoires ou de toute autre manière préjudiciable à leurs intérêts.<sup>13</sup>

Il incombe traditionnellement aux services de santé au travail d'organiser les premiers secours et les soins d'urgence. Cette mission inclut la préparation aux accidents et aux problèmes de santé aigus qui touchent les travailleurs, ainsi que la préparation à une réponse en collaboration avec d'autres services d'urgence dans l'éventualité d'accidents graves touchant l'entreprise dans son ensemble.

Durant la pandémie de COVID-19, les services de santé au travail – puisque leur rôle consiste notamment à surveiller la santé des travailleurs, prodiguer les premiers secours et répondre à une situation d'urgence – ont souvent été chargés d'assurer le suivi des cas confirmés et suspectés, d'identifier l'origine d'une contagion potentielle, de demander aux travailleurs de s'isoler et de communiquer leurs conclusions aux autorités compétentes en matière de santé publique et aux organismes de sécurité sociale.



- Aux Émirats arabes unis, les services de santé au travail ont mis en place un système de surveillance global durant la pandémie, incluant un suivi sanitaire constant, le dépistage, des téléconsultations et des conseils sur les durées d'isolement appropriées. Ils ont également assuré un suivi efficace de l'état de la main-d'œuvre afin d'aider les employeurs (UAE News 4 U, 2020).
- En Nouvelle-Zélande, le personnel infirmier des services de santé au travail a procédé au traçage des cas contact dans de nombreuses entreprises, conseillant les travailleurs sur les modalités et durées d'auto-isolement en cas de transmission du COVID-19 ou de contact rapproché avec un collègue infecté (HASANZ, 2020).

<sup>13</sup> Pour plus d'informations sur la surveillance de la santé des travailleurs et la protection de leur vie privée, voir les *Principes techniques et éthiques de la surveillance de la santé des travailleurs: Principes directeurs (Série Sécurité, hygiène et médecine du travail n° 72)*, 1998.

## ▶ 3.4 Adaptation du travail aux travailleurs et protection des groupes vulnérables

Les services de santé au travail sont chargés de formuler des recommandations qui facilitent l'adaptation du travail aux travailleurs et protègent les groupes de travailleurs vulnérables. Ces adaptations peuvent être axées, entre autres, sur le choix d'un poste qui minimise les effets nocifs, la fourniture d'un équipement spécial ou de moyens de protection ou la prescription d'un congé maladie. Elles peuvent aussi s'imposer de manière temporaire pour des travailleurs qui se rétablissent après un accident ou une maladie.

Certains groupes comme les travailleurs migrants, les travailleurs en sous-traitance et les travailleurs journaliers peuvent être confrontés à des risques spécifiques à la nature de leur emploi. Les travailleurs migrants vivent parfois dans des logements précaires ou collectifs et, du fait de leur statut professionnel, donner la priorité à la sécurité et à la santé n'est pas toujours simple. D'autres travailleurs peuvent être particulièrement vulnérables aux effets négatifs du virus en raison de leur âge, de leurs antécédents médicaux ou d'autres facteurs.

Les services de santé au travail jouent un rôle fondamental dans ce domaine durant la pandémie de COVID-19. Ils peuvent contribuer à optimiser le travail en fonction de l'état de santé d'un travailleur (en prenant en compte tous les facteurs de risque connus comme l'âge, l'appartenance ethnique ou l'indice de masse corporelle) mais aussi recommander des ajustements du poste de travail, des restrictions provisoires, la fourniture d'un équipement spécifique, l'obligation du port du masque à certains postes de travail, une aide pour les soins à domicile, et même soutenir les campagnes de vaccination et fortement encourager les travailleurs à se faire vacciner.



- ▶ En Belgique, au Royaume-Uni, en France et en Nouvelle-Zélande, les médecins du travail ont travaillé avec les employeurs pour évaluer la vulnérabilité des travailleurs au COVID-19, du fait de leur emploi ou de conditions préexistantes. Ils ont cherché des solutions pour atténuer le risque lorsque cela était nécessaire, comme des bureaux isolés, des modalités de télétravail et des équipements de protection individuelle (HASANZ, 2020) (Asanati et Paul, 2020) (Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, France, 2020) (Knox et Marks, 2020).
- ▶ En France, dans le cadre du déploiement national de la vaccination contre le COVID-19, des médecins du travail ont collaboré avec le système de santé publique pour vacciner les travailleurs admissibles. Les travailleurs ne sont pas obligés de se faire vacciner mais leur médecin du travail peut les vacciner s'ils répondent aux critères fixés par la stratégie de vaccination nationale. Pour assurer la confidentialité, les services de santé au travail ont été encouragés à administrer les vaccins dans les centres de santé au travail, dans la mesure du possible (De Florival et al., 2021) (France Info, 2021).

## ► 3.5 Rôle consultatif

Les services de santé au travail ont un rôle vital à jouer pendant la crise du COVID-19, en conseillant la direction, les employeurs, les travailleurs et leurs représentants ainsi que les comités de sécurité et de santé au travail sur les mesures de prévention et de contrôle, qui doivent être adéquates pour prévenir l'exposition au virus en temps normal et dans les situations d'urgence (par exemple, si des cas sont détectés sur le lieu de travail). Il faut aussi tenir compte des modifications apportées aux procédés et procédures de travail afin de prévenir d'autres risques pour la sécurité et la santé au travail.

Les activités d'éducation et de formation sont étroitement liées au rôle de conseil des professionnels de la santé au travail vis-à-vis des employeurs et des travailleurs. Elles sont particulièrement importantes dans le contexte actuel, quand l'agencement des lieux de travail, des postes de travail et des équipements mais aussi l'organisation du travail changent.

Les services de santé au travail devraient aussi donner des conseils personnalisés aux travailleurs, sur leur santé en relation avec le travail. Ils peuvent contribuer à mieux sensibiliser les travailleurs aux risques professionnels auxquels ils sont exposés et discuter avec eux des risques pour leur santé et des moyens de s'en protéger, par exemple avec des mesures de protection adéquates et un équipement de protection individuelle correctement utilisé.



- Au Canada, le personnel infirmier des services de santé au travail a joué un rôle clé dans la réouverture des entreprises durant la pandémie, en informant les travailleurs sur les mesures de prévention, en gérant le stress des travailleurs concernant l'exposition et en informant sur le virus (Neustaeter, 2020).

Les services de santé au travail remplissent une autre mission importante, à savoir conseiller et informer les employeurs, les dirigeants et les travailleurs sur leur retour au travail après un accident ou une maladie, ce qui favorise une réadaptation rapide, réduit l'absentéisme et promeut un bon climat psychosocial dans l'entreprise.

©KB Mpofu/OIT 2020



### ▶ 3.6 Fourniture de services de santé généralistes, préventifs et curatifs

La recommandation n° 171 promeut la fourniture de services de santé curatifs et généralistes dans le cadre des services de santé au travail, dans les cas appropriés. Ces services incluent la prévention et le traitement des maladies non professionnelles et d'autres services de soins de santé primaires pertinents.

La recommandation prévoit également que les services de santé au travail peuvent remplir les fonctions suivantes, compte tenu de l'organisation de la médecine préventive au niveau national:

- ▶ procéder à des immunisations à l'égard de certains risques biologiques qui se présentent sur les lieux de travail;
- ▶ prendre part à des campagnes pour la protection de la santé;
- ▶ collaborer avec les autorités sanitaires dans le cadre de programmes de santé publique.

Durant la pandémie de COVID-19, la nécessité immédiate de répondre à la crise provoquée par cette maladie transmissible a accaparé de nombreuses ressources jusqu'ici consacrées à la prévention de maladies non transmissibles et chroniques qui, en 2019, étaient à l'origine de 74,37 pour cent des décès dans le monde, les maladies cardiovasculaires, les cancers, les maladies respiratoires chroniques et le diabète faisant partie des principales causes de décès (IHME, 2020).

Très souvent, les services de santé au travail sont bien placés pour mettre en œuvre des programmes promouvant la santé, qui montrent que des facteurs comme un régime alimentaire inadapté, le manque d'exercice, la consommation d'alcool et les problèmes de santé mentale exposent davantage à de graves complications du COVID-19 (Caluori, 2020).



- ▶ En Italie, la pandémie a mis en évidence l'importance des services de santé au travail de nature préventive (la prévention étant devenue essentielle face au COVID-19), les entreprises passant d'un modèle évaluant l'aptitude au travail à un modèle garantissant que le poste est équipé pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs (Mutti, 2020).
- ▶ En Nouvelle-Zélande, des thérapeutes et des psychologues du travail ont aidé les travailleurs à gérer le stress et l'anxiété engendrés par leur travail et la pandémie. Ils ont également apporté un soutien à l'encadrement et aux dirigeants sur la façon de diriger dans ce contexte d'incertitude (HASANZ, 2020).

Les services de santé au travail peuvent aussi être sollicités pour prodiguer des soins de santé généralistes aux familles des travailleurs, si l'infrastructure du système de santé dans la communauté le permet. Dans des régions éloignées ou défavorisées d'un point de vue médical, il peut même être opportun de fournir ces services parallèlement à ceux relevant de la santé au travail. Par exemple, les services de santé au travail pourraient assurer un traitement en ambulatoire normalement dispensé par un médecin généraliste, pendant les heures de travail. Ils pourraient dispenser des formes de traitement simples ou même assurer des soins médicaux plus complets – en fonction des accords passés avec la sécurité sociale ou les autres institutions d'assurances qui remboursent le coût du traitement des travailleurs. Ces soins de santé généralistes supplémentaires dans des régions et auprès de populations difficiles à atteindre peuvent être critiques dans une situation d'urgence comme la crise du COVID-19, quand beaucoup d'établissements de santé publics subissent une pression énorme.



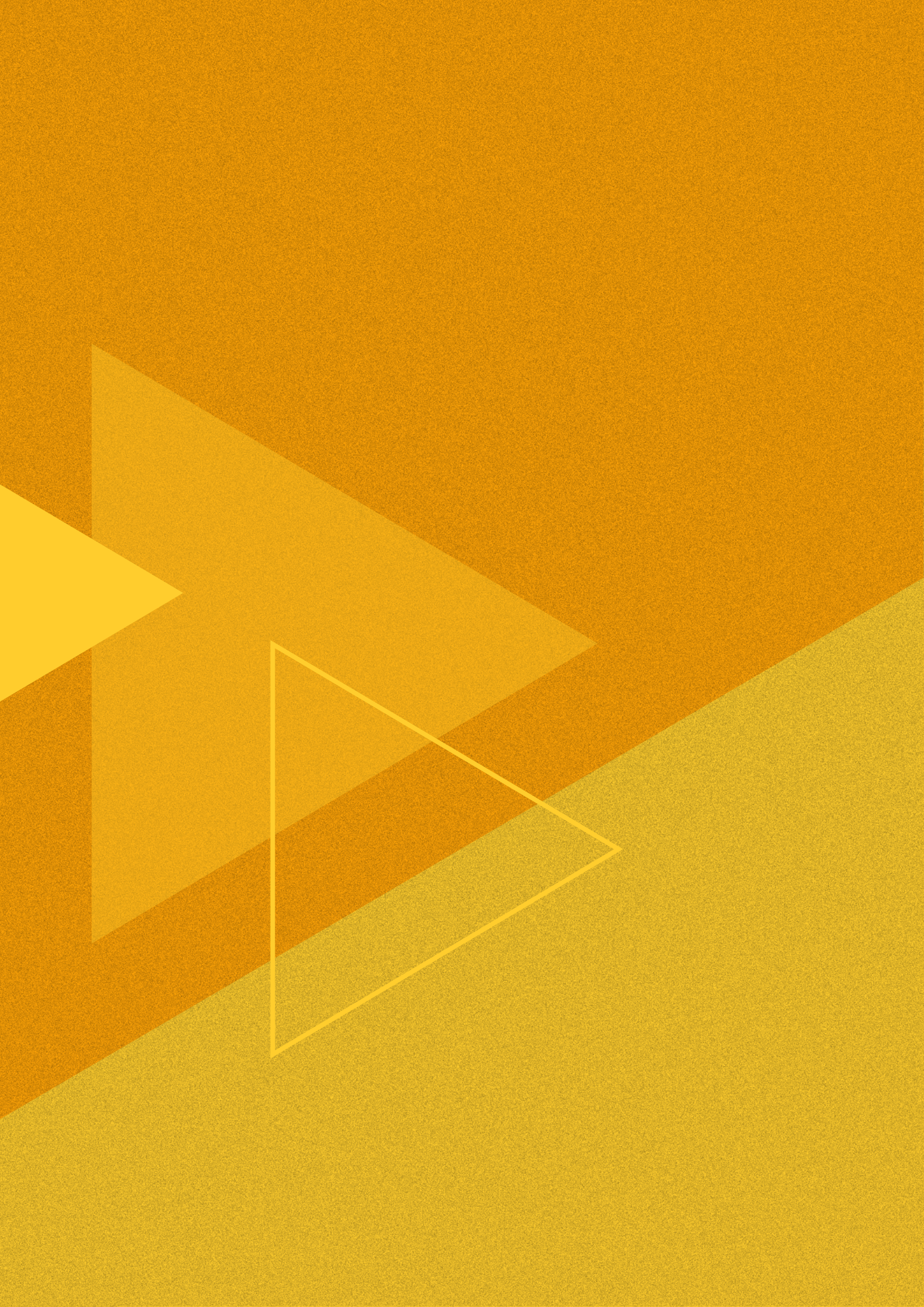
### ► 3.7 Collaboration avec des services extérieurs

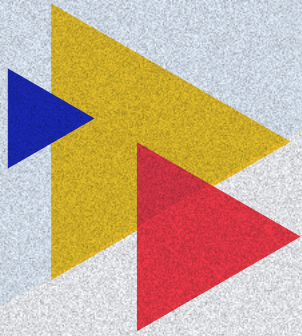
---

Les services de santé au travail devraient établir des liens étroits avec des services et institutions extérieurs comme le système public de santé du pays et des institutions et établissements des communautés locales. Ces relations devraient être initiées au niveau des unités de soins primaires et élargies aux services hospitaliers spécialisés, dont certains proposent parfois des services de santé au travail. Elles sont particulièrement importantes quand il faut orienter des travailleurs vers des services de santé spécialisés afin que les accidents du travail et les maladies professionnelles soient correctement évalués et traités, et offrent aussi une occasion d'atténuer les possibles effets négatifs, sur l'assiduité et les performances au travail, de problèmes de santé non liés au travail.

Les organisations qui répondent aux situations d'urgence et les structures qui prodiguent les premiers secours – comme les services d'ambulance, les services de consultation externes et les services des urgences des hôpitaux, les centres antipoison, la police, les pompiers et les organismes de sauvetage – peuvent traiter rapidement les blessures et maladies aiguës et participer à la préparation et à la réponse aux situations d'urgence majeures.

Des liens appropriés avec les organismes de sécurité sociale et d'assurance santé peuvent faciliter l'octroi de prestations et améliorer le fonctionnement du système d'indemnisation des travailleurs.





# 4

## **Services d'information, services consultatifs et formation en matière de SST**

---

Dans de nombreux pays, les employeurs et les travailleurs n'ont pas suffisamment de connaissances sur les risques professionnels sur le lieu de travail ou sur la façon de prévenir et de contrôler les risques. Dans certains cas, la culture de la prévention en général est médiocre et exige un effort continu de sensibilisation, ainsi que des mesures spécifiques pour informer et former toutes les personnes intéressées sur la façon d'éviter ou de contrôler l'exposition aux risques professionnels.

Les pouvoirs publics ont compris que l'information, le plaidoyer et l'assistance technique étaient des conditions préalables au bon fonctionnement des systèmes. De telles initiatives visent non seulement à faire connaître la législation dans les entreprises et au sein de la population active, mais aussi à faire évoluer positivement les comportements des employeurs et des travailleurs et à instaurer une culture davantage axée sur la prévention. Il faut aussi noter l'importance du dialogue social dans la diffusion de l'information sur la SST, en particulier en temps de crise. Les représentants des travailleurs occupent une position privilégiée pour faciliter la communication avec les travailleurs sur les risques émergents et leurs effets sur les travailleurs.

Comme le précisait le premier chapitre, les réglementations en matière de SST de la plupart des pays imposent aux entreprises d'identifier les dangers, d'évaluer les risques et de mettre en œuvre des mesures pour prévenir et contrôler ces risques. La convention n° 155 stipule que les employeurs doivent veiller à ce que les lieux de travail et les procédés soient sûrs et sans risque pour la santé et fournir, si nécessaire, des vêtements et des équipements de protection adéquats (article 16). Durant la pandémie de COVID-19, des obligations supplémentaires ont été introduites pour prévenir l'exposition au virus sur le lieu de travail. Une communication et une information efficaces et coordonnées sont clairement nécessaires pour promouvoir l'application – et donc l'adoption – de mesures de SST adéquates.

De plus, l'information sur le mode de transmission d'une maladie et les moyens d'éviter sa propagation doit être largement diffusée pour permettre à chacun de se protéger et de protéger les autres efficacement.

## Dispositions relatives à l'information et à la formation dans les normes de l'OIT relatives à la SST

D'après les normes fondamentales de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail, l'information et la formation sont des éléments clés de la promotion de milieux de travail sûrs et salubres qui devraient être pris en considération et même occuper une place importante dans la formulation d'une **politique nationale sur la SST**. Ces dispositions sont une référence importante dans des contextes comme celui de la pandémie actuelle; en fait, des dispositions supplémentaires peuvent être envisagées, ou celles qui existent déjà peuvent être renforcées, en vue de prévenir la transmission de la maladie sur les lieux de travail.

Selon l'article 5 de la convention n° 155, la **formation** est l'une des grandes sphères d'action à prendre en compte dans la politique pour atteindre des niveaux de sécurité et d'hygiène suffisants, et l'article 14 appelle les États Membres à adopter des mesures pour encourager l'inclusion des questions de SST dans les programmes d'éducation et de formation à tous les niveaux.

La convention n° 187 stipule que la politique nationale relative à la sécurité et à la santé au travail devrait promouvoir, entre autres, le développement d'une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé, qui comprenne **l'information**, la consultation et la **formation** (art. 3).

Le paragraphe 5 de la recommandation n° 197 spécifie que dans le cadre de la promotion d'une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé, les États Membres devraient chercher, entre autres:

- à accroître la **sensibilisation**, au niveau du lieu de travail et dans le public, aux questions de sécurité et de santé au travail par des **campagnes nationales**, liées, le cas échéant, aux initiatives sur le lieu de travail et aux initiatives internationales;
- à promouvoir des mécanismes permettant de dispenser **l'éducation et la formation à la sécurité et à la santé au travail**, en particulier pour la direction, les cadres, les travailleurs et leurs représentants et les fonctionnaires chargés de la sécurité et de la santé;
- à donner **des informations et des conseils** aux employeurs et aux travailleurs et à leurs organisations respectives et à promouvoir ou faciliter la coopération entre eux en vue d'éliminer ou de réduire au minimum, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les dangers et les risques liés au travail.

La convention n° 187 prévoit aussi que le **système national de SST** doit inclure, s'il y a lieu, **des services d'information et des services consultatifs** en matière de SST, ainsi que l'offre d'une formation en matière de SST (art. 4.3 (b, c)).

La recommandation n° 164 appelle aussi les autorités nationales compétentes à fournir aux employeurs et aux travailleurs **les informations et les conseils** dont ils peuvent avoir besoin et à promouvoir la coopération entre les uns et les autres ainsi qu'entre leurs organisations en vue d'éliminer les risques ou de les réduire dans la mesure où cela est pratiquement réalisable (paragr. 4 (d)).

## ► 4.1 Services d'information et services consultatifs en matière de SST

Pour être efficace, un système national de sécurité et de santé au travail devrait inclure des structures au niveau national pour fournir des informations et des conseils sur la SST à **différents groupes cibles** et à des **fins variées**. Il devrait viser à :

- sensibiliser les employeurs, les travailleurs et leurs représentants ainsi que la population générale à l'importance de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et au besoin de pratiques en matière de SST;
- informer les employeurs et les autres personnes concernées sur l'importance des obligations de prévention;
- mener des formations et des recherches sur la sécurité et la santé au travail;
- permettre aux spécialistes de la SST d'accéder à des informations et ressources essentielles et à jour pour mener des activités techniques.



### L'Institut national de la sécurité et de la santé au travail des États-Unis et la recherche sur le COVID-19

L'Institut national de la sécurité et de la santé au travail (NIOSH) des États-Unis finance plusieurs centres qui mènent des recherches et qui, durant la pandémie, ont travaillé sur le COVID-19 dans de nombreux secteurs différents (Université de l'Illinois, 2020). En 2020, il a coordonné et compilé les données reçues de ces 25 centres en réponse à une enquête sur les recherches, formations, webinaires, activités et outils liés au COVID-19 déjà élaborés ou en cours de développement.

Les recherches sur le COVID-19 et la santé au travail portent sur des domaines comme la santé mentale, la protection respiratoire, l'hygiène et la désinfection, la réouverture des lieux de travail et les droits des travailleurs. Parmi les recherches et ressources spécifiques au COVID-19 qui ont été élaborées figuraient des programmes de formation pour les travailleurs agricoles, les professionnels de la santé qui interviennent à domicile et les télétravailleurs, et sur d'autres thèmes variés.



Les gouvernements devraient s'assurer que la quantité et la qualité des services consultatifs en matière de SST sont suffisantes pour fournir aux entreprises les orientations et l'assistance technique dont elles ont besoin.

Il est encore plus important de proposer des conseils et une information sur la SST appropriés dans le contexte d'une pandémie. En plus de l'information que les gouvernements communiquent au grand public, une **information adéquate** devrait être fournie **aux partenaires sociaux**, qui jouent un rôle clé pour prévenir la propagation de l'infection au travail. En particulier:

- **les employeurs et les dirigeants** devraient être informés sur les modalités de mise en œuvre des nouvelles réglementations, politiques et directives provisoires qui concernent leur organisation, et sur leur responsabilité en relation avec les recommandations en matière de SST et le COVID-19;
- **les travailleurs et leurs représentants** devraient être informés sur l'utilisation correcte des équipements et procédures pour prévenir et combattre l'infection, et sur leur responsabilité quant à l'application des recommandations pratiques en matière de SST.

Des systèmes de **communication rapide** (télévision, radio, journaux et magazines, sites Web, publicités, lettres d'information, lignes d'assistance téléphonique) sont nécessaires pour diffuser l'information sur l'évolution de la pandémie et les mesures d'endiguement prises au niveau gouvernemental. Toutefois, l'expérience montre que si une large couverture médiatique de la pandémie est essentielle pour encourager l'adoption de mesures de précaution et de prévention, une communication maladroite peut susciter une panique et une anxiété inutiles au sein de la société. Il faut donc trouver le juste milieu entre une information claire sur la gravité de la pandémie et les mesures nécessaires pour stopper sa propagation, et se montrer rassurant quant à une issue positive si ces mesures sont strictement appliquées.

**Les autorités et les organismes nationaux en charge de la sécurité et de la santé au travail** ont joué un rôle de premier plan dans la diffusion de l'information sur la pandémie, en créant des sites *ad hoc* et en produisant des supports destinés à divers secteurs, facilement reproductibles pour être distribués aux travailleurs ou affichés sur le lieu de travail. De telles initiatives sont encore plus importantes pour les MPME qui n'ont ni l'expertise ni les capacités pour concevoir elles-mêmes ces supports.



- Au Royaume-Uni, le HSE (Health and Safety Executive) donne des orientations en matière de SST sur divers thèmes liés à la pandémie, notamment l'évaluation des risques, l'utilisation d'un équipement de protection individuelle, la désinfection, la distanciation physique et la ventilation, ainsi que des orientations sectorielles (HSE, 2020a).
- Le gouvernement suisse a produit des affiches sur le COVID-19 destinées aux entreprises, qui peuvent les adapter à leurs besoins de prévention (OFSP Suisse, 2020).
- En Colombie, le CCS (Consejo Colombiano de Seguridad) a produit divers documents de référence de nature technique sur la SST et le COVID-19, axés sur des thèmes comme les recommandations sectorielles et l'endiguement du COVID-19 sur le lieu de travail (CCS, 2020).
- Aux États-Unis, l'OSHA (Occupational Safety and Health Administration) a conçu plusieurs affiches génériques qui expliquent par exemple comment porter correctement un masque, ainsi que des affiches adaptées aux caractéristiques de divers secteurs comme l'agriculture, l'industrie automobile, les soins de santé, la pêche et la transformation des produits de la mer, et pour les lieux de travail en général (US OSHA, 2020). Disponibles dans plusieurs langues, ces affiches peuvent être téléchargées et imprimées par les lieux de travail.
- Le gouvernement de la province canadienne de l'Ontario a produit des affiches qui donnent des orientations sur le nettoyage, l'utilisation des équipements, les transactions de détail, les lieux de travail, le jardinage et l'aménagement paysager (Gouvernement de l'Ontario, 2020b).
- En Inde, le ministère de la Santé et du Bien-être familial a produit et diffusé des supports expliquant comment communiquer efficacement avec les travailleurs et les personnes ayant contracté le COVID-19 ou suspectées de l'avoir contracté (Ministère de la Santé et du Bien-être familial, Inde, 2020).

Dans beaucoup de pays, **les partenaires sociaux** ont été très actifs, collaborant avec les gouvernements et soutenant leurs membres afin que des mesures soient prises sur le lieu de travail pour prévenir et atténuer la propagation du COVID-19.



- ▶ La Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire a produit des affiches sur la prévention de la transmission du COVID-19 en milieu de travail (CGECI, 2020).
- ▶ La Fédération des entreprises de Belgique (VBO-FEB) a préparé un guide à l'usage des employeurs sur la mise en œuvre de la distanciation sociale (VBO FEB, 2020).
- ▶ L'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) a produit un guide pratique de santé et de sécurité à l'intention des syndicats durant la pandémie, qui contient des processus d'évaluation des risques et des informations détaillées sur le COVID-19, l'utilisation des équipements de protection individuelle, les pratiques de nettoyage et de désinfection (IBB, 2020).

Pendant la crise du COVID-19, le nombre de **télétravailleurs** a augmenté de façon exponentielle. Les organismes nationaux de sécurité et de santé au travail, les partenaires sociaux et d'autres entités ont fourni des supports pour aider les employeurs et les travailleurs à mettre en œuvre des pratiques de télétravail efficaces qui garantissent la sécurité et protègent la santé.



- ▶ La Confédération syndicale internationale (CSI) a élaboré un guide sur le télétravail, qui décrit des modalités efficaces applicables aux télétravailleurs durant la pandémie, le droit à la déconnexion, les implications du télétravail pour l'accès à un travail décent et traite d'autres questions liées à la SST (CSI, 2020).
- ▶ L'Organisation internationale des employeurs (OIE) a élaboré des orientations, y compris sur le télétravail, qui visent à préserver un environnement sain et sûr, tout en faisant face à la nécessité d'assurer la durabilité des entreprises pour préserver les emplois et maintenir le bien-être de leur main-d'œuvre (IOE, 2020).
- ▶ Le HSE a produit une liste de contrôle pour le poste de travail qui permet aux télétravailleurs de procéder à une évaluation de base de leur environnement ergonomique pour se protéger des accidents (HSE, 2020b).
- ▶ Le gouvernement de la province canadienne du Nouveau-Brunswick a prodigué des conseils pour télétravailler en toute sécurité, axés sur l'ergonomie, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et l'exercice physique (Travail sécuritaire NB, 2020).

## ► 4.2 Campagnes de sensibilisation

**Les campagnes de sensibilisation** sont particulièrement importantes en période de pandémie, quand la situation, ainsi que les règles et protocoles à appliquer sur le lieu de travail, évoluent rapidement. Les gouvernements, en consultation avec les partenaires sociaux, adoptent et modifient ces règles assez souvent. En fait, les campagnes de sensibilisation à la SST sont un moyen efficace pour diffuser des informations essentielles et sensibiliser les travailleurs, les employeurs et les communautés à leurs droits et responsabilités dans ce domaine. L'utilisation stratégique des médias et des plateformes de médias sociaux permet d'élargir la portée de ces campagnes et de renforcer leur impact.



- Au Myanmar, une campagne virtuelle pour un retour au travail en toute sécurité a été créée sur une page Facebook à laquelle un chanteur local populaire a apporté son soutien, ce qui a contribué à augmenter le trafic (Vision Zero Fund, 2020).
- Au Belize, une campagne lancée par la Chambre de commerce et d'industrie et le Congrès national des syndicats du Belize (NTUCB) a été créée pour faire connaître la sécurité et la santé au travail et sensibiliser à ces questions durant la pandémie de COVID-19 (OIT, 2021c).
- En Espagne, le ministère de l'Égalité a lancé une campagne d'information sur la violence fondée sur le sexe, qui mettait l'accent sur les personnes victimes de violence pendant le confinement (ONU Femmes, 2020).
- Une campagne menée en Indonésie a produit des vidéos infographiques pour promouvoir la mise en œuvre de la SST, le dialogue social et la coopération sur le lieu de travail (BetterWork, 2020). La campagne comprenait un volet médias sociaux avec une série de séances sur Instagram, au cours desquelles des experts clés ont discuté de sujets sur la pandémie touchant les travailleurs du vêtement, y compris les conditions de travail.



### Campagnes de sensibilisation à la SST dans les chaînes de valeur du café au Mexique

Au Mexique, un éventail de ressources audiovisuelles a été créé dans le cadre d'une campagne élaborée par le Fonds Vision zéro de l'OIT et la Fédération nationale des producteurs de café. L'objectif du projet était de sensibiliser les travailleurs à la sécurité et à la santé au travail dans les chaînes de valeur du café pendant la crise du COVID-19.

La campagne comprenait une radionovela (radio soap opera), avec 10 épisodes de sensibilisation sur une gamme de sujets liés à la SST, y compris l'atténuation du risque de COVID-19 pendant la récolte. Des messages radio ont également été créés, en collaboration avec la Fédération nationale des producteurs de café, pour discuter des dangers du COVID-19 et de la façon de rester en sécurité dans le secteur du café. Enfin, une série de vidéos a été créée pour discuter de la prévention du COVID-19 en agriculture, ainsi que du nettoyage, de la désinfection et d'autres mesures d'atténuation.

Le nouveau coronavirus a également engendré une hausse **de la violence et du harcèlement**, y compris de la violence domestique.<sup>14</sup> Beaucoup de travailleurs essentiels en première ligne de la pandémie ayant subi des violences (Amnesty International, 2020b), de nombreux groupes ont organisé des campagnes appelant à mettre un terme à celles-ci.



- En Australie, au début de la pandémie, un syndicat de travailleurs du commerce de détail a lancé une campagne appelant la population à respecter les travailleurs de ce secteur et précisant qu'aucun comportement violent ou abus ne serait toléré (SDA, 2020).
- Au Zimbabwe, le congrès des syndicats a créé une affiche qui sensibilise à la violence et au harcèlement durant la pandémie de COVID-19 et donne les coordonnées de personnes à contacter en cas de besoin (ZCTU, 2020).

Durant la pandémie, les partenaires sociaux se sont beaucoup exprimés sur l'importance de la sensibilisation et de mesures concrètes pour combattre l'augmentation de la **violence domestique**.



- En novembre 2020, l'Internationale des services publics a lancé sur Twitter une campagne de prévention de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Celle-ci faisait remarquer que la pandémie de COVID-19 avait mis au jour des liens entre monde du travail et violence, en particulier pour les télétravailleurs confrontés à la violence domestique – y compris à la violence et au harcèlement en ligne (ISP, 2020).

## ► 4.3 Offre de formation sur la SST

Durant la pandémie de COVID-19, les plans de formation à la SST ont été modifiés pour couvrir de nouveaux risques comme la prévention de la transmission du virus, la mise en œuvre de contrôles administratifs et techniques pour freiner la propagation du virus, et la prévention des effets psychosociaux liés à l'évolution des modalités de travail. La pandémie a montré que l'existence d'un système de gestion de la SST – composé d'employeurs, de dirigeants et de représentants des travailleurs compétents et formés – facilite et accélère l'adaptation des formations aux nouveaux besoins. Et à plus forte raison si les formations existantes portent déjà sur l'évaluation des risques, les plans de préparation et de réponse aux situations d'urgence et les plans pour la continuité des activités.<sup>15</sup> La participation des représentants des travailleurs aux formations est importante également, ceux-ci connaissant les problèmes particuliers auxquels les travailleurs sont confrontés et occupant de ce fait une position privilégiée pour encourager l'éducation des travailleurs au COVID-19 et promouvoir des changements de comportement positifs.

14 Selon ONU Femmes, la hausse des violences domestiques après la première vague de COVID-19 atteignait au moins 25 pour cent (même si toutes ces violences n'ont pas encore été identifiées). Dans certains pays, les lignes des services nationaux d'assistance téléphonique ont reçu jusqu'à cinq fois plus d'appels après le recours au télétravail consécutif aux politiques de confinement mises en œuvre pendant la pandémie.

15 Dans les *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001)*, un rôle particulier est conféré à la formation à la SST. Des dispositions devraient être prises et tenues à jour pour veiller à ce que toutes les personnes soient en mesure d'assumer leurs devoirs et responsabilités concernant les aspects de sécurité et de santé au travail. L'employeur devrait soit posséder les compétences requises en matière de sécurité et de santé au travail, soit y avoir accès afin d'identifier et d'éliminer ou de maîtriser les dangers et risques liés au travail, et de mettre en œuvre le système de gestion de la sécurité et de la santé au travail.



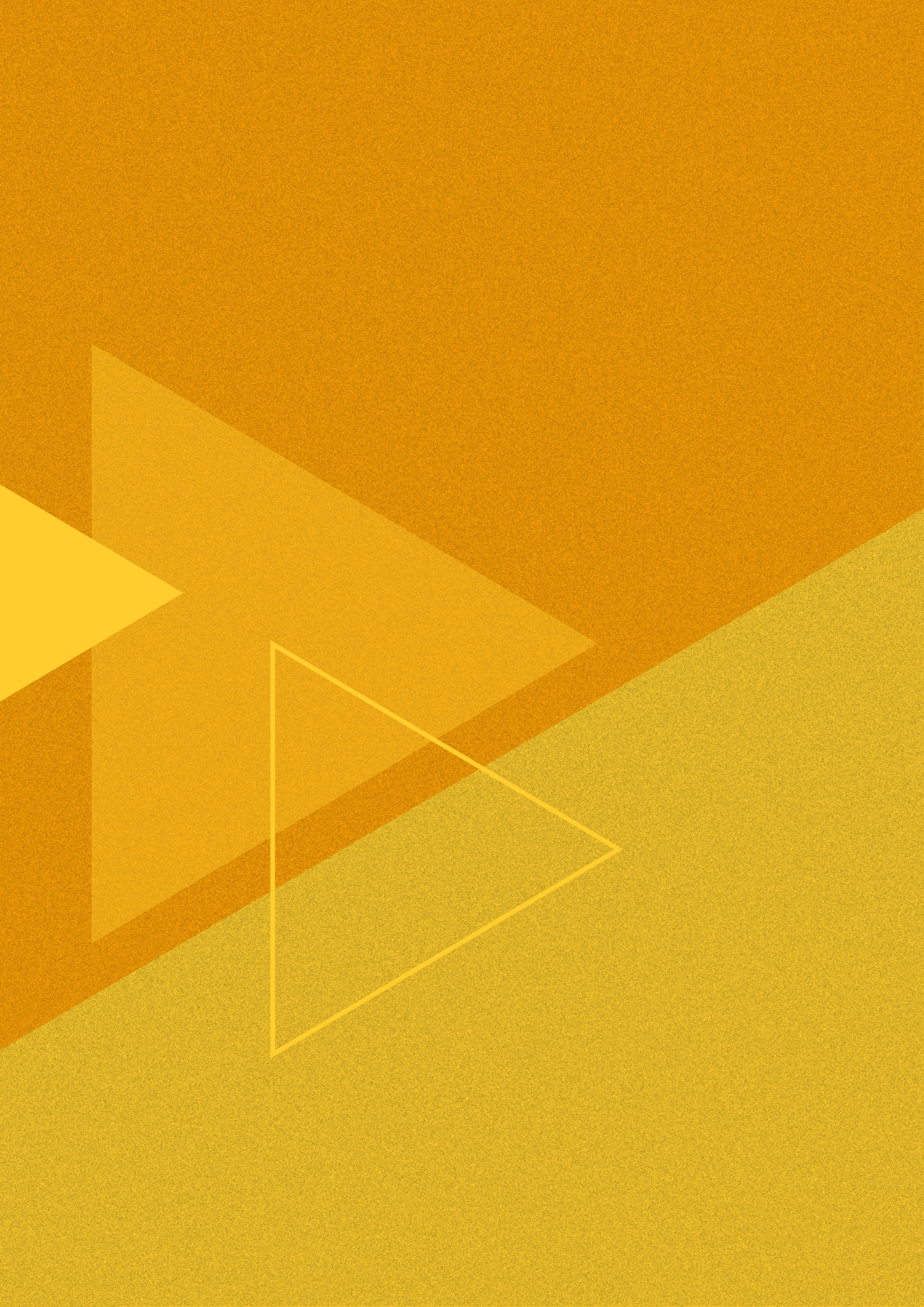
- ▶ En Afrique du Sud, le gouvernement impose que tous les travailleurs reprenant le travail suivent une formation sur le COVID-19 et la SST (Ministère du Travail, Afrique du Sud, 2020).
- ▶ En Irlande, la HSA (Health and Safety Authority) a créé une formation en ligne (Return to Work Safely Induction) que les travailleurs doivent suivre avant de reprendre le travail, ainsi que d'autres ressources pour accompagner les entreprises et favoriser une reprise en toute sécurité (HSA, 2020).
- ▶ L'OIT et l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD) ont créé 12 modules de formation virtuelle sur le COVID-19 et la SST, suivis par plus de 1 000 participants (AUDA-NEPAD, 2020).

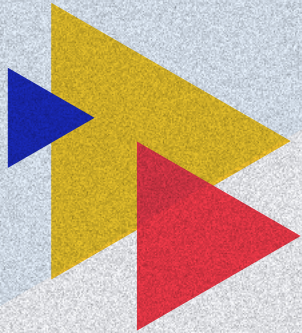
En outre, les niveaux de risque et les facteurs d'atténuation étant variables selon les secteurs, des formations sectorielles sont essentielles.



- ▶ À Singapour, la BCA (Building and Construction Authority) a créé une formation en ligne obligatoire pour les travailleurs du bâtiment et de la construction (COVID-Safe Training for Workers) axée sur les risques spécifiques auxquels ces travailleurs sont exposés (BCA, 2020).
- ▶ Aux États-Unis, le NIEHS (National Institute of Environmental Health Sciences) a créé des outils de formation adaptés aux travailleurs essentiels qui reprennent le travail durant la pandémie de COVID-19 (NIEHS NIH, 2020).
- ▶ De plus, d'innombrables formations spécifiques aux professionnels de la santé ont été créées, telle la formation en ligne de l'OMS (OMS, 2020b).
- ▶ Durant la pandémie de COVID-19, d'autres organismes privés et syndicats ont créé des formations spécifiques à divers publics et domaines d'activité, comme les employés des magasins d'alimentation, les services funéraires et l'industrie chimique.

De nombreux acteurs de la SST et du monde du travail ont conçu des orientations, des formations et d'autres ressources sur le COVID-19 et la SST. Les annexes du présent rapport contiennent une compilation de ces ressources.





# 5

## Collecte de données et recherche en matière SST

Dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030<sup>16</sup> et de plusieurs normes de l'OIT sur la SST, des pays se sont engagés à recueillir et utiliser des données de SST fiables. Ces données sont en effet essentielles pour élaborer des politiques, une législation, des stratégies et d'autres mesures éclairées dans ce domaine, *a fortiori* pendant la pandémie de COVID-19 et d'autres situations d'urgence qui obligent les pouvoirs publics à évaluer régulièrement la situation et à prendre des décisions avisées fondées sur des éléments probants. Les pays doivent aussi collecter des données sur des segments spécifiques de la population et des travailleurs, de façon à pouvoir identifier les groupes les plus exposés au risque et prendre des mesures ciblées.

<sup>16</sup> L'objectif de développement durable (ODD) 8 vise à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. La cible 8.8 est définie comme suit par les Nations Unies: défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire. Les pays concernés par cette cible doivent faire rapport sur l'indicateur suivant (indicateur 8.8.1): Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration. Voir l'objectif 8, Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies ([un.org](https://un.org)).

Pour un pays doté d'un système global et efficace de recueil et d'analyse de l'information, il est plus facile de collecter et d'analyser des données et d'étudier diverses questions liées à la SST. De tels systèmes devraient inclure des mécanismes et structures appropriés pour l'enregistrement et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ils devraient aussi disposer de capacités de recherche adéquates pour pouvoir identifier les risques nouveaux et émergents, ainsi que les techniques préventives permettant d'y faire face. Forts de ces capacités, les pays pourront axer rapidement leurs études et recherches sur les besoins actuels, notamment guider les décideurs pendant des crises sanitaires comme la pandémie de COVID-19, en collectant des données et en produisant des informations fondées sur des faits scientifiques.

Les données provenant des lieux de travail peuvent se révéler très précieuses pendant la propagation du nouveau coronavirus, dont certains comportements et propriétés ne sont pas encore connus. Faire le point sur les cas de COVID-19 confirmés et suspectés sur les lieux de travail et analyser le mode de propagation du virus contribue à identifier les violations des protocoles de retour au travail et les lacunes des mesures de prévention et de protection, et permet de prendre des mesures correctives si nécessaire.

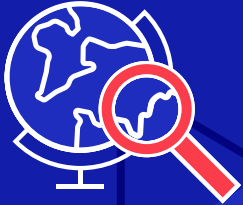
## ▶ 5.1. Recueillir des données et des informations sur la SST en temps de crise sanitaire mondiale

Les informations relatives à la SST comprennent bien sûr les données sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cependant, d'autres données sont importantes pour évaluer les capacités des entreprises en matière de prévention, telles l'existence et la disponibilité des services de santé au travail, l'existence de rapports d'évaluation des risques, l'offre de formation sur la SST et les infractions les plus courantes aux réglementations en matière de SST.

Des études et des enquêtes généralistes et sectorielles peuvent être menées pour connaître l'opinion des employeurs et des travailleurs concernant des aspects critiques de l'organisation et de la mise en œuvre de mesures de prévention dans les entreprises.



- ▶ Au Viet Nam, une étude a analysé l'impact des formations à la sécurité et à la santé au travail durant la pandémie de COVID-19 sur le respect par les travailleurs des protocoles instaurant des comportements sûrs et sur leur sensibilisation au risque que représente le COVID-19 (Chi et al., 2000).
- ▶ Une recherche dans le secteur de l'hôtellerie en Chine s'est appuyée sur le cas d'un restaurant pour étudier comment les organisations peuvent faciliter le respect, par les travailleurs, des mesures de sécurité liées au COVID-19 (Hu et al., 2020). L'étude a mis en évidence un processus en quatre étapes entraînant le respect rigoureux de ces mesures par chaque travailleur: sensibilisation individuelle accrue au risque et à la santé, perception de l'utilité des mesures, adaptation des comportements et intégration des mesures au travail quotidien. En outre, l'étude a démontré l'importance de l'engagement de la direction en faveur de la sécurité sur le lieu de travail et des stratégies organisationnelles de gestion des crises.



## Deux études auprès des professionnels de la santé au Nigeria et en Afghanistan sur leur connaissance et leur perception du COVID-19

Une étude a été menée auprès des professionnels de la santé de la zone Sud-Sud du **Nigeria** (Ogolodom et al., 2020) pour évaluer leur connaissance, leurs attitudes et leurs craintes concernant le COVID-19. Elle contenait des questions sur la sensibilisation de ces travailleurs à la pandémie; la façon dont ils étaient informés au travail sur le COVID-19 et ses évolutions; leur évaluation du risque au travail; leur perception des mesures de sécurité au travail; et sur ce qui les empêchait de se sentir en sécurité au travail. La majorité des répondants (62 pour cent) considéraient que la sécurité au travail était inadéquate. Beaucoup indiquaient que l'absence d'assurance sociale faisait obstacle à la prestation de services, et que des équipements de protection individuelle et des formations supplémentaires étaient nécessaires pour tous les travailleurs.

Une étude similaire menée dans huit provinces d'**Afghanistan** (Raghavan et al., 2020) a évalué les perceptions, la sensibilisation et les connaissances de 213 professionnels de la santé concernant le coronavirus; ceux-ci ont aussi été interrogés sur les types de formations dont ils avaient bénéficié, le cas échéant, et les types de stratégies de prévention en place sur leur lieu de travail. Cinquante-cinq pour cent des répondants ont signalé l'absence de formation à l'utilisation des équipements de protection individuelle, et certains travailleurs n'avaient pas de connaissances suffisantes concernant la transmission du COVID-19. Les travailleurs ont mentionné des mesures de prévention comme les pratiques d'hygiène, la distanciation physique et divers types d'équipement de protection individuelle. Très souvent, les masques N-95 étaient indisponibles et les équipements de protection individuelle ne permettaient de tenir que trois ou quatre semaines.

Les partenaires sociaux peuvent aussi collecter des données sur leurs perceptions et expériences:



- ▶ La Confédération syndicale internationale a mené une étude auprès de 148 syndicats dans 107 pays, en collectant des données sur le vécu des travailleurs durant la pandémie, en s'intéressant à l'accès à des lieux de travail sûrs et à d'autres dispositions comme les équipements de protection individuelle (ITUC, 2020b).
- ▶ Une étude conduite par le syndicat UNI Global Union a examiné comment des syndicats du monde entier ont vécu la crise du COVID-19 et y font fait face. Plus de 60 pour cent des répondants mentionnaient des pénuries d'équipements de protection individuelle et de désinfectants (UNI Global Union, 2020). Des travailleurs faisaient aussi état de difficultés avec le droit à la déconnexion quand ils étaient en télétravail ou en quarantaine.



- ▶ En outre, les enquêtes des syndicats ont révélé l'impact de la crise sur la santé mentale: en Pologne, le syndicat NSZZ Solidarnosc Commerce a indiqué que les travailleurs étaient stressés par les longs horaires de travail au contact rapproché de clients potentiellement contagieux (UNI Global Union, 2020, p. 7). Au Pérou, un syndicat d'agents de sécurité a rapporté que certains lieux de travail interdisaient l'isolement volontaire et ne fournissaient pas d'équipement de protection individuelle aux travailleurs (UNI Global Union, 2020, p. 8).
- ▶ Une enquête menée conjointement par l'OIT et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) s'est intéressée au COVID-19 et aux difficultés qu'il pose aux entreprises, à son impact sur celles-ci et aux réponses apportées (OIT-ACT/EMP et OIE, 2020). Elle contient aussi des informations sur les réponses de la SST, révélant que les organisations avaient mis en place des changements comme des conseils hebdomadaires en SST et des manuels de ressources, et identifié des besoins comme des formations supplémentaires à la SST.

Les statistiques d'inspection du travail – notamment les données sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, le respect des obligations et d'autres questions liées à la SST – sont essentielles pour la planification stratégique, la programmation et l'évaluation des activités d'inspection et des réponses au niveau national.<sup>17,18</sup> Dans le contexte du COVID-19, plusieurs pays ont renforcé leurs systèmes d'inspection et redéfini leurs plans de travail, en donnant la priorité au contrôle de l'application des mesures envisagées pour combattre le COVID-19 sur le lieu de travail.

<sup>17</sup> Voir l'article 21 de la [convention \(n° 81\) sur l'inspection du travail, 1947](#).

<sup>18</sup> L'OIT a publié deux guides complémentaires sur la collecte, l'interprétation et la communication des données d'inspection du travail: *Guide sur l'harmonisation des statistiques d'inspection du travail (2016)* et *Collecte et utilisation des statistiques d'inspection du travail – Petit guide (2017)*.

## ► 5.2 Collecte et analyse de données sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

Dans la plupart des pays, les entreprises ont l'obligation de déclarer les accidents du travail et les maladies professionnelles, et doivent donc préparer et envoyer un «rapport d'accident» à l'institution d'assurance, à l'inspection du travail et à l'autorité compétente en matière de SST. Dans les pays où il a été reconnu comme «accident» ou «maladie», le COVID-19 doit être déclaré conformément à la réglementation.

### Dispositions relatives à l'enregistrement et à la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les instruments de l'OIT

La convention n° 155 demande aux États Membres d'établir et d'appliquer progressivement une procédure visant la déclaration des accidents du travail et des cas de maladies professionnelles par les employeurs et par d'autres entités comme les institutions d'assurances, les services de santé au travail, les médecins et les autres organismes directement intéressés (art. 11 (c)).

Le protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 (P155) détaille les obligations et les procédures d'enregistrement et de déclaration (articles 3 et 4).

La convention n° 187 demande aussi d'inclure dans le système national de sécurité et de santé au travail un mécanisme de collecte et d'analyse des données sur les lésions et maladies professionnelles tenant compte des instruments pertinents de l'OIT (art. 4.3 (f)).

Les conventions n°s 81 (art. 14) et 129 (art. 19.1) stipulent que l'inspection du travail doit être informée des accidents du travail et des cas de maladie professionnelle dans les cas et de la manière qui seront prescrits par la législation nationale.

*Le recueil de directives pratiques du BIT sur l'enregistrement et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles* donne des orientations aux décideurs sur les procédures et les modalités d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, des accidents de trajet, des événements dangereux et des incidents, ainsi que pour leur étude et leur prévention. Il indique que l'autorité compétente devrait:

- préciser les catégories ou types d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'accidents de trajet, d'événements dangereux et d'incidents qui sont soumis à l'obligation de notification, d'enregistrement et de déclaration;
- établir et appliquer, en ce qui concerne les employeurs et les travailleurs au niveau de l'entreprise, les médecins, les services de santé et d'autres organismes, selon le cas, des prescriptions et procédures uniformes pour la notification et l'enregistrement des accidents du travail, des cas reconnus ou suspectés de maladie professionnelle, des accidents de trajet, des événements dangereux et des incidents;
- établir et appliquer des prescriptions et procédures uniformes pour la déclaration des accidents du travail, des maladies professionnelles, des accidents de trajet et des événements dangereux à l'autorité compétente, aux institutions d'assurance, à l'inspection du travail et aux services de santé, ainsi qu'aux autres autorités et organismes directement intéressés, selon le cas;
- prendre les dispositions appropriées pour la coordination et la coopération nécessaires entre les diverses autorités et les divers organismes;
- prendre les dispositions appropriées pour que des conseils soient prodigués aux employeurs et aux travailleurs afin de les aider à se conformer aux obligations légales.

Le problème de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles touche la plupart des pays. En particulier, seule une petite partie des maladies causées ou aggravées par le travail est déclarée – et il s’agit souvent de maladies pouvant avoir une origine professionnelle ou non-professionnelle. De plus, les systèmes de santé ne font pas toujours d’enquête ou de rapport sur la cause réelle de la maladie. Dans ces circonstances, la sous-déclaration est un phénomène si fréquent et répandu que les statistiques renseignent rarement sur l’incidence réelle des maladies professionnelles. D’autres sources de données peuvent aider à combler ces lacunes, par exemple les enquêtes menées par les syndicats, l’analyse des dossiers d’indemnisation et les enquêtes sur les congés de maladie.

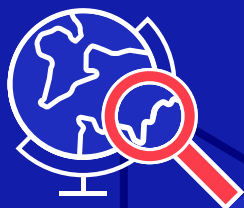
Un système d’enregistrement et de déclaration performant est particulièrement important et utile dans les situations d’urgence comme la pandémie de COVID-19 pour collecter des données précises et identifier rapidement les flambées de cas.



- La reconnaissance du COVID-19 comme accident du travail ou maladie professionnelle n’étant pas homogène dans tous les pays de l’Union européenne, Eurostat a créé un code de notification spécifique aux infections par le COVID-19, de sorte que les données puissent être collectées pendant toute la durée de la pandémie (Eurostat, 2020).

© KB Mpfu/OIT 2020





## Accidents du travail et maladies professionnelles en Italie: tendances durant la pandémie de COVID-19

En Italie, l'INAIL (Istituto Nazionale Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro) a indiqué que pendant les dix premiers mois de 2020, les taux globaux d'accident du travail avaient baissé d'environ 21,1 pour cent par rapport à l'année précédente (INAIL, 2020). Toutefois, 16 pour cent des accidents du travail déclarés entre janvier et octobre 2020 étaient des cas de COVID-19.<sup>19</sup> Ils concernaient principalement des techniciens de la santé (39,3 pour cent), des opérateurs des services de santé et des services sociaux (20 pour cent), des médecins (10,1 pour cent), des travailleurs sociaux (8,4 pour cent), des agents administratifs (3,4 pour cent), des gestionnaires en santé (1,1 pour cent) et des chauffeurs (1 pour cent). Pendant la même période, les accidents mortels survenus au travail avaient augmenté de 15,6 pour cent par rapport à 2019 à cause du COVID-19, auquel un tiers des décès déclarés étaient imputés.

Le nombre d'accidents du travail déclarés par secteur pendant les 10 premiers mois de 2020 a baissé de 13 pour cent dans l'industrie et les services, de 19,7 pour cent dans l'agriculture et de 61,3 pour cent dans le secteur public.

Dans le secteur public en particulier, les déclarations d'accident et de maladie ont chuté de 93 pour cent entre mars et juin, du fait du passage au télétravail de la quasi-totalité des travailleurs de ce secteur (en particulier pendant le premier confinement et après l'été) et de la fermeture des écoles et des universités.

Toutefois, les accidents du travail enregistrés dans le secteur des soins de santé et des services sociaux ont augmenté notablement par rapport à 2019, et deux tiers d'entre eux étaient attribués au COVID-19, soit une hausse de 117 pour cent pendant les dix premiers mois, avec des pics de plus de 500 pour cent en mars et de plus de 450 pour cent en avril.

Les différences constatées entre les 10 premiers mois de 2020 et 2019 s'expliquent principalement par des facteurs liés à la pandémie de COVID-19. La baisse des accidents du travail peut être attribuée à la suspension des activités de production non essentielles entre le 9 mars et mi-mai, la fermeture simultanée des écoles et l'impossibilité pour les entreprises de reprendre la production à pleine capacité après le confinement. Inversement, l'inclusion des accidents liés aux infections par le COVID-19 au travail a eu un impact considérable sur la hausse des décès enregistrés.

<sup>19</sup> L'INAIL a reconnu le COVID-19 comme accident du travail en Italie (circulaire n° 13 du 3 avril 2020). Voir *COVID-19 per i contagi sul lavoro garantite le stresse prestazioni degli infortuni*.

Le fait que certains employeurs, travailleurs et autres parties (dispensateurs de soins médicaux et de santé notamment) ne sachent pas qu'il est possible ou obligatoire de déclarer et de notifier les accidents du travail, les maladies professionnelles, les événements dangereux et les cas suspectés de maladies professionnelles est un obstacle majeur à la collecte de données de SST fiables. À cela s'ajoute la crainte de sanctions et de répercussions négatives, qui selon les parties concernées pourraient nuire à la réputation de l'entreprise.

Les autorités responsables, en collaboration avec les partenaires sociaux et les autres parties concernées, doivent informer les employeurs, les travailleurs et les autres parties sur leurs responsabilités, et vérifier qu'ils respectent les exigences de déclaration et de notification.



- ▶ En Irlande du Nord (Royaume-Uni), le HSE fournit une liste de critères qui permet aux employeurs de savoir quand ils devraient déclarer un cas de COVID-19 ou un événement dangereux au gouvernement (HSENI, 2020).
- ▶ Aux États-Unis, l'OSHA donne des orientations aux employeurs précisant quand la législation impose que les hospitalisations ou les décès liés au COVID-19 soient déclarés (DOL, 2020b).

## ▶ 5.3 Recherches sur la SST et sur le COVID-19

Des études et des recherches sont souvent nécessaires pour vérifier la réalité de situations de sécurité et de santé au travail pour lesquelles les sources d'information disponibles ne fournissent pas de données suffisantes.

Les pays abordent l'organisation de ces services de diverses manières. Si la plupart des pays industrialisés sont pourvus d'un institut national ou d'une structure comparable proposant principalement des services de recherche, de formation, d'information et consultatifs sur la SST, de telles structures sont rares dans les pays en développement. À défaut d'une telle structure, ces services peuvent être assurés par des groupes de recherche universitaires, les organismes de sécurité sociale, les systèmes nationaux de services de santé, les autorités gouvernementales en charge de la sécurité et de la santé au travail ou des consultants privés, en consultation avec les travailleurs et leurs représentants. S'il existe un centre national spécialisé en SST, sa collaboration avec d'autres instituts de recherche demeure essentielle. Durant la pandémie actuelle, de nombreuses parties prenantes concernées ont apporté leurs compétences dans le domaine de la recherche pour produire rapidement des données sur la manière dont la situation affecte les travailleurs dans divers secteurs, et d'une grande pertinence pour la SST.

Les expériences de nombreux pays industrialisés ont montré qu'il serait opportun de créer un centre spécialisé de recherche et développement en SST qui puisse:

- ▶ fournir un soutien scientifique continu pour établir des normes et limites d'exposition professionnelle;
- ▶ mettre au point et appliquer des critères pour évaluer les compétences dans les diverses disciplines de SST;
- ▶ fournir des programmes de formation et promouvoir leur création afin d'augmenter le nombre de spécialistes de la SST et leurs compétences;
- ▶ fournir des informations et des conseils sur la SST aux employeurs et aux dirigeants, aux syndicats, aux agences gouvernementales et à la population générale;
- ▶ conduire ou demander toutes les recherches nécessaires sur la SST (OIT, 2012).

Dans le cas de la crise du COVID-19, les études et recherches sur la SST peuvent être particulièrement pertinentes, en particulier sur les cinq types d'analyses suivants:

**1. Les analyses des secteurs et des professions** aident à identifier les risques spécifiques à un secteur ou à une industrie et les solutions les plus fréquemment appliquées pour les réduire ou les éliminer. Ces «cartes des risques» sont très utiles aux entreprises du secteur mais aussi pour élaborer et actualiser des réglementations et des normes techniques, et pour fournir des orientations, des informations, des formations et une assistance technique ciblées.

Dans un contexte épidémique comme celui du COVID-19, des études sectorielles peuvent analyser les principales sources d'exposition au virus et, en même temps, identifier d'autres risques associés à la maladie comme des risques psychosociaux ou l'exposition à des situations de violence – et ainsi mieux comprendre quels secteurs sont particulièrement touchés et pourquoi. Les études sectorielles peuvent aussi identifier les domaines les plus touchés par la pandémie d'un point de vue économique et les plus exposés au risque de perte d'emplois, et analyser les conséquences de la perspective de pertes économiques et d'emplois sur la santé mentale et physique des travailleurs et des entrepreneurs.



- Une recherche menée auprès de professionnels de la santé au Japon durant la pandémie de COVID-19 a examiné les facteurs affectant la santé mentale. Une charge de travail accrue, l'allongement des horaires de travail, la peur de la contagion et du rejet social étaient des facteurs communs liés à la dégradation de la santé mentale des travailleurs (Makino *et al.*, 2020). Une recherche portant sur le personnel médical en première ligne en Chine a révélé que les travailleurs signalaient des taux élevés de dépression (50,3 pour cent), d'anxiété (44,6 pour cent) et d'insomnie (34 pour cent) (Gold, 2020). Une recherche du Bangladesh a évoqué des suicides de travailleurs qui avaient soudainement perdu leur emploi pendant la crise ou dont l'entreprise avait fermé à cause du confinement (Bhuiyan *et al.*, 2020).

Dans de nombreuses régions où le télétravail à temps plein ou partiel s'est beaucoup répandu durant la pandémie, les recherches sur les effets du télétravail ont joué un rôle important pour atténuer les effets émergents de ce mode d'activité.



- Au Portugal, une enquête auprès de télétravailleurs a évalué la façon dont ils s'étaient adaptés à leur nouveau style de travail et aux difficultés rencontrées. Les répondants indiquaient que la transition avait été très facile; cependant, nombre d'entre eux mentionnaient des difficultés liées à un manque de ressources (imprimantes ou Internet), à la conciliation travail-vie personnelle et au manque d'interactions sociales avec les collègues (Tavares *et al.*, 2020).

**2. Les analyses des groupes de travailleurs** permettent d'en savoir plus sur la situation de groupes de travailleurs particuliers présumés exposés à des risques spéciaux ou exceptionnellement graves. Concernant le COVID-19, des recherches ont identifié que les personnes présentant certaines pathologies risquaient plus de développer une forme grave de la maladie ou d'en mourir (CDC, 2020b). Ce type de recherches peut guider l'intégration des modalités de télétravail et d'autres stratégies d'atténuation aux politiques relatives au lieu de travail.

**3. Les analyses des conséquences sur la santé** tentent d'identifier, principalement au moyen d'études épidémiologiques, les problèmes de santé pouvant résulter de risques ou de situations de travail spécifiques.

**4. Les analyses du respect des obligations** permettent d'évaluer le degré de conformité aux exigences réglementaires par secteur, région et type d'entreprise, en vue de renforcer l'adhésion. Elles sont particulièrement pertinentes pour les réglementations définissant les mesures de prévention et de contrôle du COVID-19.

**5. Les analyses sur l'efficacité de diverses mesures de prévention** de la SST liées au COVID-19. Cela peut ajouter de la valeur à l'élaboration de politiques et de mesures de prévention efficaces, efficientes et fondées sur des données probantes en réponse au COVID-19.

## ▶ 5.4 Coopération internationale

Durant des crises comme celle du COVID-19, les informations compilées par des centres d'études et de recherches menées dans d'autres pays peuvent être très utiles, faire gagner beaucoup de temps et optimiser les efforts et les recherches. Si un problème peut sembler spécifique à un pays, la plupart sont aisément transposables ailleurs et il se peut en fait qu'ils aient déjà été étudiés dans un autre pays.

Face à la crise du COVID-19, l'OIT donne des orientations internationales sur la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs pour identifier des solutions à court, moyen et long terme pour les individus, les travailleurs, les communautés et les nations. L'OIT a compilé une base de données des réponses politiques de ses États Membres, qui comprennent des politiques et orientations en matière de SST au niveau national (OIT, 2020r).

## Coopération internationale et échange international d'informations

La recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, met l'accent sur le rôle de l'OIT en relation avec la promotion de la coopération internationale et l'échange international d'informations sur la SST. Ce rôle peut être particulièrement pertinent pendant les pandémies mondiales, quand les expériences et les enseignements d'un pays deviennent vite une référence pour d'autres pays confrontés au même problème. Pendant la pandémie de COVID-19, l'OIT a fourni des conseils techniques et a compilé une base de données des actions prises au niveau national dans le domaine de la SST.<sup>20</sup>

En vertu du paragraphe 15 de cette recommandation, l'OIT devrait:

- ▶ faciliter la **coopération technique internationale** dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail dans le but d'aider les pays, en particulier les pays en développement, aux fins de:
  - renforcer leurs capacités pour établir et maintenir une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé;
  - promouvoir une approche systémique de gestion de la sécurité et de la santé au travail;
  - promouvoir la ratification, s'agissant des conventions, et l'application des instruments de l'OIT pertinents pour le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail;
- ▶ faciliter l'**échange d'informations** sur les politiques nationales, les systèmes et programmes nationaux de sécurité et de santé au travail, y compris sur les bonnes pratiques et les **approches novatrices**, et sur l'identification des **dangers et risques nouveaux et émergents** sur le lieu de travail;
- ▶ fournir des informations sur les **progrès** accomplis en vue de réaliser un milieu de travail sûr et salubre.

<sup>20</sup> Note d'information de l'OIT: COVID-19 et le monde du travail: Réponses politiques nationales



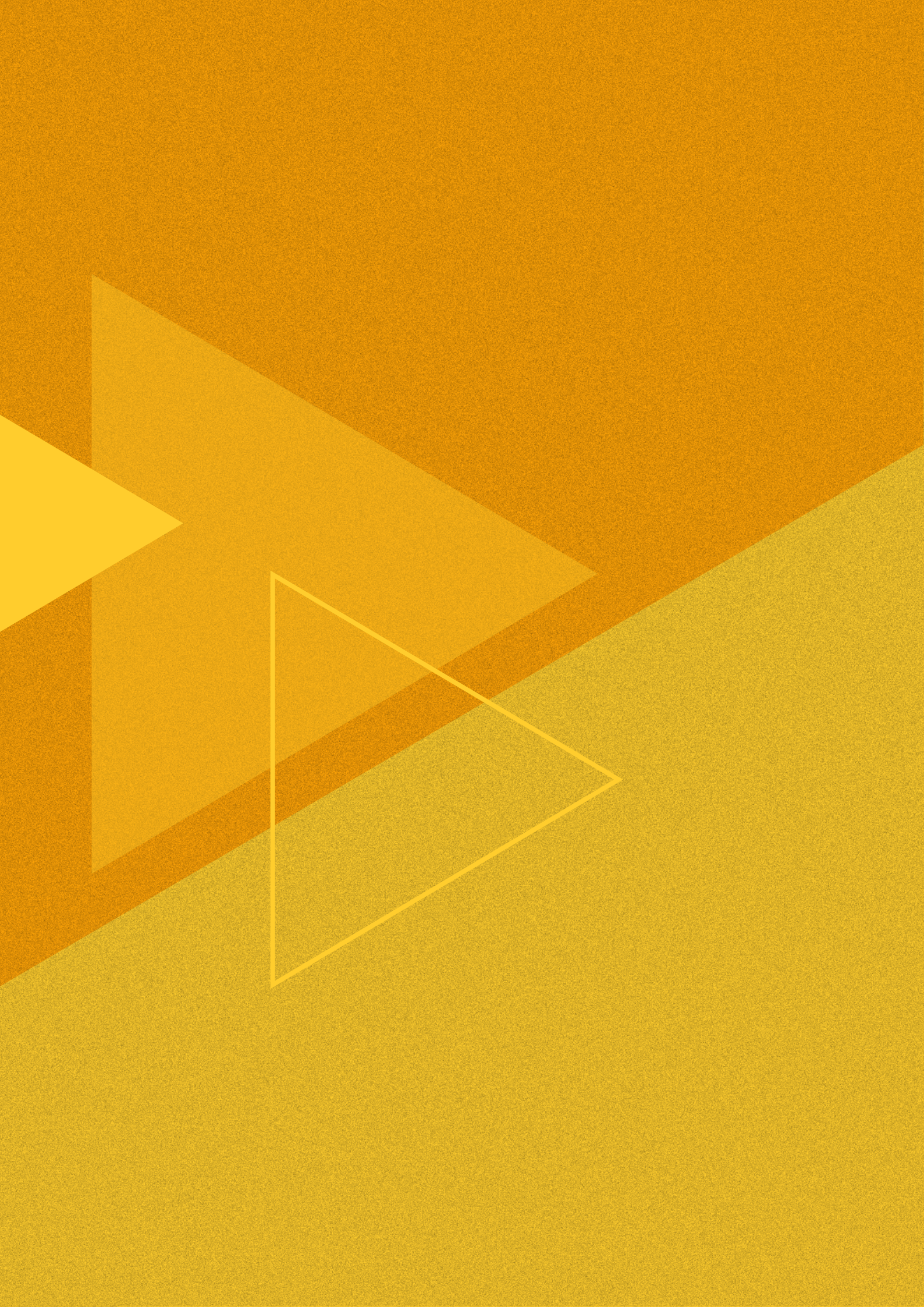
En 2020, le réseau des experts en SST du G20, en collaboration avec l'OIT, a mené une enquête dans 12 pays du G20 pour étudier l'impact de la pandémie sur la SST et le rôle du système national de SST en réponse à la pandémie dans cinq domaines, notamment au moyen de la politique nationale, des organismes tripartites de SST, de l'inspection du travail, des services de santé au travail et de la collecte de données (Réseau des experts en SST du G20, 2021). Cette enquête a collecté des données sur des initiatives judicieuses dans le monde entier et a examiné comment les pays répondaient à la pandémie. Elle avait pour objectif de sensibiliser, de favoriser l'échange des meilleures pratiques et de diffuser des connaissances, tout en mettant en évidence des domaines à améliorer et des initiatives pour renforcer la SST durant la pandémie.

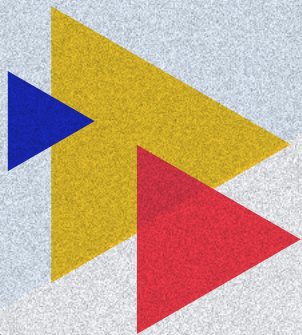
D'autres organismes internationaux, chacun dans son domaine de spécialité, jouent un rôle important en prodiguant des conseils techniques, en garantissant la coopération entre les pays, en coordonnant les recherches et en diffusant les résultats et les meilleures pratiques. Par exemple, l'OMS a souvent été le moteur de la réponse internationale à la crise du COVID-19, en fournissant des orientations techniques et des données (OMS, 2021). L'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) a assuré le suivi des politiques sociales et de l'emploi menées par les pays en réponse au COVID-19, notamment des indicateurs liés à la sécurité et à la santé au travail (OCDE, 2020).

ONU Femmes a fourni des orientations sur la prévention de la violence fondée sur le genre et de la violence domestique, qui ont augmenté pendant les confinements liés au COVID-19. Elle a également collecté des données étayant ces observations et mené des évaluations rapides de la situation (ONU Femmes, 2020c). Une évaluation rapide a identifié une hausse du nombre d'appels aux lignes des services d'assistance contre la violence domestique – alors que dans le même temps ces services étaient réduits au profit de mesures d'atténuation et d'une réorientation des financements pour combattre le COVID-19 (ONU Femmes, 2020c).

D'autres organisations internationales se concentrent sur la production d'orientations pour des secteurs spécifiques, souvent pertinentes pour la SST et le monde du travail. La FAO, spécialisée dans l'alimentation et l'agriculture, a examiné l'impact du COVID-19 sur le secteur de l'alimentation et de l'agriculture (FAO, 2020). L'Association internationale du transport aérien (AITA) a publié une recherche sur la transmission du COVID-19 pendant le transport aérien de passagers (BW Businessworld, 2020).

Des organisations et des forums internationaux peuvent aussi fournir un soutien en identifiant et en adoptant des mesures qui tiennent compte du genre pour gérer les répercussions (sanitaires, économiques, sociales et sur l'emploi) de la pandémie sur les travailleurs de tous les secteurs – notamment les travailleurs indépendants, les travailleurs occasionnels et les travailleurs du secteur informel, en particulier ceux des MPME, dans les zones urbaines et rurales.





# 6

## Renforcer les systèmes de gestion de la SST au niveau de l'entreprise

Durant la pandémie de COVID-19, les lieux de travail ont dû adopter des politiques et des mesures adéquates pour prévenir la contagion. La nécessité d'évaluations exhaustives des risques en matière de SST menées conformément à la hiérarchie des contrôles et aux obligations prévues par les normes <sup>21</sup> et orientations <sup>22</sup> de l'OIT s'est imposée. Il est vital que les lieux de travail élaborent des plans d'action pour prévenir la maladie et limiter ses effets. Ces plans devraient inclure la préparation aux situations d'urgence, dans le cadre des plans de continuité d'activité, et tenir compte des résultats des évaluations des risques. La coopération entre employeurs, dirigeants et travailleurs est essentielle pour mettre en œuvre des mesures de gestion des risques de manière pérenne.

<sup>21</sup> Voir la *convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981*.

<sup>22</sup> Voir les *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, ILO-OSH 2001*.

## ► 6.1 Promouvoir la coopération entre la direction, les travailleurs et leurs représentants sur le lieu de travail

---

Il est avéré qu'instaurer une culture de la sécurité tout en promouvant l'implication des travailleurs réduit le risque d'incidents touchant à la sécurité; les lieux de travail où les travailleurs s'impliquent davantage déclarent 64 pour cent d'incidents de ce type en moins et 58 pour cent d'hospitalisations en moins (Harter et al., 2020). Cela est particulièrement pertinent pendant la crise mondiale du COVID-19 et d'autres situations d'urgence, lorsque de nouveaux risques et dangers peuvent augmenter rapidement du fait de la situation de crise et des nouvelles mesures adoptées. Durant ces périodes d'incertitude et de changement rapide, impliquer les travailleurs et leur donner un sentiment d'appropriation de la réponse est important pour s'assurer que les solutions sont durables et appropriées.

### L'importance de la coopération entre la direction, les travailleurs et leurs représentants dans les normes de l'OIT

Conformément à la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la **politique nationale relative à la sécurité et à la santé au travail** devrait **promouvoir la communication et la coopération** au niveau du groupe de travail et de l'entreprise et à tous les autres niveaux appropriés jusqu'au niveau national inclus (art. 5 (d)). Dans ce but, les autorités compétentes de chaque pays devraient fournir aux employeurs et aux travailleurs, sous une forme appropriée, les informations et les conseils dont ils peuvent avoir besoin et promouvoir ou favoriser la coopération entre les employeurs et les travailleurs ainsi qu'entre leurs organisations en vue d'éliminer les risques ou de les réduire dans la mesure où cela est pratiquement réalisable (recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, paragr. 4 (d)).

La convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, appelle à inclure dans le **système national de sécurité et de santé au travail** des **mesures pour promouvoir**, au niveau de l'établissement, la **coopération entre la direction, les travailleurs et leurs représentants**, en tant qu'élément essentiel de prévention en milieu de travail (art. 4.2 (d)).

La convention n° 155 reconnaît aussi la **coopération entre la direction et les travailleurs et/ou leurs représentants** comme un **élément essentiel des dispositions prises au niveau du lieu de travail en matière d'organisation et dans d'autres domaines** (art. 20). Les mesures prises en vue de favoriser cette coopération devraient, dans le cas où cela est approprié et nécessaire, comporter l'institution, conformément à la pratique nationale, de délégués des travailleurs à la sécurité, de comités ouvriers de sécurité et d'hygiène et/ou de comités conjoints de sécurité et d'hygiène; dans les comités conjoints de sécurité et d'hygiène, les travailleurs devraient avoir une représentation au moins égale à celle des employeurs (recommandation n° 164, paragr. 12 (1)).

La participation des employeurs est un élément clé du système de gestion de la SST sur le lieu de travail, comme le soulignent les *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, ILO-OSH 2001*. L'employeur devrait veiller à ce que les travailleurs et leurs représentants pour les questions de sécurité et de santé soient consultés, informés et formés sur tous les aspects de la sécurité et de la santé au travail qui se rapportent à leur cadre professionnel, y compris les mesures d'urgence. L'établissement d'un comité de sécurité et de santé peut être un moyen efficace d'assurer la consultation et la collaboration entre l'employeur, la direction et les travailleurs.

Durant la pandémie de COVID-19, l'un des défis consistait à assurer la coopération entre la direction et les employés en télétravail. À cette fin, les employeurs devraient s'engager à maintenir une communication régulière au moyen d'emails, de lettres d'information, de pages Web internes, d'appels vidéo, de réunions virtuelles, d'applications dédiées, etc.



- Une étude sur la productivité du télétravail et l'implication durant la crise du COVID-19 en Autriche, en Allemagne et dans la Fédération de Russie a établi que l'isolement avait un impact négatif sur la productivité, les travailleurs s'impliquant davantage lorsqu'ils interagissent au sein d'une équipe (Kim et Coghlan, 2020). Elle suggérait d'améliorer les interactions au sein des équipes et le développement des compétences pour préserver l'implication des télétravailleurs.
- L'OIE a élaboré des orientations sur le télétravail durant la pandémie de COVID-19, qui proposent des mesures pour garantir la coopération, par exemple une communication régulière, une confiance mutuelle et l'utilisation d'outils collaboratifs en ligne (OIE, 2020).

©Marcel Crozet/OIT 2020



## ► 6.2 Mener une évaluation exhaustive des risques

Le processus d'évaluation des risques comprend l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques, pour éviter ces derniers, les réduire au minimum ou les éliminer. Il est très important d'associer activement les travailleurs et leurs représentants à ce processus, ainsi que les comités de sécurité et de santé au travail, le cas échéant.

### Identification des dangers et évaluation des risques

Tous les dangers professionnels devraient être identifiés et les risques associés évalués, de manière continue. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, il est très important de mener une évaluation exhaustive des risques, qui prend en considération le milieu de travail, la tâche à effectuer, la menace potentielle – le cas échéant, par exemple pour le personnel en première ligne – et les mesures déjà disponibles, comme les contrôles techniques ou organisationnels et les équipements de protection individuelle. L'évaluation des risques doit porter sur la journée de travail complète, notamment sur l'accès aux zones communes comme les cafétérias, les installations sanitaires ou les lieux de circulation.<sup>23</sup> Il faut tenir compte des divers types de risques pouvant survenir, comme les dangers biologiques, chimiques, physiques ou psychosociaux, y compris l'exposition à la violence et au harcèlement.

L'évaluation des risques devrait aussi tenir compte des caractéristiques individuelles des travailleurs. Sur la base des informations disponibles à ce jour, les personnes âgées et les personnes de tout âge présentant déjà des pathologies graves seraient plus exposées aux formes sévères de COVID-19.

Les travailleurs handicapés sont eux aussi plus susceptibles de contracter le COVID-19, et ce pour plusieurs raisons (difficultés d'accès aux installations sanitaires, de respect des distances physiques, d'accès à l'information, etc.) (OMS, 2020e). Les employeurs peuvent les soutenir pendant la crise du COVID-19 en adoptant des modalités de travail flexibles comme le télétravail, en recourant aux congés payés et en garantissant l'accessibilité des mesures de contrôle du risque infectieux (OMS, 2020e).

Les travailleurs migrants sont particulièrement vulnérables aux risques de SST, en général mais aussi durant des crises comme celle du COVID-19. Cela peut s'expliquer par diverses raisons: ces travailleurs ne parlent pas la langue locale, connaissent mal la communauté hôte, n'ont pas accès à l'information sur les mesures de SST ou sur leurs droits en tant que travailleurs ou ne la comprennent pas (OMS, 2020f). De plus, il arrive que certains migrants ne signalent pas des conditions de travail dangereuses, par crainte de sanctions en raison de leur statut d'emploi ou parce qu'ils ont besoin de revenus stables. De plus, beaucoup partagent des logements où il est difficile, voire impossible, de respecter la distanciation physique ou d'appliquer les mesures d'hygiène adéquates (OIT, 2020z(ii)).



- En décembre 2020, une flambée de COVID-19 a touché un marché aux crevettes près de Bangkok, en Thaïlande, où travaillent de nombreux travailleurs migrants. Elle a entraîné le confinement du marché et des dortoirs à proximité, qui a concerné près de 10 000 migrants. La recherche des contacts a été difficile, des passeurs ayant profité de la situation des migrants qui doivent trouver des moyens de subsistance durant la pandémie (Thongnoi, 2021). Cette situation a souligné la nécessité de créer des stratégies sur mesure pour la prévention du COVID-19 auprès des travailleurs vulnérables, tels les migrants.

<sup>23</sup> Mais aussi, le cas échéant, les dortoirs et le transport jusqu'au lieu de travail mis à disposition par l'employeur.

- Un étude menée en Malaisie a examiné les risques spécifiques auxquels les migrants sont exposés en lien avec le COVID-19. Beaucoup d'entre eux hésitaient à se faire tester car ils craignaient des descentes des services de l'immigration. Ils étaient aussi confrontés à des obstacles de communication et ne comprenaient pas les documents ni les conseils relatifs au COVID-19. Pour remédier à cela, l'Organisation internationale pour les migrations a produit des informations sanitaires dans plusieurs langues destinées aux travailleurs en Malaisie (Wahab, 2020).

L'évaluation des risques devrait prendre en considération les risques pour les travailleurs mais aussi pour les fournisseurs, les clients et les visiteurs qui fréquentent les locaux des employeurs.

## Adoption de mesures de sécurité et de santé au travail pour prévenir la transmission du COVID-19 sur le lieu de travail

En se fondant sur l'identification des dangers et l'évaluation des risques, il convient de définir et mettre en œuvre des mesures préventives, conformément à la **hiérarchie des contrôles**.

## Appliquer la hiérarchie des contrôles au COVID-19

**Élimination et substitution.** Le danger (nouveau coronavirus) ne pouvant pas encore être éliminé totalement, substituer de nouveaux processus de travail (mettre en œuvre des modalités de télétravail par exemple) à ceux qui existent déjà permettrait de réduire l'exposition et le taux de transmission.

**Contrôles techniques.** Ces types de contrôles réduisent l'exposition aux dangers sans qu'il soit besoin de faire intervenir le travailleur, et peuvent représenter la solution présentant le meilleur rapport coût-efficacité à mettre en œuvre. Ils consistent notamment:

- à améliorer la ventilation, par exemple en augmentant le taux de renouvellement d'air dans l'environnement de travail, en installant, le cas échéant, des filtres à air à très haute efficacité, en installant une ventilation spécialisée à pression négative sur certains lieux de travail (chambres d'isolement des infections aéroportées dans les structures de soins, salles d'autopsie dans les établissements funéraires);
- à installer des barrières physiques, par exemple des vitres de protection en plexiglas;
- à installer des fenêtres passe-plats pour le service à la clientèle.

**Contrôles administratifs et organisationnels.** Ces types de contrôles consistent à introduire des changements dans la politique ou les procédés de travail en vue de réduire ou minimiser l'exposition à un danger. Ces mesures peuvent avoir des objectifs différents, notamment:

- appliquer la distanciation physique (par exemple, faire appel à des équipes supplémentaires, organiser une présence alternée des travailleurs ou aménager les horaires d'arrivée, de départ et de pause pour réduire le nombre total de personnes sur un lieu de travail à un moment donné);
- promouvoir de bonnes pratiques d'hygiène, au niveau des travailleurs (par exemple encourager le lavage fréquent et minutieux des mains, promouvoir l'hygiène respiratoire, dissuader les travailleurs d'utiliser les téléphones, bureaux, locaux et autres outils et équipements de travail de leurs collègues) et sur le lieu de travail (par exemple, améliorer l'entretien régulier, y compris le nettoyage et la désinfection, etc.);
- mettre en œuvre des pratiques de contrôle de l'infection (par exemple, établir des politiques de surveillance de la santé, mettre en œuvre des processus de dépistage, adopter des mesures de réponse pour les travailleurs malades ou potentiellement infectés, etc.).

**Équipement de protection individuelle (EPI).** Même si l'EPI est généralement considéré comme une mesure de dernier recours, il est nécessaire de prévenir certains types d'exposition durant la pandémie de COVID-19, en particulier pour les professions les plus exposées au danger, notamment dans le secteur des soins de santé. Un EPI correctement utilisé peut contribuer à prévenir l'exposition mais, dans la mesure du possible, ne doit pas se substituer à d'autres stratégies de prévention. Cet équipement devrait être fourni par l'employeur, sans frais pour les travailleurs. Pour être efficace, un EPI doit être choisi en fonction du danger pour le travailleur, adapté et périodiquement modifié, porté correctement et en permanence, s'il y a lieu; régulièrement contrôlé, entretenu et remplacé au besoin; et convenablement retiré, nettoyé et entreposé ou éliminé, selon qu'il convient, de manière à éviter toute contamination du travailleur, d'autrui ou de l'environnement. Les types d'EPI requis en période de pandémie de COVID-19 seront déterminés par le risque d'infection durant le travail et par les tâches susceptibles de donner lieu à une exposition. Les employeurs devraient se reporter régulièrement aux références nationales pour s'informer sur les mises à jour relatives aux EPI recommandés.

D'après les principes directeurs ILO-OSH 2001, les mesures de prévention et de contrôle devraient être adaptées aux dangers et aux risques que rencontre l'entreprise, être revues et modifiées régulièrement si nécessaire, satisfaire aux conditions prévues par la législation et la réglementation nationales et aux bonnes pratiques, et tenir compte de l'état actuel des connaissances. Dans le contexte du COVID-19, les employeurs devraient consulter régulièrement les services de santé au travail – les autorités et organismes nationaux ou locaux en charge de la santé publique et de la SST – qui ont peut-être élaboré des documents d'information pour promouvoir la prévention du risque d'exposition au virus sur le lieu de travail et d'autres conseils techniques.

Les mesures de SST visent à protéger la sécurité et la santé des travailleurs mais aussi celles des autres personnes présentes sur le lieu de travail, comme les fournisseurs, les sous-traitants, les clients et les patients. Elles sont donc essentielles pour réduire la transmission communautaire et protéger la santé des clients.



- À Singapour, les entreprises qui respectent les normes propres à leur secteur reçoivent le label de qualité SG Clean (Tan, 2020). Pour être certifiées, elles doivent mettre en œuvre des pratiques d'hygiène et de propreté, y compris des pratiques spécifiques lors des interactions avec les fournisseurs, sous-traitants et clients. Les restaurants ont mis en œuvre diverses nouvelles pratiques pour freiner la propagation du COVID-19 et recevoir cette certification, comme le maintien des distances physiques entre les clients, la désinfection des tables et des équipements et le paiement sans contact.
- En Islande, les magasins ont adopté des mesures pour protéger les clients: mise à disposition de flacons de gel hydroalcoolique, possibilité pour les clients de désinfecter leurs caddies, fourniture de gants aux travailleurs, limitation du nombre de clients présents en même temps dans le magasin, installation d'écrans de protection en plastique devant les caisses et marquage au sol pour rappeler la distanciation physique aux clients (Vinnuettirlitid, 2020).
- Au Royaume-Uni, les pubs et les bars ont mis en œuvre des mesures comme les commandes sans contact au moyen d'applications et les repas assis à l'extérieur (Gouvernement de Sa Majesté, 2020).

L'OIT a conçu divers outils pour aider les employeurs et les travailleurs pendant la crise du COVID-19.

## Outils de l'OIT pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs pendant la crise du COVID-19

- Prévention et limitation de la propagation du COVID-19 au travail: Check-list des mesures à prendre (avril 2020)
- Face à une pandémie: assurer la sécurité et la santé au travail – Rapport de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail (avril 2020)
- Un retour au travail sûr et sain durant la pandémie de COVID-19 – Note de synthèse (mai 2020)
- Dix mesures concrètes pour un retour au travail en toute sécurité (mai 2020)
- Gérer les risques psychosociaux liés au travail pendant la pandémie de COVID-19 – Matériel didactique (juin 2020)
- Le télétravail durant la pandémie de COVID-19 et après: Guide pratique (juillet 2020)
- COVID-19 et structures sanitaires: Liste d'actions à appliquer dans les structures de santé (juillet 2020)
- L'hygiène des mains sur le lieu de travail: une mesure essentielle de prévention et de contrôle de la sécurité et de la santé au travail contre le COVID-19 – Note de synthèse (septembre 2020)
- Prévention et limitation de la propagation de la COVID-19 sur les lieux de travail des petites et moyennes entreprises – Liste de contrôle de mesures (août 2020)

L'OIT a élaboré une série de notes de synthèse sectorielles qui contiennent des sections propres à la sécurité et à la santé au travail. Ces documents, ainsi que des outils et ressources supplémentaires élaborés par l'OIT, d'autres organisations internationales, des organismes régionaux et nationaux et les partenaires sociaux sont répertoriés dans les annexes au présent rapport.

### Gérer les changements pendant la crise du COVID-19

Lors de crises comme celle engendrée par la pandémie de COVID-19, la gestion des changements est une question essentielle à prendre en considération dans la prévention et le contrôle des dangers et des risques pour la sécurité et la santé au travail. D'après les principes directeurs ILO-OSH 2001, les changements internes (tels que ceux portant sur les effectifs ou dus à de nouveaux procédés, procédures de travail, structures organisationnelles ou acquisitions) ou externes (par exemple en raison de réformes de la législation et de la réglementation nationales, de fusions d'organisations, de l'évolution des connaissances sur la SST et de l'évolution technologique) ont une incidence sur la sécurité et la santé au travail. Cette incidence potentielle devrait être évaluée et des mesures de prévention appropriées devraient être prises avant d'introduire ces changements. Les mêmes principes doivent être appliqués quand les changements, brusques et soudains, sont imputables à une situation d'urgence comme le COVID-19.

L'identification des dangers et l'appréciation des risques sur le lieu de travail devraient être effectuées avant toute modification ou introduction de nouvelles méthodes de travail ou procédures, d'équipements ou de matériaux nouveaux. Une telle évaluation devrait viser à éviter que les mesures mises en œuvre – dans le cas du COVID-19 pour prévenir l'exposition au virus – créent de nouvelles sources de risque. Par exemple, les professionnels de la santé peuvent être confrontés à des risques découlant de l'utilisation d'équipements de protection individuelle lourds, comme des marques sur le visage, un stress dû à la chaleur et la déshydratation. Les travailleurs contraints de télétravailler risquent d'être exposés à des risques psychosociaux et ergonomiques spécifiques. Une surveillance continue des conditions de sécurité et de santé au travail ainsi qu'une évaluation des risques appropriée sont donc nécessaires pour réduire, dans la mesure du possible, les nouveaux dangers et les effets négatifs potentiels résultant de mesures de contrôle liées au risque de contagion.

## Gérer les risques psychosociaux durant la pandémie de COVID-19

La pandémie de COVID-19 a engendré beaucoup de peurs, de craintes et d'inquiétudes dans la population générale et dans le monde du travail. Les travailleurs comme les employeurs ont été confrontés à l'anxiété suscitée par les risques du COVID-19 sur la santé, l'incertitude quant à la durée de la crise et la possibilité de perdre leur emploi ou d'être contraints de fermer leur entreprise.

Durant la pandémie, des changements radicaux ont été apportés aux processus de travail, en termes d'organisation, de méthodes, de conditions et de risques.

Certaines catégories de travailleurs ont été plus touchées que d'autres, comme les travailleurs en première ligne (professionnels de la santé et intervenants d'urgence notamment), les travailleurs contribuant à la production de biens essentiels, les livreurs et les transporteurs ou les travailleurs chargés d'assurer la sécurité de la population. Souvent, ces travailleurs ont dû faire face à de multiples difficultés: crainte d'être infectés et de transmettre le virus à leur famille, charge de travail accrue, inconfort lié au port d'un équipement de protection individuelle pendant de longues plages de travail. Les travailleurs migrants ont aussi été confrontés à une stigmatisation et à une discrimination accrues, la rhétorique et les peurs entourant le virus franchissant les frontières ayant alimenté des sentiments xénophobes (OIM, 2020).

De nombreux travailleurs se sont soudainement retrouvés à télétravailler mais aussi exposés à des risques psychosociaux spécifiques comme l'isolement, des horaires de travail plus longs, l'absence d'espace de travail adéquat et équipé et un possible chevauchement entre tâches professionnelles et familiales.

Selon une récente enquête de la Society for Human Resource Management (SHRM), environ 71 pour cent des employeurs avaient eu du mal à s'adapter au télétravail, et 65 pour cent des entreprises indiquaient qu'il avait été difficile de maintenir le moral des employés en télétravail (OIT, 2020w).

Dans ce contexte, il est important de rappeler qu'il incombe aux employeurs, en consultation avec les travailleurs, de prendre des mesures pour gérer les risques psychosociaux pouvant résulter de nouvelles conditions de travail. Il peut être compliqué pour les employeurs de s'assurer que leurs travailleurs adoptent et mettent en œuvre des mesures de SST adéquates à leur domicile, où les variables et risques inconnus sont variés. La collaboration et la communication entre employeurs et travailleurs est par conséquent essentielle, les employeurs pouvant s'acquitter de leur obligation de garantie de la sécurité et de la santé de leurs travailleurs en fournissant une information actualisée et des listes de contrôle pour l'évaluation des risques, et en organisant des consultations virtuelles d'ergonomie par exemple.

Le guide de l'OIT *Gérer les risques psychosociaux liés au travail pendant la pandémie de COVID-19* donne aux employeurs et aux dirigeants des éléments clés à prendre en considération lorsqu'ils évaluent les risques psychosociaux et mettent en œuvre des mesures préventives pour protéger le bien-être des travailleurs durant la pandémie de COVID-19. Il examine dix domaines d'action<sup>24</sup> au travail pertinents pour la prévention du stress au travail et la promotion de la santé et du bien-être, en période de confinement et lors des phases suivantes de retour au travail (OIT, 2020y).

La violence et le harcèlement physiques et psychologiques devraient aussi être inclus dans le processus d'évaluation des risques.<sup>25</sup>

Durant la pandémie, beaucoup de travailleurs ont été victimes de violence et de harcèlement, en particulier les travailleurs en première ligne et les travailleurs essentiels.

24 Environnement et équipement; charge, rythme et horaires de travail; violence et harcèlement; conciliation travail-vie personnelle; sécurité de l'emploi; leadership du personnel d'encadrement; communication, information et formation; promotion de la santé et prévention des comportements d'adaptation négatifs; soutien social; soutien psychologique.

25 Comme le demande la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, et plus précisément l'article 4, les États Membres devraient interdire en droit la violence et le harcèlement, établir des mécanismes de contrôle de l'application et de suivi ou renforcer les mécanismes existants et adopter une stratégie globale afin de mettre en œuvre des mesures pour prévenir et combattre la violence et le harcèlement. Selon l'article 9, les employeurs devraient prendre des mesures correspondant à leur degré de contrôle pour prévenir la violence et le harcèlement dans le monde du travail.



- ▶ À Bayonne en France, un chauffeur de bus a été tué après avoir demandé à trois hommes de porter un masque, pour respecter l'obligation en vigueur dans tous les transports publics en France (BBC, 2020).
- ▶ Les mineurs polonais, touchés de manière disproportionnée par le COVID-19, ont été accusés et insultés, certaines personnes sur les médias sociaux les rendant responsables de l'augmentation du nombre d'infections. Cela a amené l'entreprise polonaise JSW, premier producteur de charbon à coke en Europe, à lancer une campagne défendant les mineurs et leurs familles (Reuters, 2020).
- ▶ Aux États-Unis, de nombreux cas d'agressions de travailleurs ont été signalés. Ainsi, en Louisiane, un travailleur d'un restaurant a été agressé après avoir dit aux 13 clients d'un groupe qu'ils ne pouvaient pas s'asseoir ensemble en raison des exigences de distanciation sociale. En Arizona, un employé d'une compagnie aérienne a été frappé par une femme qui n'avait pas pu embarquer dans un avion car elle refusait de porter un masque (Porterfield, 2020). Dans le Maryland, deux employées d'un glacier ont été attaquées brutalement après avoir demandé à deux clients de porter un masque dans l'établissement; elles souffraient de fractures et l'une d'elles a dû subir une intervention chirurgicale oculaire (Stone, 2020).
- ▶ Au Mexique, le ministère de l'Intérieur a documenté des dizaines de cas d'agressions de professionnels de la santé, dont 70 pour cent visaient des femmes (Ministère de l'Intérieur, Mexique, 2020). Une infirmière a indiqué avoir été aspergée de chlore alors qu'elle marchait dans la rue (Semple, 2020). Plusieurs villes ont mis en place des services de transport réservés aux professionnels de la santé après le refus de nombreux opérateurs de bus publics de les laisser monter à bord (OMS, 2020a).
- ▶ L'hôpital civil de Karachi au Pakistan a été le théâtre de violences en mai 2020 lorsque 70 personnes y ont fait irruption et attaqué des soignants au motif qu'un de leurs proches était décédé du COVID-19 (Ali, 2020).

Pendant la deuxième vague de COVID-19, certains pays ont constaté une intolérance accrue de la population à l'égard des travailleurs en première ligne – ceux-là même qui, pendant la première vague, étaient considérés comme des «anges» ou des «héros». Une hausse des actes de violence verbale et physique a été enregistrée.



- ▶ Pendant la deuxième vague en Italie, les professionnels de la santé ont été victimes d'un retournement de l'opinion publique, caractérisé par une colère croissante et l'idée qu'ils pourraient être responsables des restrictions imposées à l'économie (Berardi, 2020). Ce retournement, couplé au stress du travail, a entraîné un burn-out chez beaucoup de ces travailleurs. Une nouvelle loi promulguée en septembre 2020 vise à combattre la violence à l'encontre des professionnels du secteur sanitaire et social au moyen de mesures préventives, de formations et de la surveillance des actes de violence.<sup>26</sup>

En favorisant le télétravail, les confinements ont aussi exposé plus de personnes – des femmes en particulier – à un risque accru de violence domestique (tant physique que psychologique) durant la pandémie. La convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, invite les États Membres à prendre des mesures pour atténuer l'impact de la violence domestique dans le monde du travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable.<sup>27</sup> De plus, compte tenu du coût économique du virus, beaucoup de ressources consacrées à la lutte contre les violences faites aux femmes ont été réaffectées aux besoins immédiats de la réponse au COVID-19 (ONU Femmes, 2020a).

<sup>26</sup> Loi n° 113 du 14 août 2020.

<sup>27</sup> Voir l'article 10 (f) de la [convention \(n° 190\) sur la violence et le harcèlement, 2019](#) de l'OIT.



- ▶ En Argentine, une étude fait état d'une hausse de 32 pour cent des appels à une ligne d'assistance téléphonique aux victimes de violence domestique à Buenos Aires pendant le confinement, et une autre étude a établi un lien similaire entre les injonctions à rester chez soi et l'augmentation de la violence domestique (Perez-Vincent et al., 2020).
- ▶ Selon une enquête auprès de 15 000 femmes en Australie, 4,6 pour cent des femmes avaient été agressées physiquement ou sexuellement par un partenaire cohabitant, et pour les deux tiers d'entre elles, le début de ces violences coïncidait avec le début de la pandémie (Boxall et al., 2020).
- ▶ Plusieurs organismes ont élaboré des orientations à l'intention des employeurs pour combattre la violence domestique durant la pandémie de COVID-19. L'OMS a publié un guide pour prévenir la violence à l'égard des femmes durant la pandémie et y répondre (OMS, 2020c). Au Royaume-Uni, un réseau d'employeurs a conçu une trousse à outils sur la violence domestique destinée aux employeurs qui décrit le problème et propose des mesures pour aider les travailleurs (The Princes Responsible Business Network, 2020).

## Situations d'urgence: prévention, préparation et réponse

Un solide système de gestion de la SST devrait inclure la mise en place et l'actualisation de mesures de prévention, de préparation et de réaction aux situations d'urgence. D'après *les principes directeurs ILO-OSH 2001*, ces mesures devraient:

- identifier l'éventualité d'accidents et de situations d'urgence et prévenir les risques qui en découlent en matière de sécurité et de santé au travail;
- tenir compte de la taille et de la nature des activités de l'entreprise;
- assurer l'information, la communication interne et la coordination nécessaires afin de protéger toutes les personnes en cas de situation d'urgence sur le lieu de travail;
- fournir l'information et faire l'objet d'une communication avec les autorités compétentes, les services locaux d'intervention et les services d'urgence;
- prévoir les premiers soins et l'assistance médicale, les moyens de lutte contre l'incendie et l'évacuation de toutes les personnes sur le lieu de travail;
- informer et former de façon appropriée tous les membres de l'organisation;
- être établies en collaboration avec les services externes d'urgence et autres services, le cas échéant.

Une entreprise qui s'est dotée d'un plan global de préparation aux situations d'urgence sur le lieu de travail pour faire face aux crises et aux pandémies sera mieux armée pour affronter une situation imprévue, y compris une crise comme celle du COVID-19, et mettre en place une réponse rapide, coordonnée et efficace. De même, il sera plus facile d'adapter les mesures déjà envisagées par le plan à une situation d'urgence spécifique.

Un plan d'urgence COVID-19 sur le lieu de travail doit prendre en considération tous les domaines de travail de l'entreprise et les tâches que réalisent les travailleurs. Il doit également identifier les sources d'exposition potentielles et prendre les mesures nécessaires pour prévenir et gérer la pandémie, conformément aux réglementations et mesures définies au niveau national par le gouvernement – et en coordination avec les partenaires sociaux. Le plan devrait aussi prévoir des procédures spécifiques à appliquer aux travailleurs qui contractent le COVID-19 au travail ou en dehors du travail (quarantaine pour les cas contact, dépistage et surveillance, etc.). Ces procédures devraient respecter la vie privée des travailleurs et la confidentialité des données les concernant.



- Au Canada, les employeurs ont élaboré des plans de sécurité au travail en consultation avec les travailleurs, qui comportent des mesures de réduction des risques comme le dépistage du COVID-19 au début de chaque quart de travail et la recherche des contacts (les travailleurs ayant pu être exposés au virus sont prévenus mais aucune information qui permettrait d'identifier les contacts ne leur est communiquée (Gouvernement de l'Ontario, 2020a).
- En Nouvelle-Zélande, l'obligation de recherche des contacts sur le lieu de travail concerne les travailleurs et les clients, le cas échéant (Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, 2020).

## ► 6.3 Mécanismes de soutien à l'amélioration progressive des conditions en matière de SST dans les MPME et l'économie informelle

---

Les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME), de même que l'économie informelle, ont été très durement touchées par les effets de la pandémie. Beaucoup d'acteurs de ces secteurs ne disposent pas de ressources suffisantes pour investir dans la SST, en particulier quand ils sont confrontés à une forte augmentation des risques dus au virus, et bon nombre de leurs travailleurs sont déjà davantage exposés aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles – ce qui menace à la fois les entreprises et l'emploi.

Établir le contact avec les employeurs et les travailleurs des MPME et de l'économie informelle est peut-être le défi le plus redoutable pour les systèmes de SST. Il est souvent compliqué pour les MPME de respecter les prescriptions officielles en matière de SST et d'appliquer les nouvelles réglementations adoptées dans ce domaine pour réduire la transmission du COVID-19 sur le lieu de travail.

Ces dernières années, des pays ont conçu des initiatives spéciales pour faire face à cette situation, par exemple en renforçant les partenariats avec les partenaires sociaux, en soutenant la création de partenariats stratégiques (par exemple avec les systèmes de santé publique, les organismes de sécurité sociale, les ONG et les établissements d'éducation) et en promouvant le mentorat des grandes entreprises et les partenariats entre grandes entreprises et MPME. De plus, diverses stratégies ont été déployées pour encourager les bonnes pratiques de SST dans les MPME, comme la création de réseaux de MPME, l'implication conjointe des travailleurs et des dirigeants de manière intégrée et l'établissement d'un climat de confiance entre d'autres parties prenantes et les MPME (Treutlein, 2009).



### Des webinaires pour promouvoir la prévention du COVID-19 dans les MPME et les lieux de travail informels

Le bureau de pays de l'OIT à New Delhi (Inde) a organisé une série de webinaires pour mettre en œuvre des mesures de prévention et soutenir les travailleurs des MPME et de l'économie informelle en Asie du Sud.

Les webinaires ont été développés pour diverses parties prenantes, notamment des responsables gouvernementaux et des représentants d'organisations d'employeurs et de travailleurs. Des webinaires spécifiques ont été conçus pour les travailleurs des MPME et de l'économie informelle.

Les webinaires tiraient parti de l'expérience de l'OIT dans la région et ont adopté une approche de formation participative orientée vers l'action. Ils encourageaient les participants à partager leurs bonnes pratiques pour prévenir le COVID-19 sur le lieu de travail, en se concentrant sur la distanciation physique, l'hygiène des travailleurs, les autocontrôles de santé et les évaluations conjointes des risques.



## Protéger et soutenir les travailleurs du secteur du café en Colombie durant la pandémie de COVID-19

En Colombie, la Fédération nationale des caféiculteurs et le ministère de l'Agriculture et du Développement rural ont élaboré ensemble un protocole pour limiter le risque de transmission du COVID-19 dans le secteur du café. Ce protocole prévoit des mesures et des orientations spécifiques pour les petites exploitations ainsi qu'une information sur mesure pour les travailleurs des moyennes et grandes structures.

En outre, les comités départementaux de caféiculteurs ont élaboré une stratégie qui prévoit des centres d'isolement pour les récoltants dont le domicile ou la résidence se situe en dehors de la zone où ils travaillent, où ils pourront se mettre en quarantaine et se rétablir s'ils présentent des symptômes ou sont testés positifs au COVID-19.

## L'économie informelle

Dans l'économie informelle, les risques associés au COVID-19 rendent les travailleurs pauvres encore plus vulnérables. Les mesures de confinement total ou partiel mises en œuvre dans de nombreux pays, qui touchent quelque cinq milliards de personnes dans le monde, ont eu des effets néfastes sur 1,6 milliard de travailleurs informels environ, dans des secteurs comme l'hôtellerie et la restauration, l'industrie manufacturière, le commerce de gros et de détail et l'agriculture – les femmes étant surreprésentées dans les secteurs les plus durement touchés (OIT, 2020d).

Les travailleurs de l'économie informelle, en particulier dans les pays en développement, doivent tout simplement travailler, malgré les restrictions de déplacement, la limitation des interactions sociales, les confinements et autres mesures. Souvent, ils n'ont pas accès aux dispositifs de protection sociale comme les congés ou indemnités de maladie. De plus, chez eux, la promiscuité et l'insalubrité rendent la distanciation physique quasiment impossible. Ne pas être capable de prendre les précautions demandées par les autorités sanitaires peut favoriser des tensions sociales et des pratiques et comportements transgressifs qui sapent les efforts des gouvernements pour protéger la population et combattre la pandémie. Souvent, les travailleurs informels n'ont pas d'équipement de protection individuelle, de désinfectant ni de point d'eau pour se laver les mains, ce qui les expose encore plus à l'infection (OIT, 2020d).



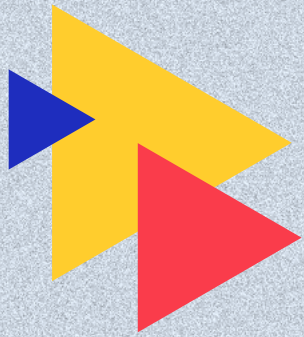
- ▶ Une étude portant sur des pays africains s'est intéressée aux réponses des différents gouvernements pour soutenir l'économie informelle et promouvoir des comportements sûrs. Ces réponses incluaient des stratégies comme des transferts en espèces, une aide financière et d'autres formes d'aide sociale (Schwettmann, 2020). En Afrique du Sud, des directives en matière de sécurité et de santé pour combattre le COVID-19 ont été élaborées et communiquées aux travailleurs informels des marchés en plein air et des échoppes (WIEGO, 2020).
- ▶ Les ramasseurs de déchets de Curitiba au Brésil ont reçu des équipements de protection individuelle et une formation sur la prévention de la transmission du COVID-19 (C40 Knowledge Hub, 2020).
- ▶ Le Zimbabwe s'est attaché à atténuer l'impact du COVID-19 sur l'économie informelle, plus précisément sur les marchés alimentaires informels, en consultant les travailleurs et en identifiant les dangers (OIT, 2021d).



# Des systèmes de sécurité et de santé au travail résilients pour affronter la prochaine crise

---

La pandémie de COVID-19 a eu un impact majeur sur le monde du travail. Les travailleurs ont dû prendre le risque de contracter le virus sur leur lieu de travail mais aussi se plier à des restrictions de mobilité. Le télétravail est monté en puissance et de nombreuses activités commerciales et de production ont été mises à l'arrêt. La crise, à son tour, a eu des effets sur le marché du travail, les conditions de travail et les salaires et, souvent, sur l'accès à des protections comme le congé maladie et les prestations sociales. La pandémie a clairement montré qu'il était essentiel de renforcer et de créer des systèmes de SST résilients, et nous devons tenir compte de cet enseignement à l'avenir. La crise a illustré l'importance de la SST en tant qu'acteur clé de la réponse à une situation d'urgence et du système de santé publique. La préparation de la SST devrait être intégrée activement aux plans d'urgence nationaux conçus dans le cadre de la préparation et de la réponse nationales aux situations d'urgence. Investir dans les systèmes de SST améliorera la réponse à la pandémie actuelle, accélérera la reprise en évitant la propagation de la contagion et créera de la résilience pour affronter les crises à venir.



Les **normes internationales du travail** constituent une référence importante pour protéger le travail décent dans le cadre des réponses aux crises. Les normes relatives à la sécurité et à la santé au travail peuvent être adaptées aux situations liées à la pandémie de COVID-19. Celles qui concernent l'emploi, la protection sociale, la protection des salaires, la promotion des MPME et la coopération sur le lieu de travail donnent aussi des orientations pour gérer les répercussions socio-économiques de la pandémie. Les États Membres de l'OIT devraient reconnaître que ratifier et mettre en œuvre ces normes les rend plus forts face à une crise. En effet, le respect des normes internationales du travail favorise une culture de dialogue social et de coopération sur le lieu de travail qui peut être cruciale pour la reprise et éviter la dégradation de l'emploi et des conditions de travail – pendant et après la crise.

La recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, de l'OIT décrit une approche stratégique des réponses aux situations de crise,<sup>28</sup> en insistant sur l'importance du dialogue social.<sup>29</sup> Elle souligne aussi qu'une réponse à une situation de crise devrait promouvoir des conditions de travail sûres et décentes.<sup>30</sup>

Pendant la pandémie, on a pu constater l'importance du **dialogue social** pour répondre à une crise, dans tous les domaines. Il est essentiel de consulter les travailleurs et leurs représentants et d'échanger avec eux pour élaborer des réponses qui tiennent compte des besoins des travailleurs, des employeurs et de la société dans son ensemble. Un dialogue social efficace permet d'apporter les solutions les mieux adaptées aux circonstances, d'instaurer la confiance. Une approche de dialogue social à plusieurs niveaux correspond au quatrième pilier de la réponse politique de l'OIT à la crise du COVID-19.

Dans le domaine de la SST, la **convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006** et la **recommandation n° 197** qui l'accompagne fournissent un cadre cohérent et systématique pour promouvoir une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé, en reconnaissant l'importance des conventions existantes relatives à la SST. Ce cadre décrit les éléments d'un système de SST particulièrement importants pour préserver la sécurité et la santé des travailleurs à tout moment, notamment dans la réponse aux crises. La **convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981**, fournit un cadre pour les fonctions et les responsabilités des employeurs, des travailleurs et des autorités nationales en charge de la SST.

De **solides politiques et cadres réglementaires nationaux en matière de sécurité et de santé au travail** contribuent à des systèmes de santé et de travail résilients; ils préparent les pays à mieux répondre aux crises en favorisant la reprise ou la continuité des activités et en protégeant la sécurité et la santé des travailleurs. Comme le décrit le chapitre 1, dans de nombreux pays, des **réglementations, des normes techniques ou des conventions collectives** ont été adoptées pour tenir compte des spécificités d'une variété de secteurs, et étaient souvent assorties de procédures et protocoles détaillés pour prévenir et gérer les cas de COVID-19 au travail. En outre, des réponses juridiques rapides adoptées en consultation avec les partenaires sociaux seront nécessaires pour gérer d'autres situations d'urgence et mettre en place des prescriptions qui aideront les responsables à prendre des mesures adéquates en matière de SST.

Cette situation a également souligné la nécessité de solides **systemes d'inspection du travail** capables d'intervenir à grande échelle pour s'assurer que les mesures mises en place, pour ralentir la propagation du virus par exemple, sont appliquées systématiquement dans tous les types d'entreprises. Les inspecteurs du travail interagissent en permanence avec les lieux de travail et occupent de ce fait une position privilégiée pour fournir régulièrement des informations fiables aux employeurs et aux travailleurs sur les nouvelles dispositions juridiques applicables. Cela peut avoir un impact sur le respect des réglementations.

---

28 La recommandation n° 205 appelle les États Membres à reconnaître le rôle essentiel des organisations d'employeurs et de travailleurs dans la réponse aux crises, compte tenu de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

29 Paragraphes 7 (k) et 8 (i) de la recommandation n° 205.

30 Paragraphe 9 (d) de la recommandation n° 205.

La crise du COVID-19 démontre aussi la nécessité d'un solide **cadre institutionnel national en matière de sécurité et de santé au travail**, avec une autorité compétente qui participe de manière proactive aux consultations au niveau national. Une **autorité nationale en charge de la sécurité et de la santé au travail** qui montre la voie à suivre et dont l'action inspire confiance en période de crise est mieux à même d'apporter des réponses plus rapides et coordonnées, et de renforcer la confiance au sein de la population. Elle peut donc inciter à mieux respecter les orientations qui sont données.

Le dialogue social est essentiel pour décider de mesures de SST appropriées tenant compte des besoins complexes des travailleurs, des employeurs et des gouvernements et pour élaborer des solutions adéquates et durables; le cadre institutionnel dans lequel il s'inscrit est généralement **l'organe tripartite consultatif national pour la sécurité et la santé au travail**.

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière la nécessité, pour les services de santé au travail, de servir de passerelle entre les systèmes de santé publique et le lieu de travail. Les services fournis peuvent être variés: conseils, consultations, éducation et formation, suivi des cas et déclaration aux autorités de santé et de sécurité sociale.

En outre, une communication et une information efficaces et coordonnées, au moyen d'instruments comme **la sensibilisation, les services d'information et consultatifs et la formation sur la SST**, sont indispensables pour promouvoir le respect des obligations et l'adoption ultérieure de mesures de SST adéquates sur le lieu de travail. Des systèmes de communication rapide sont nécessaires pour diffuser au plus vite l'information sur l'évolution de la pandémie et sur les mesures de freinage prises par les gouvernements.

Les **données sur la sécurité et la santé au travail** sont essentielles pour élaborer des politiques, législations, stratégies et mesures de SST éclairées, en particulier dans des situations d'urgence, lorsque les pouvoirs publics doivent évaluer régulièrement la situation et prendre des décisions en connaissance de cause, fondées sur des faits. Durant la pandémie de COVID-19, la **collecte de données** et les **recherches en matière de sécurité et de santé au travail** peuvent faciliter l'identification des groupes les plus à risque (pour prendre des mesures ciblées), des principales sources d'exposition au virus et d'autres risques associés (risques psychosociaux ou exposition à la violence, par exemple). Concernant la recherche, les échanges internationaux et la coopération internationale sont un préalable pour comparer les données, analyser rapidement une situation et s'inspirer de l'expérience d'autres pays.

Sur le **lieu de travail**, un **système de gestion de la SST** efficace, doté de mécanismes pour associer les travailleurs à la mise en œuvre de la SST, est essentiel pour garantir que les solutions sont durables et appropriées.<sup>31</sup> Durant la pandémie de COVID-19, les lieux de travail ont dû adopter de nouvelles procédures et mesures afin de prévenir la contagion et limiter d'autres risques, dus notamment aux évolutions des modalités de travail. Pour relever ces nouveaux défis, les entreprises devraient posséder les compétences nécessaires au lancement d'une **évaluation exhaustive des risques** qui prendra en considération le milieu de travail, la tâche à effectuer, la menace et les mesures déjà en place, de façon à pouvoir identifier et mettre en œuvre des mesures préventives – conformément à la hiérarchie des contrôles. Les entreprises devraient aussi être attentives aux risques psychosociaux, notamment ceux associés à la violence et au harcèlement. Une entreprise ayant conçu un **plan global de préparation aux situations d'urgence sur le lieu de travail** pour gérer les crises sanitaires et les pandémies sera en meilleure posture – face à des situations imprévues et notamment à des crises comme celle du COVID-19 – pour mettre en place des réponses rapides, coordonnées et efficaces.

En conclusion, si la prévention de la propagation du virus du COVID-19 et d'autres menaces pour la santé publique relève de la responsabilité du système de santé publique, des systèmes nationaux de sécurité et de santé au travail solides et efficaces sont essentiels pour protéger la vie et la santé des travailleurs, et cela implique qu'ils soient dotés des ressources humaines, matérielles et financières adéquates. Les crises récentes – telles les explosions causées par le nitrate d'ammonium à Beyrouth en 2020, de nombreuses catastrophes naturelles et des menaces pour la santé publique comme l'épidémie de maladie à virus Ebola et la catastrophe nucléaire de Fukushima – ont mis à l'épreuve la solidité des systèmes de réponse aux crises et ont eu des répercussions importantes sur la sécurité et la santé des travailleurs. Le renforcement des systèmes de SST pour faire face au COVID-19 aidera les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à protéger la santé au travail et fournira un socle pour affronter les autres crises et événements imprévus qui pourraient survenir à l'avenir.

31. Voir la [recommandation \(n° 197\) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006](#).



## ► Bibliographie

- Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD) (2020): COVID-19 Workplace Response Training, disponible ici: <https://www.nepad.org/publication/covid-19-workplace-response-training-call-applications-occupational-safety-health>
- Ali, I. (2020): Mob vandalises Karachi's Civil Hospital after «delay in handing over body» of COVID-19 patient, *Dawn.com*, actualisé le 30 mai 2020, disponible ici: <https://www.dawn.com/news/1560400>
- Alici, N. S, Beyan, A. C., Simsek, C. (2020): «COVID-19 as an occupational disease », dans *Eurasian J Pulmonol*, vol. 22, pp. 90-100.
- AlTaher, N. (2020): «Saudi Arabia to compensate families of medical workers killed by coronavirus », dans *The National*, Émirats arabes unis, 28 octobre 2020, disponible ici: <https://www.thenationalnews.com/world/gcc/saudi-arabia-to-compensate-families-of-medical-workers-killed-by-coronavirus-1.1101043>
- AMMA (Australian Resources and Energy Group) (2020): COVID-19: Safe Workplace Principles + New IR Taskforce, 28 avril 2020, disponible ici: <https://www.amma.org.au/news-media/media-center/covid-19-safe-workplace-principles-new-ir-taskforce/>
- Amnesty International (2020a). International. Les recherches menées par Amnesty révèlent que plus de 7 000 professionnel.le.s de santé sont morts du COVID-19, 3 septembre 2020.
- ----- (2020b): Monde. Le personnel de santé réduit au silence, exposé et agressé, 13 juillet 2020, disponible ici: <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/07/health-workers-rights-covid-report/>
- Asanati, K., Pahl, N. (2020): How COVID-19 has made Occupational Health services indispensable, Royal College of Physicians, 6 octobre 2020, disponible ici: <https://www.rcplondon.ac.uk/news/how-covid-19-has-made-occupational-health-services-indispensable>
- BBC (2020): France: Bus driver dies after «attack over face masks» in Bayonne, BBC News, 10 juillet 2020, disponible ici: <https://www.bbc.com/news/world-europe-53367432>
- BCA (2020): COVID-Safe Training for Workers, Building and Construction Authority, Singapour, actualisé le 18 juin 2020, disponible ici: <https://www1.bca.gov.sg/COVID-19/faqs/construction-sector/covid-safe-training/workers>
- Berardi, F. (2020): «Italy's Doctors were praised for their COVID-19 Response in the spring. Now they are burning out», dans *Time Magazine*, 19 novembre 2020, disponible ici: <https://time.com/5913842/italy-covid-19-doctors-second-wave/>
- BetterWork (2020): Social media campaign to promote social dialogue and OSH during COVID-19, Djakarta, Indonésie, 17 juin 2020, disponible ici: <https://betterwork.org/2020/08/31/social-media-campaign-to-promote-social-dialogue-and-osh-in-the-garment-industry-during-the-covid-19-pandemic/>
- Bhuiyan *et al.* (2020): «COVID-19 related suicides in Bangladesh due to lockdown and economic factors: Case study evidence from media reports», dans *International Journal of Mental Health and Addiction*, 15 mai 2020, disponible ici: <https://link.springer.com/content/pdf/10.1007/s11469-020-00307-y.pdf>
- Bibliothèque du Congrès (2020): Algeria: Presidential Order Amends Penal Code to Add New Strict Penalties for Attacks on Healthcare Workers amid COVID-19 Pandemic, Global Legal Monitor, 21 septembre 2020, disponible ici: <https://www.loc.gov/law/foreign-news/article/algeria-presidential-order-amends-penal-code-to-add-new-strict-penalties-for-attacks-on-healthcare-workers-amid-covid-19-pandemic/>
- Boxall, H., Morgan, A., Brown R. (2020): «The prevalence of domestic violence among women during the COVID-19 pandemic», dans *Australasian Policing*, vol. 12, numéro 3, septembre 2020, disponible ici: <https://search.informit.com.au/documentSummary;dn=435862482298266;res=IELHSS>
- BW Businessworld (2020): New Research Points to Low Risk for Covid-19 Transmission Inflight: IATA, Genève, Suisse, 9 octobre 2020, disponible ici: <http://www.businessworld.in/article/New-research-points-to-low-risk-for-Covid-19-transmission-inflight-IATA/09-10-2020-329749/>
- C40 Knowledge Hub (2020): How to support informal workers and economies in a green and just recovery, Implementation Guide, juillet 2020, disponible ici: [https://www.c40knowledgehub.org/s/article/How-to-support-informal-workers-and-economies-in-a-green-and-just-recovery?language=en\\_US](https://www.c40knowledgehub.org/s/article/How-to-support-informal-workers-and-economies-in-a-green-and-just-recovery?language=en_US)
- Caluori, A. (2020): «The role of OH services in the prevention of COVID-19», dans *Occupational Medicine*, disponible ici: <https://www.som.org.uk/role-oh-services-prevention-covid-19>
- CCS (2020): Actos Administrativos COVID-19, Consejo Colombiano de Seguridad, disponible ici: <https://ccs.org.co/coronavirus-covid-19/>
- CDC (2020a): COVID-19. Employees: How to cope with job stress and build resilience during the COVID-19 pandemic, Centres de contrôle et de prévention des maladies, États-Unis, disponible ici: <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/mental-health-non-healthcare.html>
- CDC (2020b): COVID-19: People with certain medical conditions, actualisé le 3 février 2021, disponible ici: <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/need-extra-precautions/people-with-medical-conditions.html>
- CDC (2020c): Long-term effects. Centres de contrôle et de prévention des maladies, États-Unis, actualisé le 13 novembre 2020, disponible ici: <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/long-term-effects.html>
- Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) (2020): Risk factors and risk groups, actualisé le 16 novembre 2020, disponible ici: <https://www.ecdc.europa.eu/en/covid-19/latest-evidence/epidemiology>
- CGECI (2020): Coronavirus : Prévention en milieu de travail face à Covid-19. Affiche, Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), disponible ici: [https://www.ioe-emp.org/fileadmin/user\\_upload/COVID-19/20200406\\_Campagne\\_de\\_prevention\\_du\\_coronavirus.pdf](https://www.ioe-emp.org/fileadmin/user_upload/COVID-19/20200406_Campagne_de_prevention_du_coronavirus.pdf)

- Chi, H., Vu, T.-V., Vo-Thanh, T., Phong Nguyen, N., Van Nguyen, D. (2020): «Workplace health and safety training, employees' risk perceptions, behavioral safety compliance, and perceived job insecurity during COVID-19: Data of Vietnam», dans *Data in Brief*, vol. 33.
- Commission de la santé mentale du Canada (CSMC) (2020): Secteurs d'intérêt de la CSMC pertinents pour le COVID-19, disponible ici: <https://www.mentalhealthcommission.ca/Francais/secteurs-dinteret-de-la-csmc-pertinents-pour-covid-19>
- Commission éthiopienne des investissements (2020): Movement of People & Goods, Public Transportation, ministère du Transport, disponible ici: <http://www.investethiopia.gov.et/index.php/covid-19/useful-information/128-covid-19/government-measures.html>
- Conseil d'administration du BIT (2014): Suivi de la Réunion d'experts sur l'inspection du travail et le rôle des initiatives de vérification privées, 322e session, Genève, doc. GB 322/POL/5, disponible ici: [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-ed\\_norm/-relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_310613.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-ed_norm/-relconf/documents/meetingdocument/wcms_310613.pdf)
- ----- (2020): Suite à donner à la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 340e session, Genève, doc. GB 340/INS/4.
- CSI (2020a): Guide juridique de la CSI – Télétravail. Confédération syndicale internationale, disponible ici: [https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc\\_legal\\_guide\\_-\\_telework\\_fr.pdf](https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc_legal_guide_-_telework_fr.pdf)
- ----- (2020b): ITUC Global COVID-19 Survey: Global gaps in adequate provision of PPE and preparation of safe workplace to protect workers from spread of Covid-19 in spotlight, 28 avril 2020, disponible ici: [https://www.ituc-csi.org/ituc-global-covid-19-survey-20april#:~:text=The%20ITUC%20Global%20Covid%2D19,20th%20April%20%E2%80%93%2023%20April%20found%3A&text=Just%20over%20half%20\(51%25%20or,employers%20are%20responding%20very%20badly](https://www.ituc-csi.org/ituc-global-covid-19-survey-20april#:~:text=The%20ITUC%20Global%20Covid%2D19,20th%20April%20%E2%80%93%2023%20April%20found%3A&text=Just%20over%20half%20(51%25%20or,employers%20are%20responding%20very%20badly)
- De Florival, G., Lanson, S., Martin, O., Salem, N., Rivalain, J. P., Balcells, J. A., Cordier, J. (2021): Covid-19: les médecins du travail pourront vacciner les salariés, France TV Info, 24 février 2021, disponible ici: [https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/carriere/vie-professionnelle/sante-au-travail/covid-19-les-medecins-du-travail-pourront-vacciner-les-salaries\\_4309311.html#xtor=CS2-765-%5Bautres%5D-](https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/carriere/vie-professionnelle/sante-au-travail/covid-19-les-medecins-du-travail-pourront-vacciner-les-salaries_4309311.html#xtor=CS2-765-%5Bautres%5D-)
- Deloitte (2020): Global Report of COVID-19 Supportive Measures: Global Investment and Innovation Incentives, 2 avril 2020.
- Département du Travail des États-Unis (DOL) (2020a): Temporary Rule: Paid Leave Under the Families First Coronavirus Response Act, 11 septembre 2020, disponible ici: <https://www.dol.gov/agencies/whd/ffcra>
- ----- (2020b): COVID-19 Frequently Asked Questions. DOL, Occupational Safety and Health Administration, disponible ici: <https://www.osha.gov/SLTC/covid-19/covid-19-faq.html#reporting>
- DOL (2020): COVID-19 Frequently Asked Questions, Département du Travail des États-Unis. Administration de la sécurité et de la santé au travail, disponible ici: <https://www.osha.gov/SLTC/covid-19/covid-19-faq.html#reporting>
- ETUI (2020): Limited recognition of Covid-19 as an occupational illness in France, Institut syndical européen (ETUI), 29 septembre 2020, disponible ici: <https://www.etui.org/news/limited-recognition-covid-19-occupational-illness-france>
- EU-OSHA (2020): Belgium – Recognition of Covid-19 as an occupational disease extended to workers in essential services, OSH News, 23 juin 2020.
- ----- (2021): Seminar reports: Economic Incentives to improve OSH, Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, disponible ici: <https://osha.europa.eu/en/tools-and-resources/seminars/economic-incentives-improve-osh>
- Eun-A Kim (2020): «Social distancing and public health guidelines at workplaces in Korea: Responses to Coronavirus Disease-19», dans *Safety and Health at Work*, vol. 11, numéro 3, pp. 275-283.
- Eurofound (2020): COVID-19: Policy responses across Europe, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 24 juin 2020, disponible ici: <https://www.eurofound.europa.eu/publications/report/2020/covid-19-policy-responses-across-europe>
- Eurostat (2020): Guidance on statistical processing for health and safety at work (ESAW and EODS Data collections) in the context of the COVID-19 crisis, Direction F, Unité F5, Éducation, santé et protection sociale, 20 mai 2020, disponible ici: [https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/ESAW\\_EODS\\_Guidance\\_note.pdf](https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/ESAW_EODS_Guidance_note.pdf)
- FAO (2020): Conséquences de la COVID-19 sur l'alimentation et l'agriculture dans la région Asie et Pacifique et interventions de la FAO, Conférence régionale de la FAO pour l'Asie et le Pacifique, Trente-cinquième session, 1-4 septembre 2020, disponible ici: <http://www.fao.org/3/nd476fr/ND476FR.pdf>
- France Info (2021): Covid-19: six questions sur la vaccination en entreprise pour certaines personnes vulnérables. 25 février 2021, disponible ici: [https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/vaccin/covid-19-six-questions-sur-la-vaccination-en-entreprise-de-certaines-personnes-vulnerables\\_4309353.html](https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/vaccin/covid-19-six-questions-sur-la-vaccination-en-entreprise-de-certaines-personnes-vulnerables_4309353.html)
- Gold, J. (2020): «Work related stress can worsen existing conditions and crisis intervention might not suffice», dans *The BMJ*, 5 mai 2020, disponible ici: [https://www.bmj.com/content/369/bmj.m1815.abstract?casa\\_token=xFaarGnukegAAAA:1yB7JP6Y5pR4qog5WUG38ZywcSPOHkksNxbG5fF83MBC6HTI\\_dWI07GgtN8exgg47KZayfIrA](https://www.bmj.com/content/369/bmj.m1815.abstract?casa_token=xFaarGnukegAAAA:1yB7JP6Y5pR4qog5WUG38ZywcSPOHkksNxbG5fF83MBC6HTI_dWI07GgtN8exgg47KZayfIrA)
- Gouvernement de l'Alberta, Canada (2020): COVID-19 leave, disponible ici: <https://www.alberta.ca/covid-19-leave.aspx>
- Gouvernement du Canada (2020): Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19, disponible ici: <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>
- Gouvernement de Chypre (2020): New Coronavirus disease (COVID-19): General information, disponible ici: <https://www.pio.gov.cy/coronavirus/eng>
- Gouvernement de la Colombie (2020): COVID-19 sera declarado como enfermedad orden profesional si los trabajadores, disponible ici: <https://id.presidencia.gov.co/Paginas/prensa/2020/Ministro-Salud-anuncia-que-coronavirus-COVID-19-sera-declarado-como-enfermedad-orden-profesional-si-los-trabajadores-200327.aspx>
- Gouvernement de l'Italie (2020): Loi n° 113 du 14 août 2020, disponible ici: <https://perma.cc/6996-GM5Y>

- Gouvernement de la Nouvelle-Zélande (2020): Contact tracing at your workplace, disponible ici: <https://covid19.govt.nz/business-work-and-money/business/contact-tracing/>
- Gouvernement de l'Ontario (2020a): Develop your COVID-19 workplace safety plan, disponible ici: <https://www.ontario.ca/page/develop-your-covid-19-workplace-safety-plan>
- ----- (2020b): Ressources pour prévenir la COVID-19 dans les lieux de travail, disponible ici: <https://www.ontario.ca/fr/page/ressources-pour-prevenir-la-covid-19-dans-les-lieux-de-travail>
- Gouvernement du Royaume-Uni (2020): Working safely during coronavirus (COVID-19), actualisé le 9 novembre 2020, disponible ici: <https://www.gov.uk/guidance/working-safely-during-coronavirus-covid-19/offices-and-contact-centres>
- Gouvernement de Sa Majesté (2020): Keeping workers and customers safe during COVID-19 in restaurants, pubs, bars and takeaway services: COVID-19 secure guidance for employers, employees and the self-employed, Royaume-Uni, 9 novembre 2020, disponible ici: <https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5eb96e8e86650c278b077616/working-safely-during-covid-19-restaurants-pubs-takeaway-services-091120.pdf>
- Halpern, S. J., Elkayam, L. A. (2020): «California Law Expands Presumption for COVID-19 Workers' Compensation Claims», dans *National Law Review*, vol. X, n° 283, disponible ici: <https://www.natlawreview.com/article/california-law-expands-presumption-covid-19-workers-compensation-claims>
- Hamada, M. et Matsumoto (2020): Updates on the measures relating to COVID-19 issued by the Ministry of Labour Immigration and Population (MOLIP), Myanmar Legal MHM Newsletter, 1er juin 2020, disponible ici: <https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=d94e5cd0-fc58-446e-9260-96025878db47>
- Harter *et al.* (2020): The Relationship Between Engagement at Work and Organizational Outcomes. Gallup Q12 Meta-Analysis, 10e édition.
- Health and Safety Association of New Zealand (HASANZ) (2020): Getting help from health and safety professionals at COVID-19 alert levels, disponible ici: <https://register.hasanz.org.nz/getting-help-from-health-and-safety-professionals-at-covid-19-alert-levels/>
- HSA (2020): HSA Return to Work Safely Online Courses, Health and Safety Authority, Irlande, disponible ici: [https://www.hsa.ie/eng/topics/covid-19\\_coronavirus\\_information\\_and\\_resources/covid-19\\_business\\_supports/business\\_supports/work\\_safely\\_online\\_courses/](https://www.hsa.ie/eng/topics/covid-19_coronavirus_information_and_resources/covid-19_business_supports/business_supports/work_safely_online_courses/)
- HSE (Health and Safety Executive) (2020a): Coronavirus (COVID-19): working safely, Royaume-Uni, disponible ici: <https://www.hse.gov.uk/coronavirus/index.htm>
- ----- (2020b): Protect home workers. Workstation checklist, disponible ici: <https://www.hse.gov.uk/toolbox/workers/home.htm>
- HSENI (2020): Reporting cases of COVID-19 to persons at work, The Health and Safety Executive for Northern Ireland, département de l'Économie, Irlande du Nord, Royaume-Uni, disponible ici: <https://www.hseni.gov.uk/articles/reporting-cases-covid-19-persons-work>
- Hu, X., Yan H., Casey, T., Wu, C. (2020): «Creating a safe haven during the crisis: How organizations can achieve deep compliance with COVID-19 safety measures in the hospitality industry», dans *International Journal of Hospitality Management*, vol. 92, janvier 2021.
- Hwang *et al.* (2020): «Responding to the COVID-19 pandemic: The role of occupational health services in a tertiary hospital», dans *Singapore Journal of Occupational Health*, vol. 62 (1).
- IBB (2020): Guide pratique de santé et de sécurité à l'intention des syndicats pendant la pandémie de COVID-19, Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois, disponible ici: <https://www.bwint.org/cms/guidance-for-trade-unions-on-covid-19-2173>
- ISP (2020): Joignez-vous à la campagne Twitter pour un monde du travail sans violence ni harcèlement, Internationale des services publics, 25 novembre 2020, disponible ici: <https://publicservices.international/resources/news/join-the-twitter-campaign-brfor-a-world-of-work-free-from-violence-and-harassment?id=11347&lang=fr>
- Ius Laboris (2020a): COVID-19 as an occupational illness: the position for employers in Brazil and beyond, disponible ici: <https://iuslaboris.com/insights/covid-19-as-an-occupational-illness-the-position-for-employers-in-brazil-and-beyond/>
- ----- (2020b): Illness from coronavirus can be an occupational injury in Denmark: new guidance, 14 mai 2020, disponible ici: <https://iuslaboris.com/insights/illness-from-coronavirus-can-be-an-occupational-injury-in-denmark-new-guidance/>
- INAIL (2020): Infortuni e malattie professionali, online gli open data Inail dei primi 10 mesi del 2020, Istituto Nazionale Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro, page Web actualisée en décembre 2020, disponible ici: <https://www.inail.it/cs/internet/comunicazione/sala-stampa/comunicati-stampa/com-stampa-open-data-ottobre-2020.html>
- Institute for Health Metrics and Evaluation (IHME) (2020): Global Burden of Disease 2019. Viz Hub, Université de Washington, disponible ici: <https://vizhub.healthdata.org/gbd-compare/>
- Jones, E. (2020): Official Gazette, 14 avril 2020 – Part A – No. 38, Barbados Government Information Service, disponible ici: <https://gisbarbados.gov.bb/download/official-gazette-april-14-2020-part-a-no-38/>
- Kim, V., Coghlan, A. (2020). Measuring the factors of teleworking productivity and engagement in a new reality of COVID-19: The case of Austria, Germany and Russia, thèse de master, Vienne, 5 juillet 2020, disponible ici: <https://repositum.tuwien.at/handle/20.500.12708/15211>
- Knox, C. A., Marks, F. L., Hao, S. (2020): «Global Solutions Episode 2: What's up, Doc? Designated Occupational Medical Providers' Roles in Reopening During COVID-19», dans *National Law Review*, vol. X, n° 43, disponible ici: <https://www.natlawreview.com/article/global-solutions-episode-2-what-s-doc-designated-occupational-medical-providers>
- L&E Global (2020a): Labor Regulations Regarding Coronavirus (COVID-19) in Argentina, Resolution 21/20, actualisé le 18 mars 2020, disponible ici: <https://knowledge.leglobal.org/corona/country/argentina/labor-regulations-regarding-coronavirus-covid-19-in-argentina/>

- ----- (2020b): Mexico: Extraordinary inspections regarding labour matters derived from COVID-19 pandemic, 16 juillet 2020, disponible ici: <https://knowledge.leglobal.org/corona/country/mexico/mexico-extraordinary-inspections-regarding-labor-matters-derived-from-covid-19-pandemic/>
- L'OMS en Afrique (2020): Plus de 10 000 travailleurs de la santé en Afrique infectés par la COVID-19, actualisé le 23 juillet 2020, disponible ici: <https://www.afro.who.int/fr/news/plus-de-10-000-travailleurs-de-la-sante-en-afrique-infectes-par-la-covid-19>
- Makino, M., Kanie, A., Nakajima, A., Takebayashi, Y. (2020): «Mental health crisis of Japanese health care workers under COVID-19», dans *Psychological Trauma: Theory, Research, Practice, and Policy*, 12(S1), S136-S137.
- Ministère de l'Intérieur, Mexique (2020): Observations on human rights violations during the health contingency by COVID-19, 28 avril 2020, consulté le 12 mai 2020, ici: <https://www.gob.mx/conavim/documentos/observaciones-sobre-violaciones-a-derechos-humanos-durante-la-contingencia-sanitaria-por-covid-19-241321>
- Ministère de la Santé et du Bien-être familial, Inde (2020): How to communicate with COVID-19 suspected and confirmed cases, Gouvernement de l'Inde, disponible ici: <https://www.mohfw.gov.in>
- Ministère de la Santé, Ghana (2020): Government provides free transport for health workers, communiqué de presse, disponible ici: [www.moh.gov.gh](http://www.moh.gov.gh)
- Ministère de la Santé, Malaisie (2020): COVID-19 Malaysia (Annex 33), disponible ici: <http://covid-19.moh.gov.my/garis-panduan/garis-panduan-kkm>
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, France (2020a): Des services de santé au travail pleinement mobilisés pendant la pandémie, communiqué de presse, 11 novembre 2020, disponible ici: <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/des-services-de-sante-au-travail-pleinement-mobilises-pendant-la-pandemie>
- ----- (2020b): Services de santé au travail, 17 avril 2020, disponible ici: <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/services-de-sante-au-travail>
- Ministère du Travail, Colombie (2020): Circulaire 0064 du 7 octobre 2020, disponible ici: <https://www.mintrabajo.gov.co/documents/20147/0/Circular+0064.PDF/a3370954-2e5c-72fd-0801-f359a91ba67c?t=1602107574701>
- Ministère du Travail, République dominicaine (2020): Résolution n° 007/2020, disponible ici: <https://www.mt.gob.do/images/docs/RESOLUCION--07-2020.pdf>
- Ministère du Travail, Afrique du Sud (2020): Occupational Health and Safety Act: Regulations for Hazardous Biological Agents, Department of Employment and Labour Guidelines to Deal with COVID-19 at Workplaces, 17 mars 2020, disponible ici: <https://www.gov.za/documents/occupational-health-and-safety-act-regulations-hazardous-biological-agents>
- Ministère du Travail et de l'Économie sociale, Espagne (2020): Criterio Operativo n° 102/2020, disponible ici: [https://ceoe-statics.s3-eu-west-1.amazonaws.com/CEOE/var/pool/pdf/criterio\\_itss\\_covid.pdf](https://ceoe-statics.s3-eu-west-1.amazonaws.com/CEOE/var/pool/pdf/criterio_itss_covid.pdf)
- Ministère du Travail, Singapour (2020): Advisories on COVID-19, disponible ici: <https://www.mom.gov.sg>
- Morriss, E. (2020): Mobile coronavirus testing units for frontline workers, Pharmafield UK, 27 avril 2020, disponible ici: <https://pharmafield.co.uk/healthcare/mobile-coronavirus-testing-units-for-frontline-workers/>
- Mutti, A. (2020): «Occupational medicine in the time of COVID-19», dans *Medicina del Lavoro*, vol. 111, n° 2, pp. 83-86, disponible ici: <https://www.mattioli1885journals.com/index.php/lamedicinadelavoro/article/view/9546>
- NCCC (National COVID-19 Coordination Commission) (2020): NCCC sets up expert group to help keep workplaces safe through COVID-19, gouvernement australien, département du Premier ministre et du Cabinet, 21 avril 2020, disponible ici: <https://pmc.gov.au/nccc/news/nccc-sets-expert-group-help-keep-workplaces-safe-through-covid-19>
- NCSL (National Conference of State Legislatures) (2020): COVID-19: Workers' Compensation, 28 août 2020, disponible ici: <https://www.ncsl.org/research/labor-and-employment/covid-19-workers-compensation.aspx>
- Neustaeter, B. (2020): Occupational health nurses to become new front line as Ontario reopens, advocate says, CTV News, Canada, 18 juin 2020, disponible ici: <https://www.ctvnews.ca/health/coronavirus/occupational-health-nurses-to-become-new-front-line-as-ontario-reopens-advocate-says-1.4989623?cache=%3FclipId%3D104070>
- NIEHS NIH (2020): COVID-19, National Institute of Environmental Health Sciences, États-Unis, disponible ici: <https://tools.niehs.nih.gov/wetp/covid19worker/index.cfm#Essential>
- Nishiura, H., Oshitani, H., Kobayashi, T., Saito, T., Sunagawa, T., Matsui, T. *et al.* (2020): «Closed environments facilitate secondary transmission of coronavirus disease 2019 (COVID-19)», dans *medRxiv* [Internet], 2020.02.28.20029272.
- OCDE (2020): Covid-19 Employment and Social Policy Response, disponible ici: [https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwicgPTNp7ztAhUO\\_aQKHQ2qBbwQFjABegQIARAC&url=http%3A%2F%2Fwww.oecd.org%2Fsocial%2FCovid-19-Employment-and-Social-Policy-Responses-by-Country.xlsx&usg=AOvVaw2bOrZVNVQBz2T61r2IrBma](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwicgPTNp7ztAhUO_aQKHQ2qBbwQFjABegQIARAC&url=http%3A%2F%2Fwww.oecd.org%2Fsocial%2FCovid-19-Employment-and-Social-Policy-Responses-by-Country.xlsx&usg=AOvVaw2bOrZVNVQBz2T61r2IrBma)
- OFSP, Suisse (2020): Affiche coronavirus population, Office fédéral de la santé publique, actualisé le 29 octobre 2020, disponible ici: <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>
- Ogolodom *et al.* (2020): «Knowledge, Attitudes and Fears of HealthCare Workers toward the CoronaVirus Disease (COVID-19) Pandemic in South-South, Nigeria», dans *Health Science Journal*, disponible ici: [https://www.researchgate.net/profile/Ogolodom\\_Mp/publication/341552681\\_Knowledge\\_Attitudes\\_and\\_Fears\\_of\\_HealthCare\\_Workers\\_towards\\_the\\_Corona\\_Virus\\_Disease\\_COVID-19\\_Pandemic\\_in\\_South-South\\_Nigeria/links/5ec6bdd692851c11a87d8d97/Knowledge-Attitudes-and-Fears-of-HealthCare-Workers-towards-the-Corona-Virus-Disease-COVID-19-Pandemic-in-South-South-Nigeria.pdf](https://www.researchgate.net/profile/Ogolodom_Mp/publication/341552681_Knowledge_Attitudes_and_Fears_of_HealthCare_Workers_towards_the_Corona_Virus_Disease_COVID-19_Pandemic_in_South-South_Nigeria/links/5ec6bdd692851c11a87d8d97/Knowledge-Attitudes-and-Fears-of-HealthCare-Workers-towards-the-Corona-Virus-Disease-COVID-19-Pandemic-in-South-South-Nigeria.pdf)
- OIE (2020): IOE Guidance on teleworking in the times of Covid-19, Organisation internationale des employeurs (OIE), avril 2020, disponible ici: [https://www.ioe-emp.org/fileadmin/user\\_upload/COVID-19/2020.04.03.IOE\\_Guideline\\_on\\_Teleworking\\_in\\_the\\_times\\_of\\_COVID-19.FINAL.pdf](https://www.ioe-emp.org/fileadmin/user_upload/COVID-19/2020.04.03.IOE_Guideline_on_Teleworking_in_the_times_of_COVID-19.FINAL.pdf)
- OIM (2020): Quarantined! Xenophobia and migrant workers during the COVID-19 pandemic, Organisation internationale pour les migrations, disponible ici: <https://publications.iom.int/system/files/pdf/quarantined.pdf>

- OIT-ACT/EMP (2020): Reprendre le travail en toute sécurité. Guide sur la prévention du COVID-19 à l'intention des employeurs, Bureau des activités pour les employeurs de l'Organisation internationale du Travail, 7 mai 2020, disponible ici: [https://www.ilo.org/actemp/publications/WCMS\\_744033/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/actemp/publications/WCMS_744033/lang--en/index.htm)
- OIT-ACT/EMP et OIE (2020): Enquête mondiale sur les organisations d'employeurs et d'entreprises: Incidences internes et réponses au COVID-19, Bureau des activités pour les employeurs de l'Organisation internationale du Travail et Organisation internationale des employeurs, disponible ici: [https://www.ilo.org/actemp/publications/WCMS\\_751469/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/actemp/publications/WCMS_751469/lang--fr/index.htm)
- OIT et OMS (2021d): Preventing and mitigating clusters of COVID-19 at work. Organisation mondiale de la Santé et Organisation internationale du Travail, Note de synthèse, à paraître.
- ONU Femmes (2020a): La pandémie fantôme: La violence à l'égard des femmes pendant la pandémie de COVID-19, disponible ici: <https://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/in-focus-gender-equality-in-covid-19-response/violence-against-women-during-covid-19>
- ----- (2020b): COVID-19 crisis and the Spanish experience: «Women need to know that we are with them», Europe et Asie centrale. 9 avril 2020, disponible ici: <https://eca.unwomen.org/en/news/stories/2020/4/covid-19-crisis-and-the-spanish-experience>
- ----- (2020c): Impact of COVID-19 on violence against women and girls and service provision: UN Women rapid assessment and findings, disponible ici: <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/05/impact-of-covid-19-on-violence-against-women-and-girls-and-service-provision>
- Organisation internationale du Travail (OIT) (1998): Principes techniques et éthiques de la surveillance de la santé des travailleurs: principes directeurs (série Sécurité, hygiène et médecine du travail, n° 72) (Genève), disponible ici: [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---safework/documents/normativeinstrument/wcms\\_218566.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/normativeinstrument/wcms_218566.pdf)
- ----- (2012): Programme de formation de l'OIT sur le développement d'un programme national sur la sécurité et la santé au travail. Module 2. Introduction au système national de la sécurité et de la santé au travail (Genève), disponible ici: [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms\\_377221.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_377221.pdf)
- ----- (2020a): Négociation par les employeurs et les travailleurs de mesures visant à prévenir la propagation du COVID-19, protéger les moyens de subsistance et favoriser la relance: tour d'horizon des pratiques, Note de synthèse, juillet 2020, disponible ici: [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---travail/documents/briefingnote/wcms\\_751992.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---travail/documents/briefingnote/wcms_751992.pdf)
- ----- (2020b): Teleworking during the COVID-19 pandemic and beyond: A Practical Guide, disponible ici: [https://www.ilo.org/travail/info/publications/WCMS\\_751232/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/travail/info/publications/WCMS_751232/lang--en/index.htm)
- ----- (2020c): COVID-19 et le monde du travail: Réponses politiques nationales. Côte d'Ivoire, 2 juin 2020, disponible ici: <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/regional-country/country-responses/lang--fr/index.htm#CI>
- ----- (2020d): Note de synthèse: La crise du COVID-19 et l'économie informelle: réponses immédiates et défis à relever, mai 2020, disponible ici: [https://www.ilo.org/global/topics/employment-promotion/informal-economy/publications/WCMS\\_745440/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/topics/employment-promotion/informal-economy/publications/WCMS_745440/lang--fr/index.htm)
- ----- (2020e): COVID-19 et le monde du travail: Réponses politiques nationales. Congo, 30 avril 2020, disponible ici: <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/regional-country/country-responses/lang--fr/index.htm#CG>
- ----- (2020f): Un retour au travail sûr et sain durant la pandémie de COVID-19, Note de synthèse, 21 mai 2020, disponible ici: [https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS\\_745549/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_745549/lang--en/index.htm)
- ----- (2020g): COVID-19 et le monde du travail: Réponses politiques nationales. République démocratique du Congo, 14 avril 2020, disponible ici: <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/regional-country/country-responses/lang--fr/index.htm#CD>
- ----- (2020h): Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail. Deuxième édition. Estimations actualisées et analyses, 7 avril 2020, disponible ici: [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/briefingnote/wcms\\_740982.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/briefingnote/wcms_740982.pdf)
- ----- (2020i): COVID-19 et le monde du travail: Réponses politiques nationales. Pays-Bas, 5 octobre 2020, disponible ici: <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/regional-country/country-responses/lang--fr/index.htm#NL>
- ----- (2020j): COVID-19 et le monde du travail: Réponses politiques nationales. Australie, 2 juillet 2020, disponible ici: <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/regional-country/country-responses/lang--fr/index.htm#AU>
- ----- (2020k): COVID-19 et le monde du travail: Réponses politiques nationales. Viet Nam, actualisé le 2 septembre 2020, disponible ici: <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/regional-country/country-responses/lang--fr/index.htm#VN>
- ----- (2020l): COVID-19 et le monde du travail: Réponses politiques nationales. Émirats arabes unis, 12 août 2020, disponible ici: <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/regional-country/country-responses/lang--fr/index.htm%23AE#AE>
- ----- (2020m): COVID-19 et le monde du travail: Réponses politiques nationales. Canada, 22 mai 2020, disponible ici: <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/regional-country/country-responses/lang--fr/index.htm%23A>
- ----- (2020n): COVID-19 et le monde du travail: Réponses politiques nationales. Danemark, 5 novembre 2020, disponible ici: <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/regional-country/country-responses/lang--fr/index.htm%23DK#DK>
- ----- (2020o): COVID-19 et le monde du travail: Réponses politiques nationales. Finlande. Dernière mise à jour le 13 juillet 2020, disponible ici: <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/regional-country/country-responses/lang--fr/index.htm#FI>
- ----- (2020p): COVID-19 et le monde du travail: Réponses politiques nationales. Botswana, 14 juillet 2020, disponible ici: <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/regional-country/country-responses/lang--fr/index.htm%23AE%23AE#BW>

- ----- (2020q): COVID-19 et le monde du travail: Réponses politiques nationales. Allemagne, 23 novembre 2020, disponible ici: <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/regional-country/country-responses/lang--fr/index.htm#DE>
- ----- (2020r): COVID-19 et le monde du travail: Réponses politiques nationales, disponible ici: <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/regional-country/country-responses/lang--fr/index.htm>
- ----- (2020s): Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail, sixième édition, 23 septembre 2020, disponible ici: [https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/impacts-and-responses/WCMS\\_755930/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/impacts-and-responses/WCMS_755930/lang--fr/index.htm)
- ----- (2020t): National qualification of a work-related infection of COVID-19, dernière mise à jour le 12 mai 2020, disponible ici: [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/---emp\\_ent/documents/publication/wcms\\_741360.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_741360.pdf)
- ----- (2020u): Prévention et limitation de la propagation du COVID-19 au travail CHECK-LIST DES MESURES À PRENDRE, matériel didactique, 16 avril 2020, disponible ici: [https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS\\_741815/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_741815/lang--fr/index.htm)
- ----- (2020v): Dix mesures concrètes pour un retour au travail en toute sécurité, matériel didactique, 21 mai 2020, disponible ici: [https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS\\_748268/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_748268/lang--fr/index.htm)
- ----- (2020w): Le travail à domicile en réponse à l'épidémie de COVID-19: guide de l'employeur (Genève), disponible ici: [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_dialogue/---act\\_emp/documents/publication/wcms\\_745951.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---act_emp/documents/publication/wcms_745951.pdf)
- ----- (2020x): Normes de l'OIT et COVID-19. Principales dispositions des normes internationales du travail à prendre en compte dans le contexte évolutif de l'épidémie de COVID-19, disponible ici: [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---normes/documents/publication/wcms\\_739938.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---normes/documents/publication/wcms_739938.pdf)
- ----- (2020y): Gérer les risques psychosociaux liés au travail pendant la pandémie de COVID-19, disponible ici: [https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS\\_763313/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_763313/lang--fr/index.htm)
- ----- (2020z): Dialogue social sur la sécurité et la santé au travail dans le contexte de la COVID-19. Assurer un retour au travail en toute sécurité, Note de synthèse, disponible ici: [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_dialogue/---dialogue/documents/briefingnote/wcms\\_762572.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---dialogue/documents/briefingnote/wcms_762572.pdf)
- ----- (2020z(i)): COVID-19 et le monde du travail: Réponses politiques nationales. Finlande, 13 juillet 2020, disponible ici: <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/regional-country/country-responses/lang--fr/index.htm#FI>
- ----- (2020z(ii)). Migration: L'OIT avertit de l'existence d'une «crise au sein même de la crise du COVID-19», 24 juin 2020, disponible ici: [https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS\\_748999/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_748999/lang--fr/index.htm)
- ----- (2021a): Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail. Septième édition. Estimations actualisées et analyses, 25 janvier 2021, disponible ici: [https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/impacts-and-responses/WCMS\\_767223/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/impacts-and-responses/WCMS_767223/lang--fr/index.htm)
- ----- (2021b): Working from home: From invisibility to decent work, disponible ici: [https://www.ilo.org/global/publications/books/forthcoming-publications/WCMS\\_765806/lang--en/index.htm#:~:text=With%20the%20spread%20of%20the,working%20from%20home%20for%20deca-2021c](https://www.ilo.org/global/publications/books/forthcoming-publications/WCMS_765806/lang--en/index.htm#:~:text=With%20the%20spread%20of%20the,working%20from%20home%20for%20deca-2021c)
- ----- (2021c): Belize COVID-19 OSH Campaign, Actualités, 21 janvier 2021, disponible ici: [https://www.ilo.org/caribbean/newsroom/WCMS\\_766746/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/caribbean/newsroom/WCMS_766746/lang--en/index.htm)
- ----- (2021d): ILO teams up with NSSA to mitigate the effects of COVID-19 on informal economy work spaces, Actualités, 22 février 2021, disponible ici: [https://www.ilo.org/africa/countries-covered/zimbabwe/WCMS\\_773093/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/africa/countries-covered/zimbabwe/WCMS_773093/lang--en/index.htm)
- Organisation mondiale de la Santé (OMS) (2017): Protection de la santé des travailleurs. Principaux faits, 30 novembre 2017, disponible ici: <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/protecting-workers-health>
- ----- (2020a): Attacks on health care in the context of COVID-19, 30 juillet 2020, disponible ici: <https://www.who.int/news-room/feature-stories/detail/attacks-on-health-care-in-the-context-of-covid-19>
- ----- (2020b): Coronavirus disease (COVID-19) training: Online training, Organisation mondiale de la Santé, disponible ici: <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/training/online-training>
- ----- (2020c): Questions-réponses: Violence à l'égard des femmes et COVID-19, 15 avril 2020, disponible ici: <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/question-and-answers-hub/q-a-detail/violence-against-women-during-covid-19>
- ----- (2020d): OMS: Garantir la sécurité des agents de santé pour assurer celle des patients. Organisation mondiale de la Santé, communiqué de presse, Genève, 17 septembre 2020, disponible ici: <https://www.who.int/news/item/17-09-2020-keep-health-workers-safe-to-keep-patients-safe-who>
- ----- (2020e): Considérations relatives aux personnes handicapées à prendre en compte dans le cadre de la flambée de COVID-19, Organisation mondiale de la Santé, Rapport technique, 26 mars 2020, disponible ici: <https://www.who.int/publications/i/item/WHO-2019-nCoV-Disability-2020-1>
- ----- (2020f): Promoting the health of migrant workers in the WHO European Region during COVID-19. Interim guidance, OMS Europe, 6 novembre 2020, disponible ici: <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/336549/WHO-EURO-2020-1384-41134-55925-eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- ----- (2020f): WHO-ILO Global Framework for National Occupational Health Programmes for Health Workers, 10 juin 2020, disponible ici: <https://www.who.int/news/item/10-06-2020-who-ilo-global-framework-for-national-occupational-health-programmes-for-health-workers>
- ----- (2021): Coronavirus disease (COVID-19) pandemic, disponible ici: [https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019?adgroupsurvey=%7badgroupsurvey%7d&gclid=EAIaIQobChMI7raMyL-7QIVUuj3Ch182A25EAAyASAAEgJKgPD\\_BwE](https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019?adgroupsurvey=%7badgroupsurvey%7d&gclid=EAIaIQobChMI7raMyL-7QIVUuj3Ch182A25EAAyASAAEgJKgPD_BwE)

- Organisation mondiale de la Santé, Bureau régional de l'Europe (OMS/Europe) (2020): Occupational health, consulté le 2 décembre 2020, disponible ici: <https://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/occupational-health/occupational-health>
- Organisation panaméricaine de la santé (OPS) (2020): COVID-19 has infected some 570,000 health workers and killed 2,500 in the Americas, PAHO Director says, 2 septembre 2020, disponible ici: <https://www.paho.org/en/news/2-9-2020-covid-19-has-infected-some-570000-health-workers-and-killed-2500-americas-paho>
- Pappa, S., Ntella, V., Giannakas, T., Giannakoulis, V. G., Papoutsis, E., Katsaounou, P. (2020): «Prevalence of depression, anxiety, and insomnia among healthcare workers during the COVID-19 pandemic: A systematic review and meta-analysis» dans *Brain, Behavior, and Immunity*, vol. 88, pp. 901-907.
- Perez-Vincent, S. M., Carreras, E., Gibbons, M. A., Murphy, T. E., Rossi, M. A. (2020): COVID-19 Lockdowns and Domestic Violence: Evidence from Two Studies in Argentina, Inter-American Development Bank, disponible ici: <https://publications.iadb.org/publications/english/document/COVID-19-Lockdowns-and-Domestic-Violence-Evidence-from-Two-Studies-in-Argentina.pdf>
- Philippine Economic Zone Authority (PEZA) (2020): Memorandum Circular No. 2020 – 052. Call for Nominations: Special Awards of the 2020 PEZA Excellence Awards, 18 novembre 2020.
- Porterfield, C. (2020): «No-mask attacks: Nationwide, employees face violence for enforcing mask mandates», dans *Forbes Business*, 15 août 2020, disponible ici: <https://www.forbes.com/sites/carlieporterfield/2020/08/15/no-mask-attacks-nationwide-employees-face-violence-for-enforcing-mask-mandates/?sh=b7908960d6ca>
- PWC (2020): COVID-19: Armenia Legal Guidebook. Key issues to consider, disponible ici: [https://www.pwc.com/am/en/assets/pdf/COVID-19%20\\_03.04.2020.pdf](https://www.pwc.com/am/en/assets/pdf/COVID-19%20_03.04.2020.pdf)
- Raghavan *et al.* (2020): Health Workers' Perception Survey on COVID-19: Knowledge, perception, and practice survey of health workers in eight provinces of Afghanistan, avril 2020, The Johanniter International Assistance, disponible ici: <https://reliefweb.int/report/afghanistan/health-worker-s-perception-survey-covid19-knowledge-attitude-and-practice>
- Ranka, S., Quigley, J., Hussain, T. (2020): «Behaviour of occupational health services during the COVID-19 pandemic», dans *Occupational Medicine*, vol. 70, numéro 5, juillet 2020, pp. 359-363.
- Rantanen *et al.* (2017): «A global survey on occupational health services in selected international commission on occupational health (ICOH) member countries», dans *BMC Public Health*, vol.1 787, disponible ici: <https://bmcpubhealth.biomedcentral.com/articles/10.1186/s12889-017-4800-z>
- République de Turquie (2020): Governorate of Istanbul Allocated Accommodation Housing 3,151 People For Healthcare Workers, gouvernorat d'Istanbul, 2 avril 2020, disponible ici: <http://en.istanbul.gov.tr/governorate-of-istanbul-allocated-accommodation-housing-3151-people-for-healthcare-workers>
- ----- (2020b): Minister Selçuk: «Our Employees who self-isolate due to COVID-19 risk will receive incapacity allowance without an obligation to go to the hospital», ministère du Travail, des Services sociaux et de la Famille, 7 octobre 2020, disponible ici: <https://www.ailevecalisma.gov.tr/en-us/news/minister-selcuk-our-employees-who-self-isolate-due-to-covid-19-risk-will-receive-incapacity-allowance-without-an-obligation-to-go-to-the-hospital/>
- Réseau des experts en SST du G20 (2021): Mitigating the Impacts of COVID-19 on OSH, Country Responses Survey Report, G20 OSH Experts Network Campaign, 2020-2021.
- Reuters (2020): Polish coal producer defends miners facing public ire over the coronavirus, Varsovie, 18 juin 2020, disponible ici: <https://www.devdiscourse.com/article/health/1096266-polish-coal-producer-defends-miners-facing-public-ire-over-the-coronavirus>
- Salle de presse du gouvernement de l'Ontario (2020): L'Ontario prévoit d'employer le plus grand nombre d'inspecteurs du travail de son histoire, communiqué de presse, disponible ici: <https://news.ontario.ca/fr/release/58483/ontario-prevoit-employer-le-plus-grand-nombre-d-inspecteurs-du-travail-de-toute-son-histoire>
- Schwettmann, J. (2020): COVID-19 and the informal economy: Impact and response strategies in Sub-Saharan Africa, Friedrich Ebert Stiftung, disponible ici: <http://library.fes.de/pdf-files/iez/16414.pdf>
- SDA (2020): Respect our retail workers, communiqué de presse, 20 mars 2020, disponible ici: <https://www.sda.org.au/respect-our-retail-workers/>
- Semple, K. (2020). «Afraid to Be a Nurse: Health Workers Under Attack», dans *New York Times*, 27 avril 2020, disponible ici: <https://www.nytimes.com/2020/04/27/world/americas/coronavirus-health-workers-attacked.html>
- Stone, S. (2020): Ice Cream Shop Employees Say Couple Violently Attacked Them Over Mask Policy, NBC Washington, 11 novembre 2020, disponible ici: <https://www.nbcwashington.com/news/coronavirus/ice-cream-shop-employees-say-couple-violently-attacked-them-over-mask-policy/2469635/>
- Sydney *et al.* (2020): «Preparing Occupational Health Services for Pandemic: Lessons from the Bronx», dans *Journal of Occupational and Environmental Medicine*, août 2020, vol. 62 (8): e473-e474.
- Tan, A. (2020): «How Singapore's Restaurants are Adapting to a New World», dans *Conde Nast Traveler*, 8 septembre 2020, disponible ici: <https://www.cntraveler.com/story/singapore-restaurants-sg-clean>
- Tavares *et al.* (2020): «Teleworking in Portuguese communities during the COVID-19 pandemic», dans *Journal of Enterprising Communities: People and Places in the Global Economy*, 23 septembre 2020, disponible ici: <https://www.emerald.com/insight/content/doi/10.1108/JEC-06-2020-0113/full/html>
- The local fr. (2020): Coronavirus: What are the rules for sick leave and working from home in France, 2 mars 2020, disponible ici: <https://www.thelocal.fr/20200302/coronavirus-what-are-the-rules-for-sick-leave-and-working-from-home-in-france>

- The Princes Responsible Business Network (2020): COVID-19: Domestic Abuse Toolkit for Employers, disponible ici: <https://www.bitc.org.uk/toolkit/covid-19-domestic-abusesupporting-employees/>
- The Times of India (2020): Up to 7 years' jail for attack on health workers: Ordinance (New Delhi), 23 avril 2020, disponible ici: <https://timesofindia.indiatimes.com/india/up-to-7-years-jail-for-attack-on-health-workers-ordinance/articleshow/75309166.cms>
- Thongnoi, J. (2021): «In Thailand, coronavirus outbreak among migrant workers highlights rampant people smuggling», dans *South China Morning Post*, 7 janvier 2021, disponible ici: <https://www.scmp.com/week-asia/health-environment/article/3116773/thailand-outbreak-among-migrant-workers-highlights>
- Travail sécuritaire NB (2020): Travailler à partir de la maison en toute sécurité, Travail sécuritaire Nouveau-Brunswick, disponible ici: <https://www.travailsecuritairenb.ca/sujets-de-s%C3%A9curit%C3%A9/covid-19/travailler-%C3%A0-partir-de-la-maison-en-toute-s%C3%A9curit%C3%A9/>
- Treutlein, D. (2009): Economic incentive schemes for OSH prevention in enterprises – Literature survey, Atelier, EU-OSHA, Bilbao, 4 février 2009, disponible ici: <https://osha.europa.eu/en/tools-and-resources/seminars/economic-incentives-improve-osh>
- TUAC (2020): Covid19 crisis: Mapping out trade union and social partners' responses, 30 juin 2020, disponible ici: <https://tuac.org/news/covid19-crisis-mapping-out-trade-union-and-social-partners-responses/>
- UAE News 4 U (2020): Mubadala Healthcare launched holistic occupational health solution, 1er septembre 2020, disponible ici: <https://uaenews4u.com/2020/09/01/mubadala-healthcare-launches-holistic-occupational-health-solution/>
- UNI Global Union (2020): COVID-19 Global Survey: Protecting workers' rights in a time of crisis, disponible ici: [https://uniglobalunion.org/sites/default/files/attachments/pdf/covid-19\\_global\\_survey\\_-\\_final\\_2.pdf](https://uniglobalunion.org/sites/default/files/attachments/pdf/covid-19_global_survey_-_final_2.pdf)
- Université de l'Illinois (2020): NOISH Extramural Centers' COVID-19 Response, University of Illinois School of Public Health, disponible ici: <https://publichealth.uic.edu/niosh-extramural-centers-covid-19-response/>
- US OSHA (2020): COVID-19, Novel Coronavirus, Occupational Safety and Health Administration, OSHA publications, disponible ici: <https://www.osha.gov/pls/publications/publication.athruz?pType=Industry&pID=651>
- VBO FEB (2020): What is social distancing?, Fédération des entreprises de Belgique, 30 mars 2020, disponible ici: [https://www.ioe-emp.org/fileadmin/user\\_upload/COVID-19/2020-008\\_FEB-VBO\\_What\\_is\\_social\\_distancing\\_EN.pdf](https://www.ioe-emp.org/fileadmin/user_upload/COVID-19/2020-008_FEB-VBO_What_is_social_distancing_EN.pdf)
- Vinnueftirlitid (2020): Measures to combat COVID-19 infection in shops, Islande, disponible ici: <https://www.vinnueftirlit.is/fraedsla/covid-19/measures-to-combat-covid-19-infection-in-shops/>
- Vision Zero Fund (2020). Safety & Health at Work Campaign, Together we can prevent COVID, Facebook, 4 mai 2020, disponible ici: <https://www.facebook.com/TogetherWeCanPreventCOVID/videos/235382901112826>
- Wahab, A. (2020): «The outbreak of Covid-19 in Malaysia: Pushing migrant workers at the margin», dans *Social Science and Humanities Open*, vol. 2, numéro 1, disponible ici: <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2590291120300620>. 100073
- Welsh, S. (2020): Emergency COVID-19 law now extends WorkCover payments, RCT Law, 24 avril 2020, disponible ici: <https://rctlaw.com.au/legal-blog/2020/emergency-covid-19-law-now-extends-workcover-payments>
- WIEGO (2020): Ressources: Directives sanitaires sur la COVID-19 pour les commerçants de l'informel, Femmes dans l'emploi informel: globalisation et organisation, disponible ici: <https://www.wiego.org/resources/resources-covid-19-health-guidelines-informal-traders>
- WorkSafeBC (2020): Mandatory masks in workplaces, disponible ici: <https://www.worksafebc.com/en/about-us/covid-19-updates/health-and-safety/mandatory-masks-in-workplaces>
- Yelin *et al.* (2020): «Long-term consequences of COVID-19: research needs», dans *The Lancet Infectious Diseases*, 1er septembre 2020, disponible ici: [https://www.thelancet.com/journals/laninf/article/PIIS1473-3099\(20\)30701-5/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/laninf/article/PIIS1473-3099(20)30701-5/fulltext)
- ZCTU (2020): GBV flyer in the wake of COVID-19. Zimbabwe, 17 avril 2020, disponible ici: [https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/zctu\\_gbv\\_flier\\_in\\_the\\_wake\\_of\\_covid\\_-19.pdf](https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/zctu_gbv_flier_in_the_wake_of_covid_-19.pdf)

## ► Annexes

### Sélection de ressources sur le COVID-19 et le monde du travail

TITRE	ORGANISATION	DESCRIPTION	LIEN
<b>Ressources élaborées par l'OIT</b>			
Enquête mondiale sur les organisations d'employeurs et d'entreprises: Incidences internes et réponses au COVID-19	OIT	Cette enquête examine les exigences et les difficultés auxquelles les organisations d'employeurs et d'entreprises sont confrontées, notamment les facteurs liés à la sécurité et à la santé au travail.	<a href="https://www.ilo.org/actemp/publications/WCMS_751469/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/actemp/publications/WCMS_751469/lang--fr/index.htm</a>
Guide de référence succinct des mesures communes de lutte contre le COVID-19	OIT	Ce guide de référence présente des mesures gouvernementales communes pour faire face à la pandémie qui ont des effets directs ou indirects sur les entreprises, et contient une section consacrée à l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail.	<a href="https://www.ilo.org/actemp/publications/WCMS_757843/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/actemp/publications/WCMS_757843/lang--fr/index.htm</a>
COVID-19 et le monde du travail	OIT	Ce portail Web fournit des ressources et des informations sur les effets du COVID-19 sur le monde du travail.	<a href="https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/lang--fr/index.htm</a>
COVID-19 et le monde du travail: Réponses politiques nationales	OIT	Cette base de données mise à jour régulièrement compile les réponses politiques nationales au COVID-19, y compris les politiques en matière de sécurité et de santé au travail.	<a href="https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/regional-country/country-responses/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/regional-country/country-responses/lang--fr/index.htm</a>
Normes de l'OIT et COVID-19 (coronavirus)	OIT	Ce document (Questions fréquentes) présente les principales dispositions des normes internationales du travail à prendre en compte dans le contexte évolutif de l'épidémie de COVID-19.	<a href="https://www.ilo.org/global/standards/WCMS_739938/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/global/standards/WCMS_739938/lang--fr/index.htm</a>

Enquête d'évaluation des besoins: L'impact du COVID-19 sur les entreprises	OIT	Cet outil d'enquête aide les organisations d'employeurs et d'entreprises à évaluer les priorités et les difficultés des entreprises pendant la pandémie, et inclut des questions sur les risques pour la santé.	<a href="https://www.ilo.org/actemp/publications/WCMS_754047/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/actemp/publications/WCMS_754047/lang--fr/index.htm</a>
Policy Brief: The World of Work and COVID-19	OIT	Cette note de synthèse décrit les répercussions du COVID-19 sur le monde du travail, notamment l'importance d'approches globales pour le retour au travail, y compris la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.	<a href="https://www.ilo.org/employment/Informationresources/covid-19/other/WCMS_748323/lang--en/index.htm">https://www.ilo.org/employment/Informationresources/covid-19/other/WCMS_748323/lang--en/index.htm</a>

### Ressources élaborées par d'autres organisations internationales

COVID-19 and its impact on businesses and workers	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)	Cette page Web examine l'impact du COVID-19 sur les entreprises et les travailleurs, notamment sur la sécurité et la santé des travailleurs.	<a href="https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25843&amp;LangID=E">https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25843&amp;LangID=E</a>
Tracking Public Health and Social Measures: A Global Dataset	Organisation mondiale de la Santé (OMS)	Cette base de données recense des politiques sociales et de santé publique du monde entier qui ont été appliquées pour freiner ou arrêter la propagation du COVID-19.	<a href="https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/phsm">https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/phsm</a>
Mitigating the impacts of COVID-19 on OSH: Country Responses Survey Report	Réseau d'experts SST du G20	Cette publication comprend les résultats d'une enquête menée dans 13 pays, qui examine les impacts de COVID-19 dans le monde du travail. <i>En anglais uniquement</i>	<a href="https://www.ailevecalisma.gov.tr/media/74298/g20-osh-experts-network-campaign-survey-report.pdf">https://www.ailevecalisma.gov.tr/media/74298/g20-osh-experts-network-campaign-survey-report.pdf</a>

## Sélection d'outils et de ressources sur la prévention des infections par le COVID-19 au travail

TITRE	ORGANISATION	DESCRIPTION	LIEN
<b>Ressources élaborées par l'OIT</b>			
A 10-step tool for a safe and healthy return to work in times of COVID	OIT	Cet outil recommande dix mesures pour une réouverture des lieux de travail en toute sécurité pendant la pandémie.	<a href="https://www.ilo.org/americas/publicaciones/WCMS_745881/lang--en/index.htm">https://www.ilo.org/americas/publicaciones/WCMS_745881/lang--en/index.htm</a>
Outil d'enquête pour les entreprises: Évaluation des besoins de formation résultant du COVID-19	OIT	Cet outil peut être utilisé par les organisations d'employeurs et d'entreprises pour évaluer les besoins de formation, y compris ceux centrés sur la sécurité et la santé au travail.	<a href="https://www.ilo.org/actemp/publications/WCMS_754039/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/actemp/publications/WCMS_754039/lang--fr/index.htm</a>
Prévention et limitation de la propagation du COVID-19 au travail CHECK-LIST DES MESURES À PRENDRE	OIT	Cet outil propose une approche simple et collaborative pour évaluer les risques liés au COVID-19 en vue de prendre des mesures pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs.	<a href="https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_741815/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_741815/lang--fr/index.htm</a>
Reprendre le travail en toute sécurité: Guide sur la prévention du COVID-19 à l'intention des employeurs	OIT	Ce guide contient des recommandations sur les mesures pratiques à mettre en œuvre en matière de SST pour la prévention du COVID-19, la santé mentale et une reprise du travail en toute sécurité.	<a href="https://www.ilo.org/actemp/publications/WCMS_745188/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/actemp/publications/WCMS_745188/lang--fr/index.htm</a>
Dix mesures concrètes pour un retour au travail en toute sécurité	OIT	Cet outil donne une liste de mesures de prévention que l'employeur, les travailleurs et d'autres parties peuvent prendre en vue d'un retour au travail en toute sécurité.	<a href="https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_748268/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_748268/lang--fr/index.htm</a>
Social Dialogue, Skills and COVID-19	OIT	Cette publication décrit l'importance et le rôle du dialogue social pendant la gestion de la pandémie de COVID-19, souligne les bénéfices de la formation et contient des considérations relatives à la SST.	<a href="https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_758550/lang--en/index.htm">https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_758550/lang--en/index.htm</a>

The New Training Package on Essentials in Occupational Safety and Health (EOSH)	Centre international de formation de l'OIT (CIFOIT)	Cet outil de formation contient des modules sur la création d'une culture de sécurité et de santé au travail; il contient des sections consacrées aux réponses aux situations d'urgence et une section sur le COVID-19.  <i>Formation payante.</i>	<a href="https://www.itcilo.org/projects/new-training-package-essentials-occupational-safety-and-health-eosh">https://www.itcilo.org/projects/new-training-package-essentials-occupational-safety-and-health-eosh</a>
---	---	--	---

### Ressources élaborées par d'autres organisations internationales

Santé publique, environnement et déterminants sociaux de la santé - Infographies	OMS	Cette infographie donne des conseils simples et faciles à comprendre pour préserver la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail.	<a href="https://www.who.int/phe/infographics/en/">https://www.who.int/phe/infographics/en/</a>
WHO resources for non-healthcare workplaces	OMS	Ce site Web répertorie des ressources de l'OMS pour la protection des travailleurs et des clients sur les lieux de travail pendant la pandémie de COVID-19.	<a href="https://www.who.int/news/item/09-03-2020-covid-19-occupational-health">https://www.who.int/news/item/09-03-2020-covid-19-occupational-health</a>

### Ressources élaborées par les Gouvernements et institutions publiques

Guía de acción para los centros de trabajo ante el COVID-19	Gouvernement du Mexique	Ce guide présente les mesures que les lieux de travail peuvent prendre pour éviter la propagation, y compris la formation, la planification et le suivi. En espagnol uniquement.	<a href="https://www.gob.mx/stps/documentos/guia-de-accion-para-los-centros-de-trabajo-ante-el-covid-19">https://www.gob.mx/stps/documentos/guia-de-accion-para-los-centros-de-trabajo-ante-el-covid-19</a>
Clinical Occupational Health Guidelines	Union africaine	Ce document présente les mesures de sécurité et de santé au travail à prendre en milieu de travail pour réduire le risque de contagion.	<a href="https://www.nepad.org/sites/default/files/resourcefiles/Volume%206_AU%20COVID-19_OSH%20Guidelines%20Series_Clinical%20Occupational%20Health_EN_Final%282%29.pdf">https://www.nepad.org/sites/default/files/resourcefiles/Volume%206_AU%20COVID-19_OSH%20Guidelines%20Series_Clinical%20Occupational%20Health_EN_Final%282%29.pdf</a>
Coronavirus: conseils de l'UE pour un retour sans risque sur le lieu de travail	Commission européenne	Cette publication présente des mesures pour une réouverture des lieux de travail en toute sécurité.	<a href="https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_729">https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_729</a>

Coronavirus information	Institution of Occupational Safety and Health (IOSH)	Cette plate-forme de ressources contient des liens vers des orientations pour la prévention du COVID-19, des milieux de travail sains et d'autres considérations en matière de sécurité.	<a href="https://iosh.com/coronavirus/#">https://iosh.com/coronavirus/#</a>
Coronavirus: medidas de prevención en el trabajo	Gouvernement du Pérou	Ce site Web donne des recommandations aux travailleurs pour prévenir l'exposition au COVID-19 au travail. <i>En espagnol uniquement.</i>	<a href="https://www.gob.pe/8737-ministerio-de-salud-coronavirus-medidas-de-prevencion-en-el-trabajo">https://www.gob.pe/8737-ministerio-de-salud-coronavirus-medidas-de-prevencion-en-el-trabajo</a>
Coronavirus: Resources for Workers	National Council for occupational safety and health, États-Unis	Cette page Web compile des ressources comme des fiches d'information et des informations spécifiques à certains secteurs d'activité et métiers.	<a href="https://coshnetwork.org/coronavirus">https://coshnetwork.org/coronavirus</a>
Ressources en santé et sécurité sur la COVID-19	Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail	Cette page Web donne accès à des fiches de conseils et à d'autres ressources pour prévenir la propagation du COVID-19 en milieu de travail.	<a href="https://www.ccohs.ca/products/publications/covid19-tool-kit/">https://www.ccohs.ca/products/publications/covid19-tool-kit/</a>
COVID-19 Posters for the workplace	Occupational Safety and Health Administration (OSHA), États-Unis	Affiches sur le COVID-19 pour le milieu de travail	<a href="https://www.osha.gov/pls/publications/publication.athruz?pType=Industry&amp;pID=651">https://www.osha.gov/pls/publications/publication.athruz?pType=Industry&amp;pID=651</a>
COVID-19 Resources	Gouvernement de Singapour	Cette page Web contient diverses ressources, notamment des affiches, des vidéos et des orientations sur le COVID-19.	<a href="https://www.gov.sg/article/covid-19-resources">https://www.gov.sg/article/covid-19-resources</a>
COVID-19 Safety in the workplace	Gouvernement de l'Afrique du Sud	Cette page Web contient des informations sur l'ouverture des lieux de travail, notamment des informations spécifiques pour les petites entreprises, le suivi et le respect des mesures, des directives sectorielles et d'autres informations sur la sécurité et la santé.	<a href="https://www.gov.za/covid-19/companies-and-employees/safety-workplace">https://www.gov.za/covid-19/companies-and-employees/safety-workplace</a>

COVID-19: Retour sur le lieu de travail – Adapter les lieux de travail et protéger les travailleurs	Wiki SST de l'UE	Ce site Web donne des orientations sur des pratiques sûres en milieu de travail pendant la pandémie de COVID-19.	<a href="https://oshwiki.eu/wiki/COVID-19:_Retour_sur_le_lieu_de_travail_-_Adapter_les_lieux_de_travail_et_prot%C3%A9ger_les_travailleurs">https://oshwiki.eu/wiki/COVID-19:_Retour_sur_le_lieu_de_travail_-_Adapter_les_lieux_de_travail_et_prot%C3%A9ger_les_travailleurs</a>
Epidemics and the workplace	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	Ce site Web décrit les risques et les dangers présents pendant les épidémies qui touchent le milieu de travail, traite de la prévention et du contrôle des infections et propose d'autres ressources et références.	<a href="https://oshwiki.eu/wiki/Epidemics_and_the_Workplace">https://oshwiki.eu/wiki/Epidemics_and_the_Workplace</a>
Face coverings and face masks at work during the coronavirus (COVID-19) pandemic	Health and Safety Executive, Royaume-Uni	Cette page Web présente divers types de protections faciales et explique comment les utiliser correctement au travail pour réduire le risque de transmission.	<a href="https://www.hse.gov.uk/coronavirus/ppe-face-masks/face-coverings-and-face-masks.htm">https://www.hse.gov.uk/coronavirus/ppe-face-masks/face-coverings-and-face-masks.htm</a>
Guidance for workplace preparedness for COVID-19	Ministère de la Santé, Sri Lanka	Ce document décrit les principales mesures que les lieux de travail peuvent prendre pour atténuer les risques associés à la pandémie.	<a href="https://www.epid.gov.lk/web/images/pdf/Circulars/Coronavirus/guidance%20for%20workplace%20preparedness%20for%20covid%20version%202.pdf">https://www.epid.gov.lk/web/images/pdf/Circulars/Coronavirus/guidance%20for%20workplace%20preparedness%20for%20covid%20version%202.pdf</a>
Guidance on Preparing Workplaces for COVID-19	Occupational Safety and Health Administration (OSHA), États-Unis	Ce document donne des recommandations et décrit les normes en matière de sécurité et de santé en milieu de travail.	<a href="https://www.osha.gov/Publications/OSHA3990.pdf">https://www.osha.gov/Publications/OSHA3990.pdf</a>
Guidelines for Workplaces to Prevent Coronavirus Infection	Finnish Institute of Occupational Health	Ce site Web propose des liens vers des directives pour assurer la sécurité et la santé au travail pendant la pandémie.	<a href="https://www.ttl.fi/en/fioh-coronavirus-instructions/">https://www.ttl.fi/en/fioh-coronavirus-instructions/</a>
Occupational Hygiene Resources	Réseau européen pour l'éducation et la formation à la sécurité et la santé au travail (ENETOSH)	Cette page propose des liens vers des publications et des ressources sur la SST et le COVID-19.	<a href="https://www.enetosh.net/webcom/show_article.php/_c-178/_nr-19/i.html">https://www.enetosh.net/webcom/show_article.php/_c-178/_nr-19/i.html</a>

Prevention measures for COVID-19	Korea Occupational Safety and Health Agency	Ce site Web propose une série de publications sur les mesures de SST pour différents secteurs.	<a href="https://www.kosha.or.kr/english/news/COVID-19.do">https://www.kosha.or.kr/english/news/COVID-19.do</a>
Protect vulnerable workers during the coronavirus (COVID-19) pandemic	Health and Safety Executive, Royaume-Uni	Cette page Web explique comment soutenir les travailleurs qui appartiennent à des groupes à haut risque face aux complications liées au COVID-19.	<a href="https://www.hse.gov.uk/coronavirus/working-safely/protect-people.htm">https://www.hse.gov.uk/coronavirus/working-safely/protect-people.htm</a>
Returning to work safely	Health Service Executive, Irlande	Cette page Web décrit les meilleures pratiques pour la reprise du travail pendant la pandémie de COVID-19.	<a href="https://www2.hse.ie/conditions/coronavirus/returning-to-work-safely.html">https://www2.hse.ie/conditions/coronavirus/returning-to-work-safely.html</a>
Risk assessment during the coronavirus (COVID-19) pandemic	Health and Safety Executive, Royaume-Uni	Cette page Web décrit les mesures à prendre pour lancer une évaluation des risques liés au COVID-19 en milieu de travail.	<a href="https://www.hse.gov.uk/coronavirus/working-safely/risk-assessment.htm">https://www.hse.gov.uk/coronavirus/working-safely/risk-assessment.htm</a>
Todo sobre el COVID-19	Gouvernement du Mexique	Cette page Web propose des informations et des directives sur le COVID-19, notamment des supports de formation et des ressources à l'attention des travailleurs. <i>En espagnol uniquement.</i>	<a href="https://coronavirus.gob.mx/">https://coronavirus.gob.mx/</a>
Ventilation and air conditioning during the coronavirus (COVID-19) pandemic	Health and Safety Executive, Royaume-Uni	Cette page Web explique l'importance d'une bonne ventilation, comment l'améliorer et présente différents types de systèmes.	<a href="https://www.hse.gov.uk/coronavirus/equipment-and-machinery/air-conditioning-and-ventilation.htm">https://www.hse.gov.uk/coronavirus/equipment-and-machinery/air-conditioning-and-ventilation.htm</a>
What to include in your COVID-19 risk assessment	Health and Safety Executive, Royaume-Uni	Ce document explique comment créer une évaluation des risques face au COVID-19 sur le lieu de travail.	<a href="https://www.hse.gov.uk/coronavirus/assets/docs/risk-assessment.pdf">https://www.hse.gov.uk/coronavirus/assets/docs/risk-assessment.pdf</a>

#### Ressources élaborées par les partenaires sociaux (syndicats et organisations d'employeurs)

Coronavirus Updates – Workers' Rights, Tools & Resources for dealing with COVID-19	Australian Council of Trade Unions (ACTU)	Cette page Web est un centre de ressources pour les travailleurs axé sur le COVID-19 et propose des ressources comme des fiches techniques, des listes de contrôle et des orientations sectorielles.	<a href="https://www.actu.org.au/coronavirus">https://www.actu.org.au/coronavirus</a>
--	---	--	---

COVID-19	IndustriALL	Cette page Web propose des liens vers des fiches d'information, des affiches, des vidéos et des rapports sur les mesures à prendre sur le lieu de travail.	<a href="http://www.industriall-union.org/covid-19">http://www.industriall-union.org/covid-19</a>
COVID-19 Coronavirus – Guidance for unions	TUC	Cette plate-forme de ressources propose des orientations complètes et actualisées destinées aux syndicats et aux travailleurs, concernant les mesures de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.	<a href="https://www.tuc.org.uk/resource/covid-19-coronavirus-guidance-unions-updated-04-jan-2021">https://www.tuc.org.uk/resource/covid-19-coronavirus-guidance-unions-updated-04-jan-2021</a>
COVID-19 Pandemic Resources	AFL-CIO	Cette page Web contient des liens vers des orientations générales sur le COVID-19 en milieu de travail.	<a href="https://aflcio.org/covid-19">https://aflcio.org/covid-19</a>
COVID-19 Your Rights at Work	New Zealand Council of Trade Unions	Ce site Web compile des fiches d'information et des FAQ sur le COVID-19 en milieu de travail.	<a href="https://www.union.org.nz/covid19/">https://www.union.org.nz/covid19/</a>
IOE Guidance on surviving COVID-19 and coming out strong	OIE	Ce document dresse la liste des mesures que les entreprises peuvent prendre pendant la pandémie pour protéger les travailleurs.	<a href="https://www.ioe-emp.org/index.php?eID=dumpFile&amp;t=f&amp;f=146627&amp;token=4e8749b067659f215a24581a1022c57ca83e24aa">https://www.ioe-emp.org/index.php?eID=dumpFile&amp;t=f&amp;f=146627&amp;token=4e8749b067659f215a24581a1022c57ca83e24aa</a>
IOE Paper on diverse labour measures implemented by employers in response to COVID-19	OIE	Ce document donne des exemples de mesures prises par différents employeurs dans le monde en réponse à la pandémie (congé maladie, télétravail, temps de travail et distanciation sociale, par exemple).	<a href="https://www.ioe-emp.org/index.php?eID=dumpFile&amp;t=f&amp;f=146872&amp;token=1cc322eba7d7bf815e77d1cb499edd289eb859df">https://www.ioe-emp.org/index.php?eID=dumpFile&amp;t=f&amp;f=146872&amp;token=1cc322eba7d7bf815e77d1cb499edd289eb859df</a>
Key issues on the return to work	ITUC, CSI, IGB	Ce document traite des principaux thèmes liés au retour au travail, notamment celui de la sécurité et de la santé au travail.	<a href="https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc_-_key_issues_on_the_return_to_work.pdf">https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc_-_key_issues_on_the_return_to_work.pdf</a>

Return to work during COVID-19	OIE et SHRM	Ce guide pose des questions clés et décrit des ressources que les entreprises devraient prendre en considération lorsqu'elles mettent en œuvre des plans de retour au travail.	<a href="https://www.ioe-emp.org/index.php?eID=dumpFile&amp;t=f&amp;f=146927&amp;token=95f77af25c3b311556866b99e6a4e72ea047b277">https://www.ioe-emp.org/index.php?eID=dumpFile&amp;t=f&amp;f=146927&amp;token=95f77af25c3b311556866b99e6a4e72ea047b277</a>
Safe at work: generic guide for combatting the spread of COVID-19 at work	OIE et VBO-FEB	Ce guide décrit les mesures générales à prendre sur le lieu de travail ainsi que des mesures spécifiques pour différents secteurs et types de travailleurs.	<a href="https://www.ioe-emp.org/index.php?eID=dumpFile&amp;t=f&amp;f=146953&amp;token=e272cd777b821e33d6ccbd572888a1b413245bff">https://www.ioe-emp.org/index.php?eID=dumpFile&amp;t=f&amp;f=146953&amp;token=e272cd777b821e33d6ccbd572888a1b413245bff</a>

## Sélection d'outils et de ressources sur le télétravail

TITRE	ORGANISATION	DESCRIPTION	LIEN
<b>Ressources élaborées par l'OIT</b>			
Le travail à domicile en réponse à l'épidémie de COVID-19: guide de l'employeur	OIT	Cette publication donne aux employeurs des orientations sur les protocoles de télétravail pour leurs employés.	<a href="https://www.ilo.org/actemp/publications/WCMS_745951/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/actemp/publications/WCMS_745951/lang--fr/index.htm</a>
Comment tirer le meilleur parti du télétravail pendant la pandémie de COVID-19	OIT	Ce site Web donne des conseils pratiques pour télétravailler de manière efficace.	<a href="https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_740041/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_740041/lang--fr/index.htm</a>
Le télétravail durant la pandémie de COVID-19 et après: Guide pratique	OIT	Ce guide donne des recommandations concrètes pour télétravailler efficacement durant la pandémie et après.	<a href="https://www.ilo.org/global/publications/WCMS_758339/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/global/publications/WCMS_758339/lang--fr/index.htm</a>
Working from home: From invisibility to decent work	OIT	Ce rapport examine les risques auxquels les travailleurs sont confrontés quand ils travaillent chez eux et les mesures préventives envisageables pour atténuer ces risques.	<a href="https://www.ilo.org/global/publications/books/forthcoming-publications/WCMS_765806/lang--en/index.htm">https://www.ilo.org/global/publications/books/forthcoming-publications/WCMS_765806/lang--en/index.htm</a>
<b>Ressources élaborées par d'autres organisations internationales</b>			
Télétravail - Conseils	Nations Unies	Cette page Web propose des conseils pour télétravailler de manière sûre et saine.	<a href="https://www.un.org/en/coronavirus/telecommuting-tips">https://www.un.org/en/coronavirus/telecommuting-tips</a>

### Ressources élaborées par des organismes régionaux et nationaux

Health and safety responsibilities when working from home	Work Safe BC, Canada	Cette page Web donne des recommandations pour télétravailler de manière sûre et saine.	<a href="https://www.worksafebc.com/en/about-us/news-events/announcements/2020/March/health-safety-responsibilities-when-working-from-home">https://www.worksafebc.com/en/about-us/news-events/announcements/2020/March/health-safety-responsibilities-when-working-from-home</a>
How do I set up a workstation at home?	Safe Work Australia	Cette fiche d'information explique avec des diagrammes comment installer chez soi un poste de travail adapté.	<a href="https://www.safeworkaustralia.gov.au/sites/default/files/2020-05/Working_from_home_Workstation_Setup_%20Guide-COVID-19.pdf">https://www.safeworkaustralia.gov.au/sites/default/files/2020-05/Working_from_home_Workstation_Setup_%20Guide-COVID-19.pdf</a>
Protect home workers	Health and Safety Executive, Royaume-Uni	Cette page Web explique comment les employeurs peuvent soutenir les employés qui travaillent chez eux et contient des informations sur le management, l'ergonomie et la santé mentale.	<a href="https://www.hse.gov.uk/toolbox/workers/home.htm">https://www.hse.gov.uk/toolbox/workers/home.htm</a>
Seven practical human factors and ergonomics (HF/E) tips for teleworking/home-learning using tablet/smartphone devices	International Ergonomics Association	Cette publication donne des conseils pratiques pour une ergonomie appropriée, assortis de considérations pour la pandémie de COVID-19.	<a href="https://iea.cc/seven-practical-human-factors-and-ergonomics-hf-e-tips-for-teleworking-home-learning-using-tablet-smartphone-devices/">https://iea.cc/seven-practical-human-factors-and-ergonomics-hf-e-tips-for-teleworking-home-learning-using-tablet-smartphone-devices/</a>
Working from home	Safe Work Australia	Cette page Web contient des informations sur un télétravail sûr et sain.	<a href="https://www.safeworkaustralia.gov.au/covid-19-information-workplaces/industry-information/general-industry-information/working-home">https://www.safeworkaustralia.gov.au/covid-19-information-workplaces/industry-information/general-industry-information/working-home</a>
Working well from home	Human Factors & Ergonomics Society of Australia Inc.	Ce document aborde les problèmes ergonomiques courants que rencontrent les télétravailleurs et explique comment les employeurs peuvent contribuer à des environnements de télétravail sains.	<a href="https://www.ergonomics.org.au/documents/item/640">https://www.ergonomics.org.au/documents/item/640</a>

Working remotely during COVID-19: Your mental health and well-being	American Psychiatric Association, États-Unis	Cette page Web donne aux télétravailleurs des informations pour gérer leur santé mentale et explique comment les dirigeants et les professionnels des ressources humaines peuvent soutenir les travailleurs.	<a href="http://workplacementalhealth.org/Employer-Resources/Working-Remotely-During-COVID-19">http://workplacementalhealth.org/Employer-Resources/Working-Remotely-During-COVID-19</a>
<b>Ressources élaborées par les partenaires sociaux (syndicats et organisations d'employeurs)</b>			
IOE Guidance on teleworking in the times of COVID-19	OIE	Ce document présente les principales difficultés rencontrées pendant le télétravail et donne des exemples de mesures pour atténuer les risques.	<a href="https://www.ioe-emp.org/index.php?eID=dumpFile&amp;t=f&amp;f=146628&amp;token=1e0e1c25f45d3147283485cf43a24897ebf5a8a3">https://www.ioe-emp.org/index.php?eID=dumpFile&amp;t=f&amp;f=146628&amp;token=1e0e1c25f45d3147283485cf43a24897ebf5a8a3</a>
Guide juridique de la CSI – Télétravail	CSI	Ce guide présente des principes clés pour un télétravail efficace, et s'intéresse en particulier à la législation et au dialogue social.	<a href="https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc_legal_guide_-_telework_fr.pdf">https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc_legal_guide_-_telework_fr.pdf</a>
Teleworking – or working from home	Victorian Trades Hall Council, Australie	Ce site Web présente les devoirs des employeurs, donne des conseils aux travailleurs et d'autres informations sur le télétravail pendant la pandémie.	<a href="https://www.ohsrep.org.au/teleworking_-_or_working_from_home">https://www.ohsrep.org.au/teleworking_-_or_working_from_home</a>

## Sélection d'outils et de ressources sur les risques psychosociaux (notamment la violence et le harcèlement) durant la crise du COVID-19

TITRE	ORGANISATION	DESCRIPTION	LIEN
<b>Ressources élaborées par l'OIT</b>			
COVID-19: Comment lutter contre la stigmatisation et la sur le lieu de travail ?	OIT	Cette vidéo explique comment les syndicats peuvent combattre la stigmatisation et la discrimination sur le lieu de travail dans le contexte de la pandémie.	<a href="https://www.ilo.org/actrav/media-center/video/WCMS_762633/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/actrav/media-center/video/WCMS_762633/lang--fr/index.htm</a>
Gérer les risques psychosociaux liés au travail pendant la pandémie de COVID-19	OIT	Ce document décrit les mesures qui peuvent être prises sur les lieux de travail pour atténuer les risques psychosociaux durant la pandémie. Son annexe contient de nombreuses ressources sur le COVID-19 et la santé mentale.	<a href="https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--ed_protect/---protrav/--safework/documents/instructionalmaterial/wcms_763313.pdf">https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--ed_protect/---protrav/--safework/documents/instructionalmaterial/wcms_763313.pdf</a>
<b>Ressources élaborées par d'autres organisations internationales</b>			
Faire face au stress durant la flambée de maladie à coronavirus COVID-19	OMS	Cette infographie propose des moyens de faire face au stress de manière saine durant la pandémie.	<a href="https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/200762-coping-with-stress-during-the-2019-sp.pdf">https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/200762-coping-with-stress-during-the-2019-sp.pdf</a>
COVID-19 and ending violence against women and girls	ONU Femmes	Ce document présente de nouvelles données probantes relatives à l'impact du COVID-19 sur la violence à l'égard des femmes et contient des recommandations pour prévenir et combattre cette menace.	<a href="https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/issue-brief-covid-19-and-ending-violence-against-women-and-girls">https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/issue-brief-covid-19-and-ending-violence-against-women-and-girls</a>
Considérations liées à la santé mentale et au soutien psychosocial pendant la pandémie de COVID-19	OMS	Ce document expose des considérations importantes liées à la santé mentale et au soutien psychosocial pendant la pandémie, avec des sections consacrées aux professionnels de la santé, aux personnes s'occupant d'enfants et à d'autres groupes de travailleurs.	<a href="https://www.who.int/fr/publications/i/item/WHO-2019-nCoV-MentalHealth-2020.1">https://www.who.int/fr/publications/i/item/WHO-2019-nCoV-MentalHealth-2020.1</a>

Mental health and psychosocial support in the COVID-19 response	OIM	Ce document d'orientation, accompagné d'une boîte à outils, décrit les risques courants pour la santé mentale des populations de migrants, notamment des travailleurs migrants, et explique comment les gérer durant la pandémie.	<a href="https://eea.iom.int/sites/default/files/publication/document/MHPSS-COVID-19-Guidance-Toolkit-v3-EN.pdf">https://eea.iom.int/sites/default/files/publication/document/MHPSS-COVID-19-Guidance-Toolkit-v3-EN.pdf</a>
Policy Brief: COVID-19 and the Need for Action on Mental Health	Nations Unies	Cette note de synthèse décrit l'impact du COVID-19 sur la santé mentale et présente des stratégies pour minimiser les répercussions de la pandémie sur la santé mentale.	<a href="https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/policy_brief_-_covid_and_mental_health_spanish.pdf">https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/policy_brief_-_covid_and_mental_health_spanish.pdf</a>
La pandémie fantôme: La violence à l'égard des femmes pendant la pandémie de COVID-19	ONU Femmes	Cette page Web compile des ressources d'ONU Femmes sur le COVID-19 et le risque accru de violences à l'égard des femmes.	<a href="https://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/in-focus-gender-equality-in-covid-19-response/violence-against-women-during-covid-19">https://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/in-focus-gender-equality-in-covid-19-response/violence-against-women-during-covid-19</a>
<b>Ressources élaborées par des organismes régionaux et nationaux</b>			
Coronavirus and mental health at work	Advisory, Conciliation and Arbitration Service (ACAS), Royaume-Uni	Ce site Web propose des conseils et des ressources pour soutenir la santé mentale des travailleurs.	<a href="https://www.acas.org.uk/coronavirus-mental-health/managing-workplace-mental-health">https://www.acas.org.uk/coronavirus-mental-health/managing-workplace-mental-health</a>
Guidance for mental health and psychosocial support for COVID-19	Union africaine et centres africains de contrôle et de prévention des maladies (CDC)	Ce document propose des orientations sur la santé mentale et les risques psychosociaux durant la pandémie, notamment des mesures concrètes pour atténuer ces risques.	<a href="https://africacdc.org/download/guidance-for-mental-health-and-psychosocial-support-for-covid-19/">https://africacdc.org/download/guidance-for-mental-health-and-psychosocial-support-for-covid-19/</a>
Limiting workplace violence related to COVID-19	Centres de prévention et de contrôle des maladies, États-Unis	Cette page Web donne des informations aux employeurs et aux travailleurs sur les moyens d'atténuer le risque de violence et de harcèlement dans les secteurs du commerce de détail et des services et sur d'autres lieux de travail recevant des clients.	<a href="https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/organizations/business-employers/limit-workplace-violence.html">https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/organizations/business-employers/limit-workplace-violence.html</a>

Mental Health Resources	Ministère de la Santé, Argentine	Cette page Web compile des directives et des recommandations concernant la santé mentale, dont beaucoup sont axées sur les travailleurs.	<a href="http://www.msal.gob.ar/index.php/component/bes_contenidos/?filter_problematika=28&amp;filter_soporte=0">http://www.msal.gob.ar/index.php/component/bes_contenidos/?filter_problematika=28&amp;filter_soporte=0</a>
MHCare for COVID HCWorkers	Afrique du Sud	Cette page Web contient des liens vers des ressources axées sur la santé mentale des professionnels de la santé.	<a href="https://covidcaregauteng.co.za/covidcare/resources/">https://covidcaregauteng.co.za/covidcare/resources/</a>
Tips for Battling Stress and Anxiety during COVID-19	Gouvernement de Singapour	Cette page Web décrit les symptômes et les effets du stress, explique comment gérer le stress et l'anxiété et contient des liens vers des ressources sur ce thème.	<a href="https://www.gov.sg/article/tips-for-battling-stress-and-anxiety-during-covid-19">https://www.gov.sg/article/tips-for-battling-stress-and-anxiety-during-covid-19</a>

#### Ressources élaborées par les partenaires sociaux (syndicats et organisations d'employeurs)

Coronavirus: what you need to know – staff mental health and wellbeing	NEU (National Education Union), Royaume-Uni	Ce site Web présente dix domaines d'action pour protéger la santé mentale des travailleurs pendant la crise du COVID-19.	<a href="https://neu.org.uk/advice/coronavirus-what-you-need-know-staff-mental-health-and-wellbeing">https://neu.org.uk/advice/coronavirus-what-you-need-know-staff-mental-health-and-wellbeing</a>
Domestic and intimate partner violence and COVID-19	AFL-CIO	Ce site Web traite de la violence domestique et de ses effets sur les travailleurs.	<a href="https://aflcio.org/covid-19/domestic-and-intimate-partner-violence-and-covid-19">https://aflcio.org/covid-19/domestic-and-intimate-partner-violence-and-covid-19</a>
Santé mentale dans le milieu de travail	Congrès du travail du Canada	Ce portail Web donne accès à des informations et à un soutien sur la santé mentale et le travail.	<a href="https://canadianlabour.ca/labour-education/mental-health-work/">https://canadianlabour.ca/labour-education/mental-health-work/</a>

## Sélection d'outils et de ressources sur le COVID-19 spécifiques à divers secteurs

### Soins de santé et situations d'urgence

TITRE	ORGANISATION	DESCRIPTION	LIEN
<b>Ressources élaborées par l'OIT</b>			
COVID-19 and care workers providing home or institution-based care	OIT	Cette note sectorielle traite des défis liés à la sécurité et à la santé au travail auxquels sont confrontés les aidants professionnels qui interviennent à domicile ou en établissement.	<a href="https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_758345/lang--en/index.htm">https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_758345/lang--en/index.htm</a>
COVID-19 et structures sanitaires - Liste d'actions à appliquer dans les structures de santé	OIT	Cette liste de contrôle recense les mesures que les établissements de santé peuvent prendre pour protéger les professionnels de la santé.	<a href="https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_750810/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_750810/lang--fr/index.htm</a>
COVID-19 et les services publics d'urgence	OIT	Cette note de synthèse traite des risques que rencontrent les travailleurs du secteur public en première ligne pendant la pandémie.	<a href="https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_749641/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_749641/lang--fr/index.htm</a>
Directives sur le travail décent dans les services publics d'urgence	OIT	Ces directives sectorielles constituent un outil de référence pour la conception et la mise en œuvre de politiques et de programmes en matière de santé dans le secteur des services publics d'urgence.	<a href="https://www.ilo.org/sector/activities/sectoral-meetings/WCMS_626553/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/sector/activities/sectoral-meetings/WCMS_626553/lang--fr/index.htm</a>
Note de synthèse: Le COVID-19 et le secteur de la santé	OIT	Cette note de synthèse décrit l'impact du COVID-19 sur le personnel de santé, contient des considérations relatives à la sécurité et à la santé au travail et présente les outils et les réponses de l'OIT.	<a href="http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--ed_dialogue/---sector/documents/briefingnote/wcms_747574.pdf">http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--ed_dialogue/---sector/documents/briefingnote/wcms_747574.pdf</a>
Sécurité et santé au travail durant les crises sanitaires: Un manuel pour la protection des personnels de santé et des équipes d'intervention d'urgence	OIT	Ce manuel propose un aperçu des risques pour la sécurité et la santé au travail auxquels font face les équipes d'intervention d'urgence et les professionnels de la santé pendant les épidémies de maladies et d'autres situations d'urgence.	<a href="https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_747127/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_747127/lang--fr/index.htm</a>

Occupational safety and health in the health services sector	OIT	Cette liste de ressources regroupe les normes internationales du travail, les recueils de directives pratiques, les directives, les supports de formation, les documents de travail et les notes de synthèse qui concernent la sécurité et la santé au travail dans le secteur des services de santé.	<a href="https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/industries-sectors/WCMS_219020/lang--en/index.htm">https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/industries-sectors/WCMS_219020/lang--en/index.htm</a>
--	-----	---	---

### Ressources élaborées par d'autres organisations internationales

Coronavirus Disease (COVID-19) Outbreak: Rights, roles and responsibilities of health workers, including key considerations for occupational safety and health	OMS	Ce rapport présente les droits et les responsabilités des professionnels de la santé pour protéger ces travailleurs et les personnes avec lesquelles ils sont en contact.	<a href="https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/who-rights-roles-respon-hw-covid-19.pdf?sfvrsn=bcabd401_0">https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/who-rights-roles-respon-hw-covid-19.pdf?sfvrsn=bcabd401_0</a>
WHO resources for protection of health workers and emergency responders	OMS	Ce site Web propose des liens vers des ressources de l'OMS sur les professionnels de la santé et les moyens de les protéger de la transmission du COVID-19.	<a href="https://www.who.int/news/item/09-03-2020-covid-19-occupational-health">https://www.who.int/news/item/09-03-2020-covid-19-occupational-health</a>

### Ressources élaborées par des organismes régionaux et nationaux

Advisory for managing health care workers working in COVID and non-COVID areas of the hospital	Ministère de la Santé et du Bien-être familial, Inde	Ce document contient des directives pour la prévention et le contrôle du COVID-19 dans les établissements de santé.	<a href="https://www.mohfw.gov.in/pdf/AdvisoryformanagingHealthcareworkersworkinginCOVIDandNonCOVIDareasofthehospital.pdf">https://www.mohfw.gov.in/pdf/AdvisoryformanagingHealthcareworkersworkinginCOVIDandNonCOVIDareasofthehospital.pdf</a>
Health and Wellness of Health Workers Guidelines	Union africaine	Ce document contient des directives sur la sécurité et la santé au travail des professionnels de la santé durant la pandémie de COVID-19.	<a href="https://www.nepad.org/sites/default/files/resourcefiles/Volume%203_AU%20COVID-19_OSH%20Guidelines%20Series_Health%20and%20Wellness%20of%20Health%20Workers_EN_Final%282%29_0.pdf">https://www.nepad.org/sites/default/files/resourcefiles/Volume%203_AU%20COVID-19_OSH%20Guidelines%20Series_Health%20and%20Wellness%20of%20Health%20Workers_EN_Final%282%29_0.pdf</a>

Healthcare Workers and Employers	US OSHA	Cette page Web propose des recommandations et des normes en matière de sécurité et de santé au travail pour les milieux de travail de la santé durant la pandémie de COVID-19.	<a href="https://www.osha.gov/coronavirus/control-prevention/healthcare-workers">https://www.osha.gov/coronavirus/control-prevention/healthcare-workers</a>
How we're helping frontline workers stay healthy and safe at work	Work Safe New Zealand	Ce site Web décrit les difficultés auxquelles font face les travailleurs en première ligne durant la pandémie, par exemple les professionnels de la santé.	<a href="https://www.worksafe.govt.nz/managing-health-and-safety/novel-coronavirus-covid/how-were-helping-frontline-workers/">https://www.worksafe.govt.nz/managing-health-and-safety/novel-coronavirus-covid/how-were-helping-frontline-workers/</a>
Recomendaciones para equipos de salud	Gouvernement de l'Argentine	Ce site Web propose des informations relatives à la sécurité et à la santé, destinées aux équipes de santé confrontées à la pandémie. <i>En espagnol uniquement.</i>	<a href="https://www.argentina.gob.ar/coronavirus/equipos-salud">https://www.argentina.gob.ar/coronavirus/equipos-salud</a>

#### Ressources élaborées par les partenaires sociaux (syndicats et organisations d'employeurs)

About the novel coronavirus (Covid-19) outbreak	National Nurses United, Etats-Unis	Cette page Web fournit des ressources sur le COVID-19 destinées au personnel infirmier.	<a href="https://www.nationalnursesunited.org/covid-19">https://www.nationalnursesunited.org/covid-19</a>
Building resilience across borders: a policy brief on health worker migration	Internationale des services publics (ISP)	Ce document traite de la migration des professionnels de santé dans le contexte de la pandémie, et s'intéresse aux stratégies de renforcement des secteurs des soins de santé et de la protection sociale, notamment aux dispositifs de protection de la sécurité au travail.	<a href="https://publicservices.international/resources/publications/building-resilience-across-borders?id=11444&amp;lang=en">https://publicservices.international/resources/publications/building-resilience-across-borders?id=11444&amp;lang=en</a>
Coronavirus (COVID-19) Information and Resources for Members	Health Services Union (HSU) National, Australie	Cette page Web fournit des liens vers des ressources sur le COVID-19 spécifiques au secteur des soins de santé.	<a href="https://hsu.net.au/covid-19/">https://hsu.net.au/covid-19/</a>
COVID-19 advice for health workers	UNISON, Royaume-Uni	Cette page Web propose des conseils et des ressources destinés aux professionnels de la santé durant la pandémie de COVID-19.	<a href="https://www.unison.org.uk/at-work/health-care/big-issues/covid-19-advice-health-workers/">https://www.unison.org.uk/at-work/health-care/big-issues/covid-19-advice-health-workers/</a>

COVID-19 : Vos droits en tant que personnel de santé	Internationale des services publics (ISP)	Cette fiche d'information présente les droits des professionnels de la santé durant la pandémie.  <i>Disponible aussi en anglais et en espagnol.</i>	<a href="https://pop-umbrella.s3.amazonaws.com/uploads/42f2f058-3eee-4471-ba4b-e1898c08550f_PSI_Covid_FR.pdf">https://pop-umbrella.s3.amazonaws.com/uploads/42f2f058-3eee-4471-ba4b-e1898c08550f_PSI_Covid_FR.pdf</a>
--	---	--	---

## Agriculture et foresterie

TITRE	ORGANISATION	DESCRIPTION	LIEN
<b>Ressources élaborées par l'OIT</b>			
Le COVID-19 et ses répercussions sur l'agriculture et la sécurité alimentaire	OIT	Cette note de synthèse décrit les répercussions de la pandémie sur le secteur agricole et les mesures à prendre pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs agricoles.	<a href="https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_747486/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_747486/lang--fr/index.htm</a>
Guía práctica de prevención y mitigación de la COVID-19 en la agricultura en Honduras	OIT et Conseil hondurien des entreprises privées	Ce guide, rédigé spécifiquement pour le Honduras, donne des recommandations pour prévenir et limiter la propagation du COVID-19 dans le secteur agricole.  <i>En espagnol uniquement.</i>	<a href="https://www.ilo.org/americas/publicaciones/WCMS_753480/lang--es/index.htm">https://www.ilo.org/americas/publicaciones/WCMS_753480/lang--es/index.htm</a>
Guía práctica de prevención y mitigación de la COVID-19 en la cadena de valor del café en Honduras	OIT et Institut hondurien du café	Ce guide contient des recommandations pour prévenir et limiter la propagation du COVID-19 dans la chaîne de valeur du café.  <i>En espagnol uniquement.</i>	<a href="https://www.ilo.org/americas/publicaciones/WCMS_753479/lang--es/index.htm">https://www.ilo.org/americas/publicaciones/WCMS_753479/lang--es/index.htm</a>
Les effets du COVID-19 sur le secteur de la foresterie	OIT	Cette note de synthèse rassemble des considérations sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur de la foresterie pendant la pandémie de COVID-19.	<a href="https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_754370/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_754370/lang--fr/index.htm</a>
Guide pratique pour la prévention et l'atténuation du COVID-19 dans l'agriculture	OIT	Ce matériel pédagogique fournit des orientations pratiques pour prévenir et limiter la transmission du COVID-19 lors d'activités agricoles.	<a href="https://www.ilo.org/safework/info/instr/WCMS_754372/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/safework/info/instr/WCMS_754372/lang--fr/index.htm</a>

Protocoles de seguridad y salud en el trabajo en la cadena de valor del café. Énfasis en la prevención y mitigación frente a la COVID-19 en México	OIT et Fonds Vision Zéro	L'Organisation internationale du travail (OIT), le Mexique Association mexicaine de la Chaîne de production du café (AMECAFE) et le National Association de l'industrie du café (ANICAFE) a décidé de d'unir leurs forces pour le l'élaboration de cinq les protocoles relatifs à la santé et la sécurité au travail et des mesures de prévention et d'atténuation pour aborder le COVID-19, dans cinq les maillons de la chaîne de valeur du café.  <i>En espagnol uniquement.</i>	<a href="https://www.ilo.org/americas/publicaciones/WCMS_755956/lang--es/index.htm">https://www.ilo.org/americas/publicaciones/WCMS_755956/lang--es/index.htm</a>
--	--------------------------	---	---

#### Ressources élaborées par d'autres organisations internationales

Q & R: Les effets de la pandémie du COVID-19 sur l'alimentation et l'agriculture	FAO	Ce site Web regroupe des questions fréquentes relatives aux effets du COVID-19 sur l'agriculture et l'alimentation.	<a href="http://www.fao.org/2019-ncov/q-and-a/impact-on-food-and-agriculture/fr/">http://www.fao.org/2019-ncov/q-and-a/impact-on-food-and-agriculture/fr/</a>
--	-----	---	---

#### Ressources élaborées par des organismes régionaux et nationaux

Activités agricoles	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, France	Cette page donne accès à des fiches conseils métiers qui donnent des informations sur la sécurité et la santé des travailleurs du secteur agricole.	<a href="https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pratiques-pour-les-salaries-et-les-employeurs">https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pratiques-pour-les-salaries-et-les-employeurs</a>
Agriculture and COVID-19 safety	Work Safe BC, Canada	Ce site Web propose des ressources pour assurer la sécurité des travailleurs agricoles durant la pandémie de COVID-19.	<a href="https://www.worksafebc.com/en/about-us/covid-19-updates/covid-19-industry-information/agriculture">https://www.worksafebc.com/en/about-us/covid-19-updates/covid-19-industry-information/agriculture</a>
COVID-19 Infection Prevention for Agricultural Employers and Employees	California Department of Industrial Relations	Ce document d'orientation renseigne sur les formations, les procédures et les pratiques de prévention du COVID-19 dans le secteur agricole.	<a href="https://www.dir.ca.gov/dosh/Coronavirus/COVID-19-Infection-Prevention-in-Agriculture.pdf">https://www.dir.ca.gov/dosh/Coronavirus/COVID-19-Infection-Prevention-in-Agriculture.pdf</a>
Occupational health and safety under the pandemic	Forum mondial de la banane	Ce site Web propose des documents et des informations sur la sécurité et la santé au travail dans les bananeraies.	<a href="http://www.fao.org/world-banana-forum/projects/bohesi/urgent-covid-19/en/">http://www.fao.org/world-banana-forum/projects/bohesi/urgent-covid-19/en/</a>

### Ressources élaborées par les partenaires sociaux (syndicats et organisations d'employeurs)

Basic principles of protection from COVID-19	UITA Asie/Pacifique	Cette page Web donne des informations pour protéger les travailleurs agricoles du COVID-19.	<a href="https://iufap.blog/occupational-exposure-to-covid-19/basic-principles-of-protection-from-covid-19-6/">https://iufap.blog/occupational-exposure-to-covid-19/basic-principles-of-protection-from-covid-19-6/</a>
#COVID-19 Emergency: Impact on EFFAT sectors and best practices from the affiliates	Fédération européenne des syndicats de l'alimentation, de l'agriculture et du tourisme (EFFAT)	Cette page Web compile des initiatives, des mesures et des ressources à destination des travailleurs agricoles durant la pandémie.	<a href="https://effat.org/featured/covid-19/">https://effat.org/featured/covid-19/</a>

## Éducation

TITRE	ORGANISATION	DESCRIPTION	LIEN
<b>Ressources élaborées par l'OIT</b>			
Le COVID-19 et le secteur de l'éducation	ILO	Cette note de synthèse décrit les répercussions du COVID-19 sur le secteur de l'éducation, notamment en termes de sécurité et de santé au travail.	<a href="https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_745392/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_745392/lang--fr/index.htm</a>
Soutenir les enseignants dans les efforts de retour à l'école: Orientations à l'intention des décideurs	Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030, UNESCO-OIT	Ce document contient une série de recommandations pour aider les décideurs à concevoir des politiques de retour à l'école et à élaborer des procédures de réouverture des écoles.  <i>Disponible aussi en anglais et en espagnol.</i>	<a href="https://teachertaskforce.org/fr/document/soutenir-les-enseignants-dans-les-efforts-de-retour-lecole-orientations-lintention-des">https://teachertaskforce.org/fr/document/soutenir-les-enseignants-dans-les-efforts-de-retour-lecole-orientations-lintention-des</a>
Soutenir les enseignants dans les efforts de retour à l'école: Guide d'utilisation à l'intention des chefs d'établissement	Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030, UNESCO-OIT	Ce guide a été conçu pour permettre aux chefs d'établissement d'accompagner et de protéger les enseignants et le personnel de soutien à l'éducation lors du retour à l'école après des fermetures liées au COVID-19.  <i>Disponible aussi en arabe, en anglais et en espagnol.</i>	<a href="https://teachertaskforce.org/fr/soutenir-les-enseignants-dans-les-efforts-de-retour-lecole-guide-dutilisation-lintention-des-chefs">https://teachertaskforce.org/fr/soutenir-les-enseignants-dans-les-efforts-de-retour-lecole-guide-dutilisation-lintention-des-chefs</a>

### Ressources élaborées par d'autres organisations internationales

Checklist to support schools re-opening and preparation for COVID-19 resurgences or similar public health crises	OMS	Cette liste de contrôle vise à protéger la santé des travailleurs du secteur de l'éducation et des enfants en milieu éducatif.	<a href="https://www.who.int/publications/item/9789240017467">https://www.who.int/publications/item/9789240017467</a>
Éléments à prendre en considération concernant les mesures de santé publique à mettre en place en milieu scolaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19	OMS	Cette annexe au document «Éléments à prendre en considération lors de la mise en œuvre et de l'ajustement des mesures de santé publique et des mesures sociales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19» entend aider les décideurs et les éducateurs à prendre des décisions pour faire fonctionner les écoles de manière aussi sûre que possible durant la pandémie de COVID-19. <i>Disponible aussi en anglais et en espagnol.</i>	<a href="https://apps.who.int/iris/handle/10665/335824">https://apps.who.int/iris/handle/10665/335824</a>
Protocole d'enquête sur la transmission de la maladie à coronavirus 2019 (COVID19) dans les écoles et les autres établissements d'enseignement	OMS	Ce protocole donne des orientations pour enquêter sur la transmission du SARS-CoV-2 dans les écoles et autres établissements d'enseignement. <i>Disponible aussi en anglais et en espagnol.</i>	<a href="https://apps.who.int/iris/handle/10665/336623">https://apps.who.int/iris/handle/10665/336623</a>

### Ressources élaborées par des organismes régionaux et nationaux

COVID-19 Ouverture des écoles: Modalités pratiques et protocole sanitaire	Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, France	Cette page Web décrit les modalités pratiques de réouverture des écoles pour garantir la sécurité des personnels et des élèves.	<a href="https://www.education.gouv.fr/covid19-ouverture-des-ecoles-modalites-pratiques-et-protocole-sanitaire-305467">https://www.education.gouv.fr/covid19-ouverture-des-ecoles-modalites-pratiques-et-protocole-sanitaire-305467</a>
COVID-19: Más información	Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle, Espagne	Cette page Web fournit des liens vers des informations sur des mesures liées au COVID-19 dans le secteur de l'éducation. <i>En espagnol uniquement.</i>	<a href="http://www.educacionyfp.gob.es/mc/fse/covid-19/mas-informacion.html">http://www.educacionyfp.gob.es/mc/fse/covid-19/mas-informacion.html</a>

Education Sector Guidelines	Union africaine	Ces directives concernent la sécurité au travail et les mesures sanitaires pour les structures éducatives.	<a href="https://www.nepad.org/sites/default/files/resourcefiles/Volume%204_AU%20COVID-19_OSH%20Guidelines%20Series_Education%20Sector_EN_Final.pdf">https://www.nepad.org/sites/default/files/resourcefiles/Volume%204_AU%20COVID-19_OSH%20Guidelines%20Series_Education%20Sector_EN_Final.pdf</a>
Education and training	Safe Work Australia	Cette page Web donne des informations sur la sécurité et la santé dans le secteur de l'éducation.	<a href="https://www.safeworkaustralia.gov.au/covid-19-information-workplaces/industry-information/education-and-training">https://www.safeworkaustralia.gov.au/covid-19-information-workplaces/industry-information/education-and-training</a>
Protecting School Staff	Centres de prévention et de contrôle des maladies, États-Unis	Ce site Web donne des informations et des recommandations sur la sécurité et la santé dans les structures éducatives du primaire et du secondaire.	<a href="https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/schools-childcare/k-12-staff.html">https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/schools-childcare/k-12-staff.html</a>
Schooling in the time of COVID-19	OMS Europe – UNICEF/Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale	Ce kit de ressources est un «guichet unique» facile d'emploi qui centralise des informations (outils concrets et conseils) à l'intention des parents/personnes dispensant des soins, des enseignants, des autorités et des administrateurs scolaires.	<a href="https://www.euro.who.int/en/health-topics/health-emergencies/coronavirus-covid-19/publications-and-technical-guidance/2020/schooling-in-the-time-of-covid-19-a-resource-pack-produced-by-who-europe-and-unicef-euro-region-september-2020">https://www.euro.who.int/en/health-topics/health-emergencies/coronavirus-covid-19/publications-and-technical-guidance/2020/schooling-in-the-time-of-covid-19-a-resource-pack-produced-by-who-europe-and-unicef-euro-region-september-2020</a>

### Ressources élaborées par les partenaires sociaux (syndicats et organisations d'employeurs)

Coronavirus: checklist for continued opening	Syndicats GMB, NEU, UNISON et UNITE	Cette liste de contrôle décrit les mesures que les écoles devraient prendre pour assurer la sécurité des enseignants et des élèves.	<a href="https://neu.org.uk/advice/coronavirus-checklist-continued-opening">https://neu.org.uk/advice/coronavirus-checklist-continued-opening</a>
Coronavirus: health and safety	National Education Union (NEU), Royaume-Uni	Cette page Web contient des conseils destinés aux syndicalistes et à leurs représentants pour assurer la protection sur le lieu de travail pendant la crise du coronavirus.	<a href="https://neu.org.uk/coronavirus-health-and-safety">https://neu.org.uk/coronavirus-health-and-safety</a>
Coronavirus Hub	NASUWT – The Teachers Union, Royaume-Uni	Cette plateforme propose des conseils et un soutien sur la sécurité à l'école, le télétravail, les congés et la santé mentale.	<a href="https://www.nasuwt.org.uk/advice/health-safety/coronavirus-guidance.html">https://www.nasuwt.org.uk/advice/health-safety/coronavirus-guidance.html</a>

COVID-19 et le travail académique - Ressources pour les membres	Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU), Canada	Cette page Web fournit des ressources aux professeurs d'université au Canada.	<a href="https://www.caut.ca/fr/content/covid-19-et-le-travail-academique-ressources-pour-les-membres">https://www.caut.ca/fr/content/covid-19-et-le-travail-academique-ressources-pour-les-membres</a>
COVID-19 – Educating Through Crisis / Know your Rights	National Education Association (NEA), États-Unis	Cette page Web compile des conseils d'experts juridiques de la NEA relatifs aux droits, aux responsabilités, au salaire et aux prestations des professionnels de l'éducation en période de réouverture des écoles.	<a href="https://www.nea.org/advocating-for-change/covid/know-your-rights">https://www.nea.org/advocating-for-change/covid/know-your-rights</a>
COVID-19 Resources	American Federation of Teachers (AFT), États-Unis	Cette page Web propose un plan pour la réouverture en toute sécurité des écoles et communautés américaines, des informations et des ressources pour le personnel et les responsables en matière de santé mentale, de droits légaux, etc.	<a href="https://www.aft.org/coronavirus">https://www.aft.org/coronavirus</a>
Directives de l'IE pour la réouverture des écoles et des établissements scolaires	Internationale de l'éducation	Ces directives explorent cinq dimensions qui devraient être prises en considération par les gouvernements, en concertation avec les éducateurs et leurs syndicats, lors de la planification de la réouverture des écoles.	<a href="https://www.ei-ie.org/fr/detail/16760/directives-de-l%E2%80%99ie-pour-la-r%C3%A9ouverture-des-%C3%A9coles-et-des-%C3%A9tablissements-scolaires">https://www.ei-ie.org/fr/detail/16760/directives-de-l%E2%80%99ie-pour-la-r%C3%A9ouverture-des-%C3%A9coles-et-des-%C3%A9tablissements-scolaires</a>
EN AVANT AVEC L'ÉCOLE - Orientations, considérations et outils pour et par les syndicats de l'éducation afin d'informer la prise de décision dans le cadre de la COVID-19	Internationale de l'éducation	S'appuyant sur les cinq piliers des «Directives de l'IE pour la réouverture des écoles et des établissements scolaires», cette publication fournit des informations, des données probantes et des exemples d'actions syndicales dans plus de 50 pays couvrant toutes les régions, pour éclairer la réponse des syndicats de l'éducation lors de la planification de la réouverture.	<a href="https://www.ei-ie.org/spa/detail/16862/aprender-unos-de-otros-la-ie-publica-%C2%ABen-marcha-con-la-escuela%C2%BB">https://www.ei-ie.org/spa/detail/16862/aprender-unos-de-otros-la-ie-publica-%C2%ABen-marcha-con-la-escuela%C2%BB</a>
Guía de medidas de seguridad y salud frente a la covid-19 en centros educativos	Federación de Enseñanza de Comisiones Obreras (FECCOO), Espagne	<i>En espagnol uniquement.</i>	<a href="https://www.feccoo.es/149a5f74fe0533a645f1bce3bd322064000063.pdf">149a5f74fe0533a645f1bce3bd322064000063.pdf</a> (cc oo.es)

Principes directeurs de l'IE sur la pandémie du COVID-19	Internationale de l'éducation	Ce site Web donne des recommandations destinées au secteur de l'éducation pour protéger la santé des enseignants et des élèves.	<a href="https://www.ei-ie.org/fr/detail/16701/principes-directeurs-de-l%E2%80%99ie-sur-la-pand%C3%A9mie-du-covid-19">https://www.ei-ie.org/fr/detail/16701/principes-directeurs-de-l%E2%80%99ie-sur-la-pand%C3%A9mie-du-covid-19</a>
Plateforme d'information pour les éducateurs·rice·s et leurs syndicats pendant la crise générée par le COVID-19	Internationale de l'éducation	Cette page Web fournit des informations destinées aux enseignants, au personnel de soutien à l'éducation et à leurs syndicats.	<a href="https://www.ei-ie.org/fr/dossierdetail/16670/covid-19-les-syndicats-de-l%C3%A9ducation-unis-et-mobilis%C3%A9s">https://www.ei-ie.org/fr/dossierdetail/16670/covid-19-les-syndicats-de-l%C3%A9ducation-unis-et-mobilis%C3%A9s</a>
UCU coronavirus advice	University College Union (UCU), Royaume-Uni	Cette page Web contient des orientations destinées aux membres du syndicat, sur le coronavirus et sur leurs droits au travail.	<a href="https://www.ucu.org.uk/coronavirus">https://www.ucu.org.uk/coronavirus</a>

## Hôtels, restaurants et tourisme

TITRE	ORGANISATION	DESCRIPTION	LIEN
<b>Ressources élaborées par l'OIT</b>			
COVID-19 et activités d'hébergement et de restauration: Liste de vérifications à effectuer pour le contrôle et la prévention	OIT	Cette liste explique comment prévenir et limiter la propagation du COVID-19 dans les établissements d'hébergement et de restauration.	<a href="https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_756207/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_756207/lang--fr/index.htm</a>
Le COVID-19 et le commerce alimentaire	OIT	Cette note sectorielle décrit l'impact du COVID-19 sur les établissements de vente au détail de produits alimentaires, notamment en termes de sécurité et de santé au travail.	<a href="https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_745467/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_745467/lang--fr/index.htm</a>
Les effets du COVID-19 sur le secteur du tourisme	OIT	Cette note sectorielle décrit les effets du COVID-19 sur le secteur du tourisme et explique comment protéger les travailleurs de ce secteur.	<a href="https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_741468/lang--en/index.htm">https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_741468/lang--en/index.htm</a>

### Ressources élaborées par d'autres organisations internationales

COVID-19 et sécurité sanitaire des aliments: orientations pour les entreprises du secteur alimentaire	OMS	Ce document fournit des orientations destinées aux entreprises du secteur alimentaire.	<a href="https://www.who.int/publications/i/item/covid-19-and-food-safety-guidance-for-food-businesses">https://www.who.int/publications/i/item/covid-19-and-food-safety-guidance-for-food-businesses</a>
Operational considerations for COVID-19 management in the accommodation sector: interim guidance	OMS	Ce document donne des orientations pour prévenir et limiter le risque de COVID-19 dans le secteur de l'hébergement.	<a href="https://www.who.int/publications/i/item/operational-considerations-for-covid-19-management-in-the-accommodation-sector-interim-guidance">https://www.who.int/publications/i/item/operational-considerations-for-covid-19-management-in-the-accommodation-sector-interim-guidance</a>
Policy Brief: COVID-19 and Transforming Tourism	Nations Unies	Cette note de synthèse décrit les répercussions du COVID-19 sur le tourisme et propose des mesures pour protéger les travailleurs de ce secteur.	<a href="https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_policy_brief_covid-19_tourism_august_2020.pdf">https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_policy_brief_covid-19_tourism_august_2020.pdf</a>

### Ressources élaborées par des organismes régionaux et nationaux

Coronavirus: Recomendaciones y prevención en el trabajo	Gouvernement de la province de Buenos Aires	Ce site Web propose des recommandations destinées aux travailleurs des services alimentaires et des services essentiels, concernant la sécurité et la santé au travail.	<a href="https://www.gba.gob.ar/trabajo/noticias/coronavirus_recomendaciones_y_prevenici%C3%B3n_en_el_trabajo">https://www.gba.gob.ar/trabajo/noticias/coronavirus_recomendaciones_y_prevenici%C3%B3n_en_el_trabajo</a>
Food and Retail Sector Guidelines	Union africaine	Ce document contient des directives sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur de l'alimentation et de la vente au détail pendant la pandémie de COVID-19.	<a href="https://www.nepad.org/sites/default/files/resourcefiles/Volume%205_AU%20COVID-19_OSH%20Guidelines%20Series_Food%20and%20Retail%20Sector_EN_Final%282%29.pdf">https://www.nepad.org/sites/default/files/resourcefiles/Volume%205_AU%20COVID-19_OSH%20Guidelines%20Series_Food%20and%20Retail%20Sector_EN_Final%282%29.pdf</a>
Hotels, Resorts and Lodges	Centres de prévention et de contrôle des maladies, États-Unis	Sitio web que incluye información sobre las medidas de seguridad para los trabajadores y los empleadores de los hoteles, resorts y alojamientos durante la COVID-19.	<a href="https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/organizations/hotel-employees.html">https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/organizations/hotel-employees.html</a>

Reopening and adapting your food business during COVID-19	Gouvernement du Royaume-Uni	Cette page Web propose des orientations et des liens axés sur des pratiques commerciales sûres et saines dans le secteur de la vente de produits alimentaires au détail.	<a href="https://www.food.gov.uk/business-guidance/reopening-and-adapting-your-food-business-during-covid-19">https://www.food.gov.uk/business-guidance/reopening-and-adapting-your-food-business-during-covid-19</a>
---	-----------------------------	--	---

### Ressources élaborées par les partenaires sociaux (syndicats et organisations d'employeurs)

COVID-19 Resources	UNITE Here, États-Unis	Cette page Web propose des ressources sur le COVID-19 aux travailleurs du secteur de l'hôtellerie.	<a href="https://unitehere.org/es/campaign/recursos-de-covid-19/">https://unitehere.org/es/campaign/recursos-de-covid-19/</a>
Safety at Work	United Food and Commercial Workers (UFCW), États-Unis et Canada	Cette page Web propose des ressources sur le COVID-19, la sécurité et la santé aux employés des commerces de détail de proximité.	<a href="https://www.ufcw21.org/safety-at-work">https://www.ufcw21.org/safety-at-work</a>

## Industries

TITRE	ORGANISATION	DESCRIPTION	LIEN
<b>Ressources élaborées par l'OIT</b>			
COVID-19 and logging	OIT	Cette liste de contrôle décrit les mesures à prendre dans le secteur de l'exploitation forestière pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs pendant la pandémie de COVID-19.	<a href="https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_765055/lang--en/index.htm">https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_765055/lang--en/index.htm</a>
Le COVID-19 et l'industrie automobile	OIT	Cette note de synthèse sectorielle décrit l'impact de la pandémie sur l'industrie automobile et explique comment protéger les travailleurs sur ces lieux de travail.	<a href="https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_744000/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_744000/lang--fr/index.htm</a>
Gendered impacts of COVID-19 on the garment sector	OIT	Cette note de synthèse traite des aspects sexospécifiques du COVID-19 dans le secteur de l'habillement, notamment des risques en termes de SST.	<a href="https://www.ilo.org/asia/publications/WCMS_760374/lang--en/index.htm">https://www.ilo.org/asia/publications/WCMS_760374/lang--en/index.htm</a>

### Ressources élaborées par des organismes régionaux et nationaux

Better work and COVID-19	Better Work	Cette page Web propose aux travailleurs et aux employeurs du secteur de l'habillement, ainsi qu'aux gouvernements, des ressources axées sur la pandémie, la sécurité et la santé.	<a href="https://betterwork.org/1-better-work-response-to-covid19/">https://betterwork.org/1-better-work-response-to-covid19/</a>
--------------------------	-------------	---	---

Manufacturing Facility Assessment	Centres de prévention et de contrôle des maladies,	Sitio web que ofrece orientaciones a los trabajadores y los empleadores del sector manufacturero durante la pandemia.	<a href="https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/php/manufacturing-facilities-assessment-tool.html">https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/php/manufacturing-facilities-assessment-tool.html</a>
Ouvrier de production	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, France	Ce document donne des orientations pour des activités de production sûres et saines pendant la pandémie.	<a href="https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pratiques-pour-les-salaries-et-les-employeurs">https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pratiques-pour-les-salaries-et-les-employeurs</a>
<b>Ressources élaborées par les partenaires sociaux (syndicats et organisations d'employeurs)</b>			
COVID-19 steel industry response	World Steel Association	Cette page Web fournit des ressources sur le COVID-19 et l'industrie de l'acier.	<a href="https://www.worldsteel.org/about-us/who-we-are/COVID-19-response-steel-industry.html">https://www.worldsteel.org/about-us/who-we-are/COVID-19-response-steel-industry.html</a>
COVID-19 – Réponse syndicale	Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois	Cette page Web propose des liens vers des informations sur les réponses syndicales à la pandémie.	<a href="https://www.bwint.org/es_ES/cms/covid-19-respuesta-sindical-1689">https://www.bwint.org/es_ES/cms/covid-19-respuesta-sindical-1689</a>
Principes d'action d'IndustriALL sur le COVID-19 dans les industries du textile, de l'habillement, de la chaussure et du cuir	IndustriALL	Ce document propose des principes d'action aux entreprises de l'industrie textile pendant la pandémie. <i>Disponible aussi en anglais, en arabe et en espagnol.</i>	<a href="http://www.industriall-union.org/principles-for-action-on-covid-19-in-textile-garment-shoes-and-leather-industries">http://www.industriall-union.org/principles-for-action-on-covid-19-in-textile-garment-shoes-and-leather-industries</a>
Protocolo de trabajo frente al COVID-19 para empresas de fabricación de tejas, ladrillos y piezas especiales de arcilla cocida	Federación de empresas de la rioja, Espagne	Ce document donne des informations sur des pratiques de travail sûres et saines dans les entreprises qui fabriquent des tuiles, des briques et des objets en terre cuite. <i>En espagnol uniquement.</i>	<a href="https://sie.fer.es/esp/Asesorias/Prevencion_PRL_COVID-19/Guias_Sectoriales_Prevencion_De_Riesgos_COVID19/Protocolo_Trabajo_frente_al_COVID-19_empresas_fabricacion_tejas_ladrillos_piezas_especiales_arcilla_cocida/webFile_28713.htm">https://sie.fer.es/esp/Asesorias/Prevencion_PRL_COVID-19/Guias_Sectoriales_Prevencion_De_Riesgos_COVID19/Protocolo_Trabajo_frente_al_COVID-19_empresas_fabricacion_tejas_ladrillos_piezas_especiales_arcilla_cocida/webFile_28713.htm</a>

## Transport

TITRE	ORGANISATION	DESCRIPTION	LIEN
<b>Ressources élaborées par l'OIT</b>			
Le COVID-19 et l'aviation civile	OIT	Cette note de synthèse sectorielle décrit l'impact de la pandémie sur l'aviation civile, notamment les risques pour les travailleurs de ce secteur.	<a href="https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_747415/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_747415/lang--fr/index.htm</a>
Le COVID-19 et le transport routier	OIT	Cette note de synthèse sectorielle décrit l'impact de la pandémie sur la chaîne du transport routier, notamment les principales conséquences en matière de sécurité et de santé au travail.	<a href="https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_751596/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_751596/lang--fr/index.htm</a>
Le COVID-19 et le service de transport urbain de passagers	OIT	Cette note de synthèse sectorielle décrit l'impact du COVID-19 sur les travailleurs dans le secteur du transport urbain de passagers, avec des considérations sur la sécurité et la santé au travail.	<a href="https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_761907/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_761907/lang--fr/index.htm</a>
<b>Ressources élaborées par d'autres organisations internationales</b>			
Evidence to recommendation: COVID-19 mitigation in the aviation sector	OMS	Ce document contient des recommandations pour limiter le risque de COVID-19 dans le secteur de l'aviation.	<a href="https://www.who.int/publications/item/evidence-to-recommendation-covid-19-mitigation-in-the-aviation-sector">https://www.who.int/publications/item/evidence-to-recommendation-covid-19-mitigation-in-the-aviation-sector</a>
Promouvoir les mesures de santé publique dans le cadre de la riposte à la COVID-19 sur les cargos et les navires de pêche	OMS	Ce document explique comment assurer la sécurité et protéger la santé des gens de mer sur les cargos et les navires de pêche.	<a href="https://apps.who.int/iris/handle/10665/334137">https://apps.who.int/iris/handle/10665/334137</a>
Œuvrer pour la santé dans les transports urbains et la mobilité dans le contexte de la COVID-19	OMS	Cette publication explique comment les transports urbains peuvent rester sûrs et sains pendant la pandémie, y compris pour les travailleurs.	<a href="https://www.euro.who.int/fr/health-topics/environment-and-health/urban-health/publications/2020/supporting-healthy-urban-transport-and-mobility-in-the-context-of-covid-19-2020">https://www.euro.who.int/fr/health-topics/environment-and-health/urban-health/publications/2020/supporting-healthy-urban-transport-and-mobility-in-the-context-of-covid-19-2020</a>

### Ressources élaborées par des organismes régionaux et nationaux

Chauffeur Livreur	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, France	Ce document fournit des orientations aux travailleurs du secteur de la livraison, du transport et de la logistique.	<a href="https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pratiques-pour-les-salaries-et-les-employeurs#transports">https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pratiques-pour-les-salaries-et-les-employeurs#transports</a>
Employer information for bus transit operators	Centres de prévention et de contrôle des maladies, États-Unis	Ce site Web décrit des pratiques de travail sûres et saines pour les conducteurs de bus.	<a href="https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/organizations/bus-transit-operator.html">https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/organizations/bus-transit-operator.html</a>
Preventing Spread of Coronavirus Disease 2019 (COVID-19) Guideline for Airlines – Fourth Edition	Administration de l'aviation civile de Chine	Ce document contient des directives pour la sécurité et la santé des employés des compagnies aériennes.	<a href="https://www.icao.int/MID/Documents/RPTF%20Stream%203/CAAC%20Preventing%20Spread%20of%20Coronavirus%20Disease%202019%20(COVID-19)%20Guideline%20for%20Airlines-4th%20edition.pdf">https://www.icao.int/MID/Documents/RPTF%20Stream%203/CAAC%20Preventing%20Spread%20of%20Coronavirus%20Disease%202019%20(COVID-19)%20Guideline%20for%20Airlines-4th%20edition.pdf</a>

### Ressources élaborées par les partenaires sociaux (syndicats et organisations d'employeurs)

COVID-19: Protecting Transport Workers' Rights	Fédération européenne des travailleurs du transport	Cette page Web propose des liens vers des orientations, des visuels et des informations sur la sécurité et la santé des travailleurs du transport pendant la pandémie de COVID-19.	<a href="https://www.etf-europe.org/activity/covid-19/">https://www.etf-europe.org/activity/covid-19/</a>
TWU COVID-19 Resources	Syndicat américain des travailleurs du transport (TWU)	Ce site Web contient des ressources et des informations axées sur le COVID-19 et le secteur du transport, notamment des fiches d'information par métier.	<a href="https://www.twu.org/covid-resources/#resources">https://www.twu.org/covid-resources/#resources</a>

## Autres

TITRE	ORGANISATION	DESCRIPTION	LIEN
<b>Ressources élaborées par l'OIT</b>			
Liste de mesures à prendre pour faire face au COVID-19 dans le secteur de la construction	OIT	Cette liste recense des mesures pratiques pour assurer la sécurité des travailleurs sur les chantiers pendant la pandémie.	<a href="https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_769732/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_769732/lang--fr/index.htm</a>
COVID-19 et exploitation minière: Liste de vérifications à effectuer pour le contrôle et la prévention	OIT	Cette liste est un outil qui facilite la mise en œuvre et l'amélioration continue de mesures pratiques pour prévenir et limiter la propagation du COVID-19 dans le secteur minier.	<a href="https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_747049/lang--en/index.htm">https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_747049/lang--en/index.htm</a>
Le COVID-19 et le secteur de la culture et des médias	OIT	Cette note de synthèse décrit l'impact du COVID-19 sur le secteur de la culture et des médias et contient des considérations relatives à la SST.	<a href="https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_754788/lang--fr/index.htm">https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_754788/lang--fr/index.htm</a>
<b>Ressources élaborées par des organismes régionaux et nationaux</b>			
Employer information for office buildings	Centres de prévention et de contrôle des maladies, États-Unis	Ce document donne des orientations pour protéger les travailleurs dans les immeubles de bureaux. <i>Disponible aussi en espagnol, en chinois et dans d'autres langues.</i>	<a href="https://espanol.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/office-buildings.html">https://espanol.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/office-buildings.html</a>
Mining and Industries Guidelines	Union africaine	Ce document contient des orientations sur la sécurité et la santé au travail dans les mines et les industries, dans le contexte du COVID-19.	<a href="https://www.nepad.org/sites/default/files/resourcefiles/Volume%20_AU%20COVID-19_OSH%20Guidelines%20Series_Mining%20and%20Industries_EN_Final%282%29_0.pdf">https://www.nepad.org/sites/default/files/resourcefiles/Volume%20_AU%20COVID-19_OSH%20Guidelines%20Series_Mining%20and%20Industries_EN_Final%282%29_0.pdf</a>
Protocolo para oficinas corporativas ante pandemia COVID-19	Ministère de la Santé publique et du Bien-être social, Paraguay	Directives relatives à la sécurité et à la santé au bureau pendant la pandémie. <i>En espagnol uniquement.</i>	<a href="https://www.mspbs.gov.py/dependencias/portal/adjunto/40ef57-Protocolo para OFICINAS CORPORATIVAS.pdf">https://www.mspbs.gov.py/dependencias/portal/adjunto/40ef57-Protocolo para OFICINAS CORPORATIVAS.pdf</a>

Working safely during COVID-19 in offices and contact centres	Gouvernement du Royaume-Uni	Ce document contient des orientations pour les bureaux et les centres d'appel pendant la pandémie.	<a href="https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5eb97e7686650c278d4496ea/working-safely-during-covid-19-offices-contact-centres-041120.pdf">https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5eb97e7686650c278d4496ea/working-safely-during-covid-19-offices-contact-centres-041120.pdf</a>
<b>Ressources élaborées par les partenaires sociaux (syndicats et organisations d'employeurs)</b>			
Coronavirus updates – workers' rights, tools and resources for dealing with COVID-19	ACTU	Cette plateforme de ressources propose des documents et des listes de contrôle spécifiques à divers secteurs d'activité.	<a href="https://www.actu.org.au/coronavirus">https://www.actu.org.au/coronavirus</a>
The Coronavirus Hub	GMB Union	Cette page Web propose un guide d'évaluation des risques, des listes de contrôle, des informations pour les secteurs à risque (santé et services sociaux, écoles et commerces) et les travailleurs vulnérables.	<a href="https://www.gmb.org.uk/get-it-right-coronavirus-hub">https://www.gmb.org.uk/get-it-right-coronavirus-hub</a>
Construction Sector: COVID-19 Guide	UNITE, the Union	Ce guide présente l'évaluation des risques liés au COVID-19 et d'autres mesures à prendre dans le secteur de la construction.	<a href="https://unitetheunion.org/media/3530/212-constructionsectorcovid19guide-2020-11-30-v02g-toc.pdf">https://unitetheunion.org/media/3530/212-constructionsectorcovid19guide-2020-11-30-v02g-toc.pdf</a>
Protocole normalisé lié à la COVID-19 pour tous les chantiers de construction canadiens	Association canadienne de la construction	Ce protocole décrit les mesures de prévention et de détection qui doivent être prises sur les chantiers de construction.	<a href="https://www.cca-acc.com/covid-19-resources/">https://www.cca-acc.com/covid-19-resources/</a>
Responding to COVID-19 in Construction	Laborers' Health and Safety Fund of North America	Ce document contient des orientations relatives aux mesures de prévention et de contrôle sur les chantiers de construction.	<a href="https://www.lhsfna.org/index.cfm/coronavirus/">https://www.lhsfna.org/index.cfm/coronavirus/</a>

## Sélection d'outils et de ressources sur les travailleurs informels

TITRE	ORGANISATION	DESCRIPTION	LIEN
<b>Ressources élaborées par l'OIT</b>			
COVID-19 and informal economy	OIT	Cette page propose des liens vers des ressources sur le COVID-19 et l'économie informelle, notamment des informations sur la SST.	<a href="https://www.ilo.org/global/topics/employment-promotion/informal-economy/publications/WCMS_743546/lang--en/index.htm">https://www.ilo.org/global/topics/employment-promotion/informal-economy/publications/WCMS_743546/lang--en/index.htm</a>

### Ressources élaborées par d'autres organisations internationales

COVID-19 Analytical Snapshot n° 49: Incidences sur les migrants travaillant dans les économies informelles	Organisation internationale pour les migrations (OIM)	Cette fiche présente l'impact du COVID-19 sur les migrants travaillant dans les économies informelles.	<a href="https://www.iom.int/sites/default/files/documents/aperçu_analytique_covid-1949_incidences_sur_les_migrants_travaillant_dans_les_economies_informelles.pdf">https://www.iom.int/sites/default/files/documents/aperçu_analytique_covid-1949_incidences_sur_les_migrants_travaillant_dans_les_economies_informelles.pdf</a>
Impact of COVID-19 on informal workers	FAO	Ce rapport présente les principales vulnérabilités des travailleurs informels durant la pandémie et formule des recommandations stratégiques pour atténuer les risques auxquels ils sont confrontés.	<a href="http://www.fao.org/policy-support/tools-and-publications/resources-details/en/c/1270457/">http://www.fao.org/policy-support/tools-and-publications/resources-details/en/c/1270457/</a>
Resources: COVID-19 Guidelines for Informal Traders	Femmes dans l'emploi informel: Globalisation et organisation	Cette page Web fournit des ressources pour les vendeurs informels comme les vendeurs de rue, les travailleurs des marchés et les personnes exerçant d'autres activités commerciales informelles.	<a href="https://www.wiego.org/resources/resources-covid-19-guidelines-informal-traders-south-africa">https://www.wiego.org/resources/resources-covid-19-guidelines-informal-traders-south-africa</a>

### Ressources élaborées par des organismes régionaux et nationaux

South Africa's informal sector in the time of Covid-19	Centre for Development and Enterprise, Afrique du Sud	Cette publication décrit l'impact du COVID-19 sur les travailleurs de l'économie informelle.	<a href="https://media.africaportal.org/documents/south-africas-informal-sector-in-the-time-of-covid-19.pdf">https://media.africaportal.org/documents/south-africas-informal-sector-in-the-time-of-covid-19.pdf</a>
--	---	--	---

### Ressources élaborées par les partenaires sociaux (syndicats et organisations d'employeurs)

For Informal Workers: COVID-19 Crisis and Resources	Femmes dans l'emploi informel: Globalisation et organisation	Cette page Web propose des ressources axées sur la sécurité et la prévention, destinées aux travailleurs informels (travailleurs domestiques, vendeurs informels, ramasseurs de déchets).	<a href="https://www.wiego.org/informal-workers-covid-19-crisis-resources">https://www.wiego.org/informal-workers-covid-19-crisis-resources</a>
---	--	---	---

► **Organisation Internationale du Travail**

**Département de la gouvernance et du tripartisme**

Service de l'administration du travail,  
de l'inspection du travail et de la sécurité  
et de la santé au travail (LABADMIN/OSH)

Route des Morillons  
4 CH-1211 Genève 22  
Suisse

T: +41 22 799 6715

E: [labadmin-osh@ilo.org](mailto:labadmin-osh@ilo.org)

[www.ilo.org/labadmin-osh](http://www.ilo.org/labadmin-osh)